

F - CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET





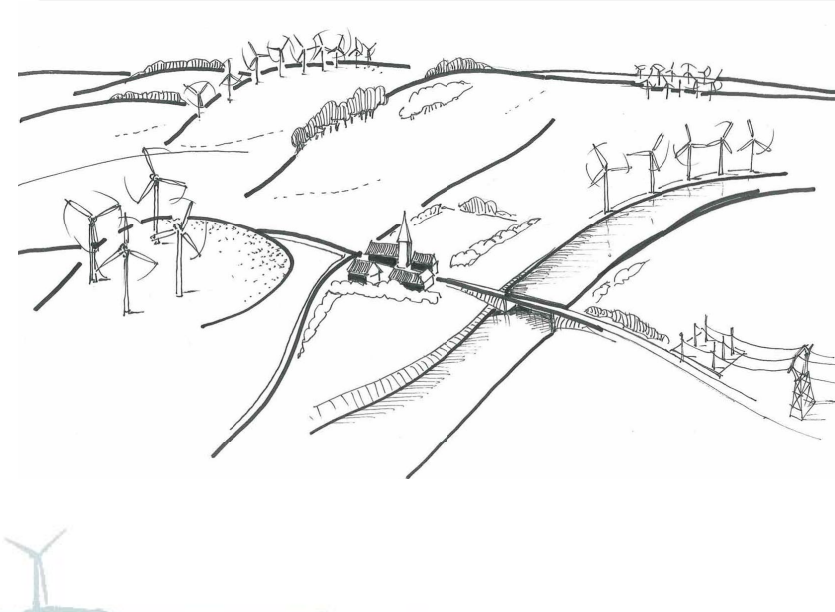
F.1 - Principes et enjeux pour définir un projet de qualité

LES 4 PAGES QUI SUIVENT SONT DES PRINCIPES GÉNÉRAUX PERMETTANT DE CADRER LES STRATÉGIES D'IMPLANTATION INHÉRENTES À TOUS PROJETS EN CE QUI CONCERNE LE PAYSAGE, ET DANS LE BUT DE FAIRE ÉMERGER LE PROJET LE PLUS COHÉRENT AU REGARD DU TERRITOIRE D'ÉTUDE.

PRINCIPES ET OBJECTIFS

A - DÉVELOPPER UN PROJET À L'ÉCHELLE DU GRAND PAYSAGE

La construction du paysage s' imagine en traitant par étapes du «Grand paysage» au «Paysage local».
Vision à l'échelle du macropaysage



Principes généraux :

- protéger les paysages à forte **sensibilité paysagère et patrimoniale**
- éviter le «mitage» du paysage
- favoriser la «**densification raisonnée**»
- **mettre en cohérence** les différents projets éoliens dans un même bassin de vue
- maîtriser et anticiper les **effets induits** : lignes à haute tension, postes de transformation ...
- favoriser le développement dans les zones de forte consommation électrique

B - STRUCTURER LE PROJET ÉOLIEN EN HARMONIE AVEC LES COMPOSANTES ET SENSIBILITÉS LOCALES DES PAYSAGES

** à l'habitat traditionnel*

Confrontation d'échelles avec des constructions d'échelles traditionnelles



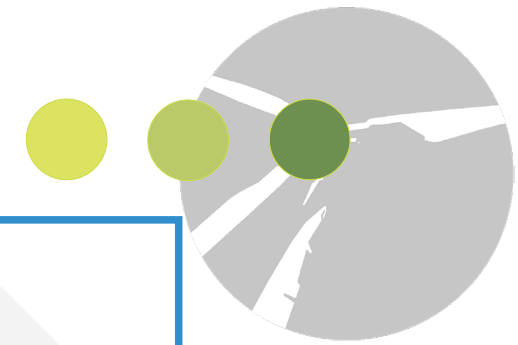
Enjeux :
Il s'agira d'éviter les confrontations visuelles axiales rapprochées avec l'habitat traditionnel et particulièrement avec les éléments de patrimoine historique.

ENJEUX

Enjeux : dessiner un projet dans le respect des composantes structurantes du territoire et notamment :
- pas de ligne de force majeure au niveau de la plaine

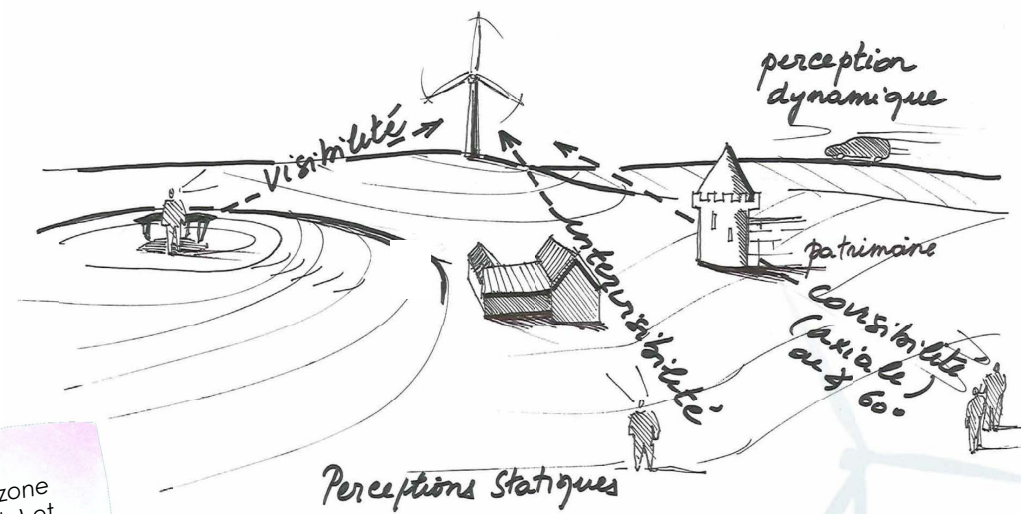
Enjeux : Prêter attention aux interactions visuelles notamment avec :
- Le château inscrit de Jossé, le château de Mauprevoir, l'abbaye royale de la Réau à Saint-Martin-L'Ars et l'église inscrite de Payroux qui sont relativement proches du secteur d'implantation.

F.1 - Principes et enjeux pour définir un projet de qualité



C - APPRÉCIER LES MODES DE PERCEPTION DE L'ÉOLIEN DANS LE PAYSAGE

- INTÉGRER LES NOTIONS DE LISIBILITÉ, COVISIBILITÉ ET INTERVISIBILITÉ



Enjeux :
L'analyse de ZIV (zone d'influence visuelle) et des cônes de perceptions majeurs (belvédère, routes principales, villages, lieux fréquentés) et à soigner tout particulièrement afin d'anticiper les impacts potentiels.

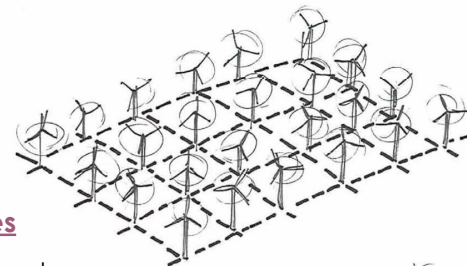
Prêter attention aux interactions visuelles à partir, notamment des :

- départementales 28, 727, 741.
- sorties de village orientées vers le secteur d'implantation.

D - COMPOSITION D'UN PROJET : LA LISIBILITÉ DANS LE PAYSAGE

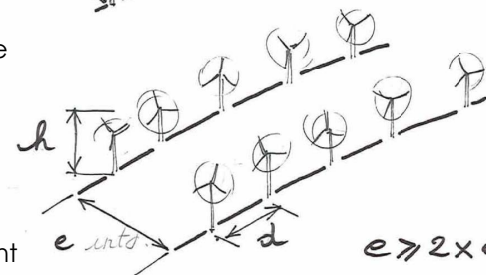
* Organisée

- plateau
- signal
-



* Lisibilité des lignes

crête ou marquage de lignes de force, porte de territoire ...



* Aléatoire

Variables mais forcément moins lisible dans le paysage

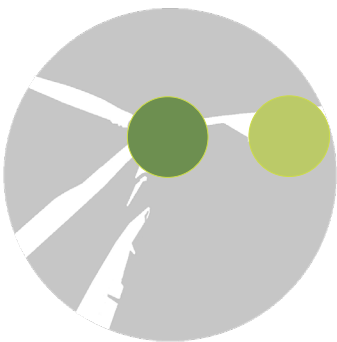


$$d \geq d'' \geq d'''$$

Enjeux :
L'organisation rigoureuse en groupe ne sera possible que dans des territoires très peu contraints (plaines, plateaux). La double ligne s'apparente rapidement à un groupe si «e» n'est pas suffisamment important.

Composer un projet lisible et identifiable du pôle éolien et des machines voisines à ce site :

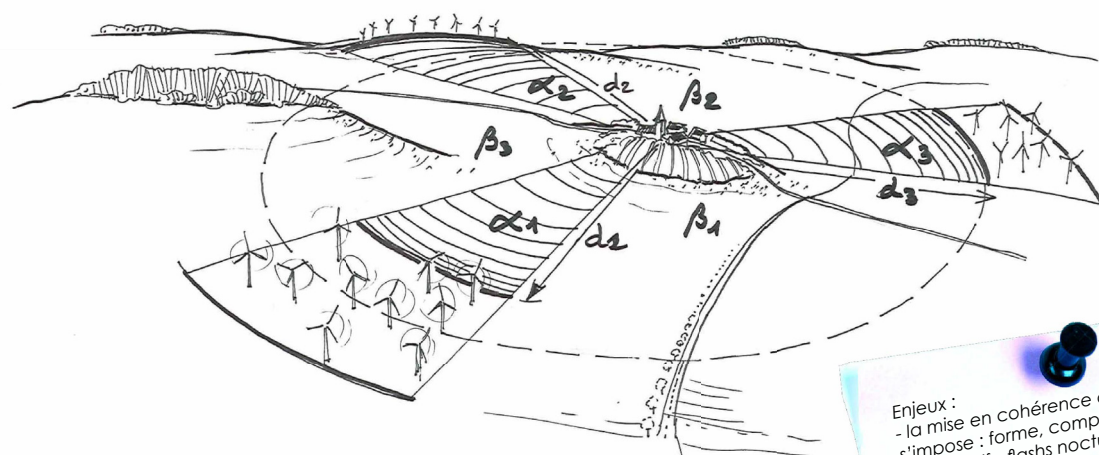
- Deux postures présentes sur le territoire (en ligne et en grappe) mais les deux projets éoliens voisins étant disposés en grappe imposent leur formalisme au présent projet.



F.1 - Principes et enjeux pour définir un projet de qualité

PRINCIPES ET OBJECTIFS

E - RAPPORT ENTRE PARCS ÉOLIENS ET DENSIFICATION



Enjeux :

- la mise en cohérence des projets s'impose : forme, composition, aspects quantitatifs, flashs nocturnes
- la densification ne peut être synonyme de sur densification: le seuil d'acceptabilité sera fonction de divers critères
- angles visuels impactés
- quantité de machines
- distances relatives - ouvertures et exposition visuelles des sites de perception
- présence d'habitat et patrimoine sensibles

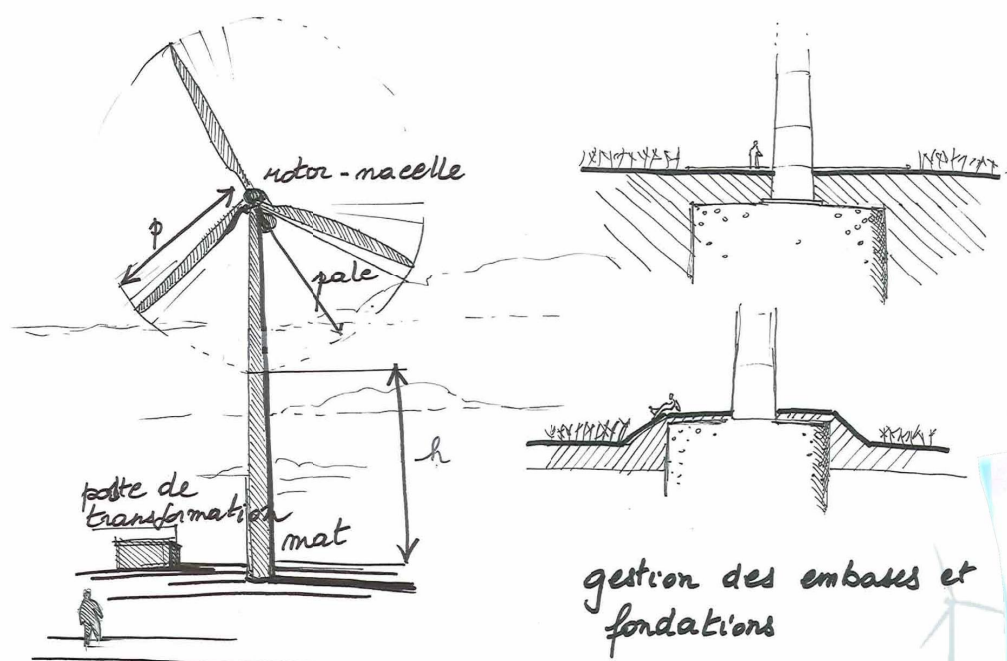
ENJEUX

Composer un projet lisible et identifiable en maintenant des respirations visuelles de qualité avec les autres parcs éoliens notamment pour les communes et hameaux de :

- Payroux,
- Joussé,
- Saint-Martin-l'Ars,...

F - SOIGNER L'OBJET ÉOLIEN ET L'INTÉGRATION DES ACCOMPAGNEMENTS TECHNIQUES AU PROJET

- LES EMBASES



Enjeux :

- une fondation en fouie offre l'avantage d'une intégration optimale ainsi qu'une possibilité de remise en état des sites après exploitation éolienne

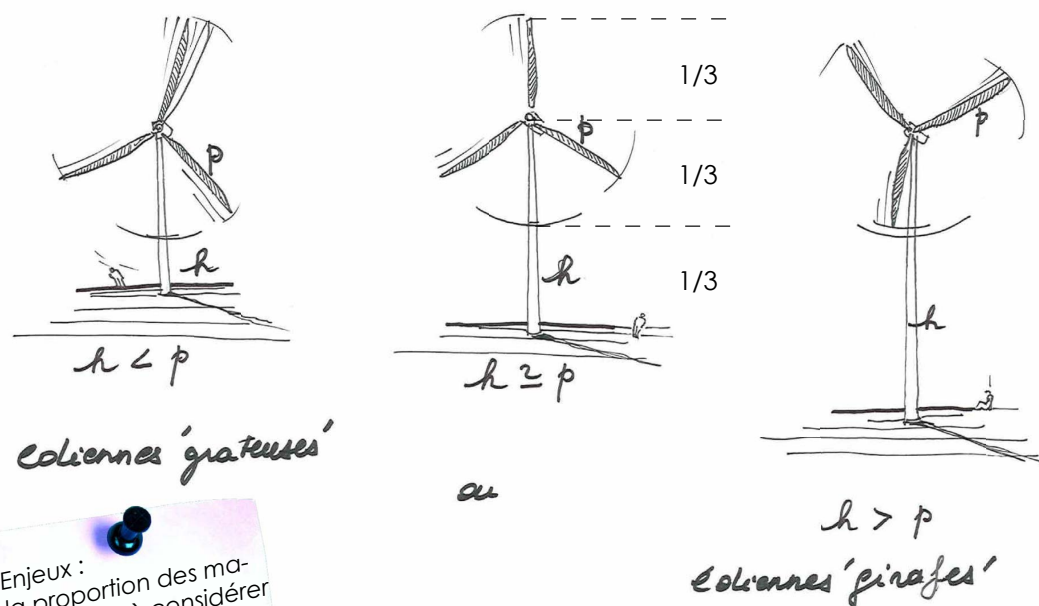
- Optimiser le positionnement du poste de livraison sur la plaine

- Réduire la perception des socles et plate-formes des machines par un travail d'insertion paysagère

F.1 - Principes et enjeux pour définir un projet de qualité



G- PROPORTIONS DES ÉLÉMENTS COMPOSANT L'ÉOLIENNE : MÂT ET PALES



Enjeux : la proportion des machines est à considérer au cas par cas, néanmoins une proposition 1/3 1/3 1/3 semble la plus harmonieuse en général.

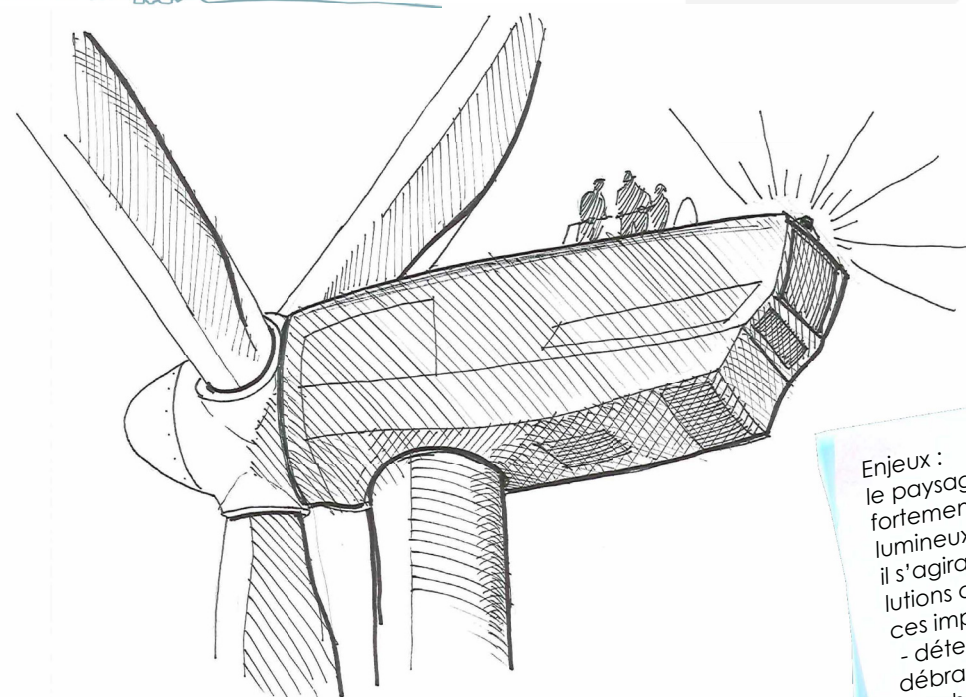
Définir un gabarit de machine en corrélation avec :

- Le potentiel éolien du site
- Les parcs éoliens voisins sur le pôle de développement
- Une lecture qualitative et proportionnée

A savoir que le principe ci-contre fait mention d'une proportion « idéale », toutefois certaines contraintes peuvent amener à proposer des proportions différentes entre mât et rotor.

Il s'agit de contraintes paysagères et patrimoniales, voire environnementales ; ces mêmes contraintes peuvent être cumulées avec des aspects techniques (gabarits disponibles et optimisation du parc en terme de production). Si une lecture peu harmonieuse était constatée

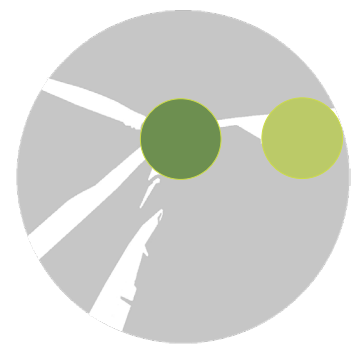
H- LA SIGNALISATION NOCTURNE



Enjeux : le paysage nocturne peut être fortement impacté par les flashes lumineux des éoliennes il s'agira d'envisager diverses solutions atténuant ou supprimant ces impacts :

- détection des aéronefs avec débrayage automatique
- flash adouci (type pulsar)
- coloris à choisir moins 'agressif'
- Angle de projection à limiter vers le bas des machines

Coordonner les signaux lumineux et couleurs avec les parcs voisins



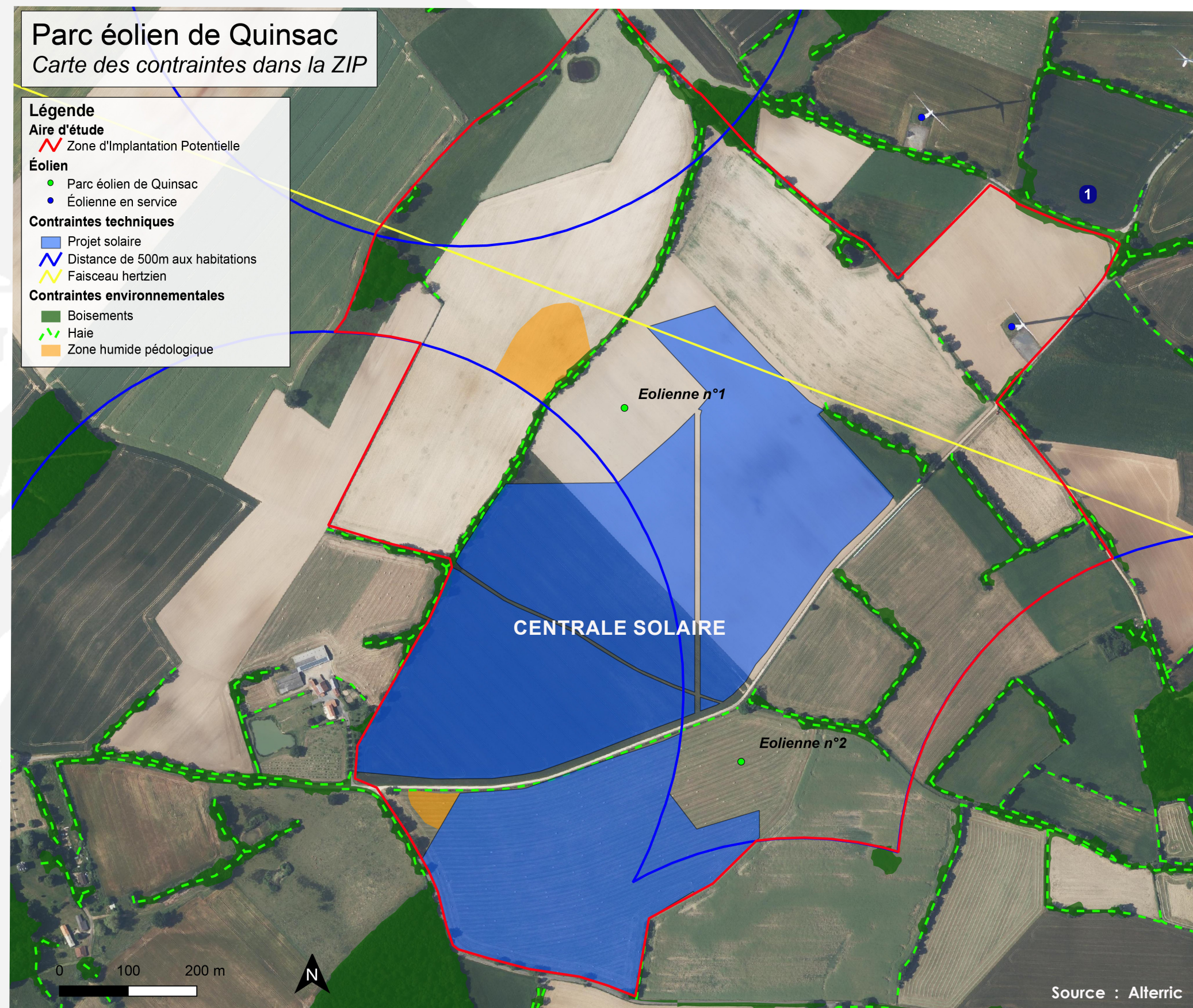
F.2 - Enjeux paysagers locaux

Synthèse des contraintes techniques et environnementales

DES CONTRAINTES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DÉTERMINANTES POUR LA DÉFINITION DU PROJET

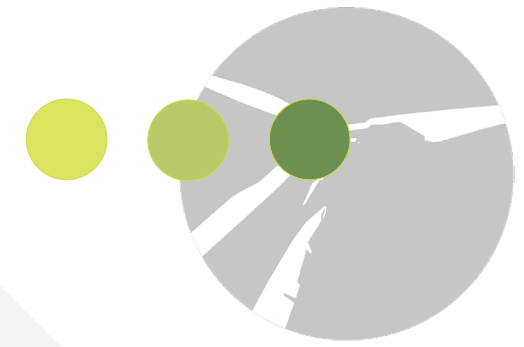
Le secteur d'implantation est soumis à un grand nombre de contraintes lequel détermine de façon forte les possibilités d'implantation. Il s'agit notamment de :

- la **zone d'exclusion réglementaire de 500 mètres** vis-à-vis des habitations. Recherche d'un recul maximal des éoliennes vis-à-vis des habitations.
- la **servitude de recul vis-à-vis du faisceau hertzien**,
- la **maîtrise foncière** : la zone d'implantation retenue est localisée exclusivement sur la commune de Payroux,
- la prise en compte de la **richesse écologique du site** avec la préservation de la trame bocagère existante,
- la cohabitation du projet éolien avec un **projet de centrale solaire** (voir détail dans les pages suivantes).



F.2 - Enjeux paysagers locaux

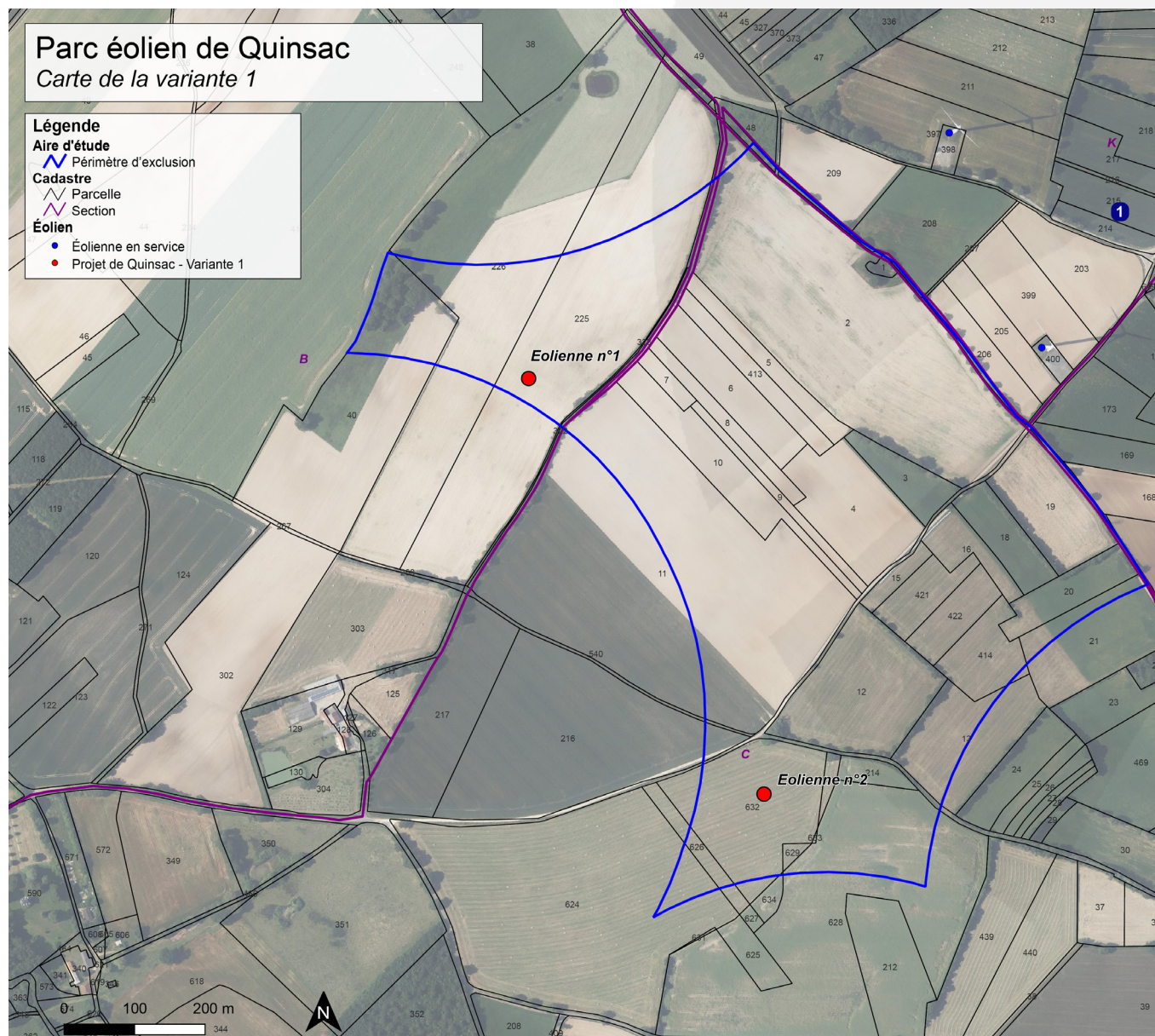
Un choix de variante très restreint



LA DIFFICULTÉ DE PRÉSENTER DES VARIANTES CONTRASTÉES ET RÉALISTES

L'addition des contraintes techniques et environnementales induit l'impossibilité de présenter des variantes d'implantation différentes et réalistes. Deux variantes très proches ont été envisagées, elles comportent toutes les deux 2 éoliennes d'une hauteur totale de 230 mètres de haut (lorsque qu'une des pales est à la verticale). Seule l'éolienne 1 bouge de quelques mètres, la position de l'éolienne 2 entre les deux variantes est similaire.

Les deux variantes sont jugées réalisables sur le plan technique, mais leurs points forts et points faibles sont très proches, le choix de la variante de moindre impact est déterminé sur des critères très nuancés.



LE CHOIX DE LA VARIANTE 2

Ainsi le choix de la variante s'opère en fonction de l'impact sur l'habitation la plus proche :

Variante 1 :

La distance entre Eol 1 et l'habitation la plus proche (Chez Navette) est de **540 m**.

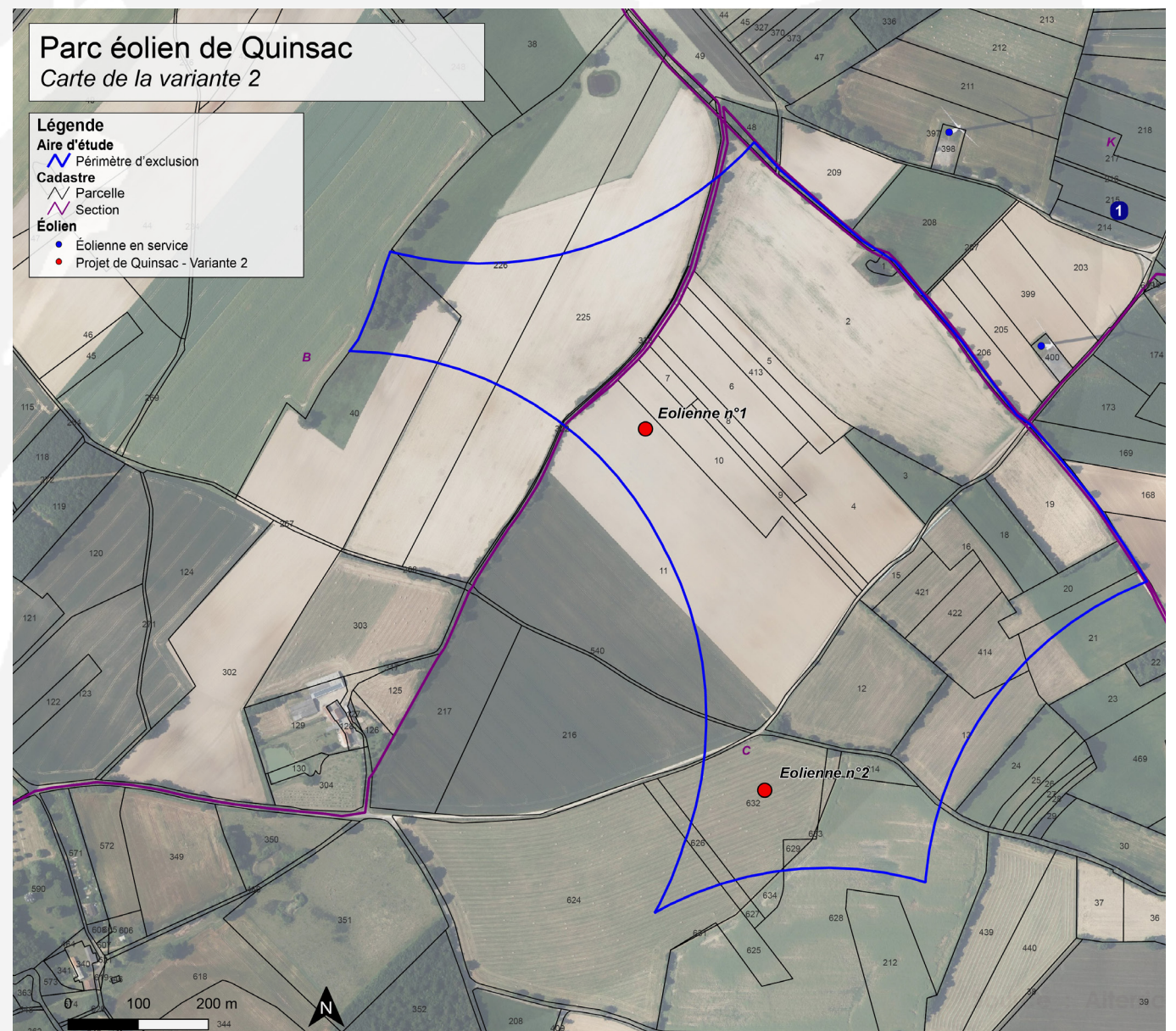
La distance entre Eol 2 et l'habitation la plus proche (Chez Navette) est de 585 m.

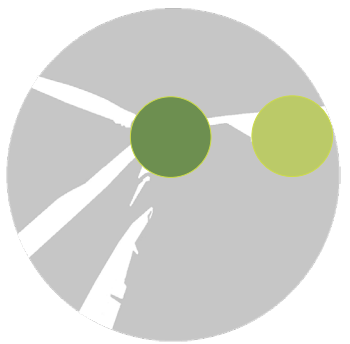
Variante 2 :

La distance entre Eol 1 et l'habitation la plus proche (Chez Navette) est de **575 m**.

La distance entre Eol 2 et l'habitation la plus proche (Chez Navette) est de 585 m.

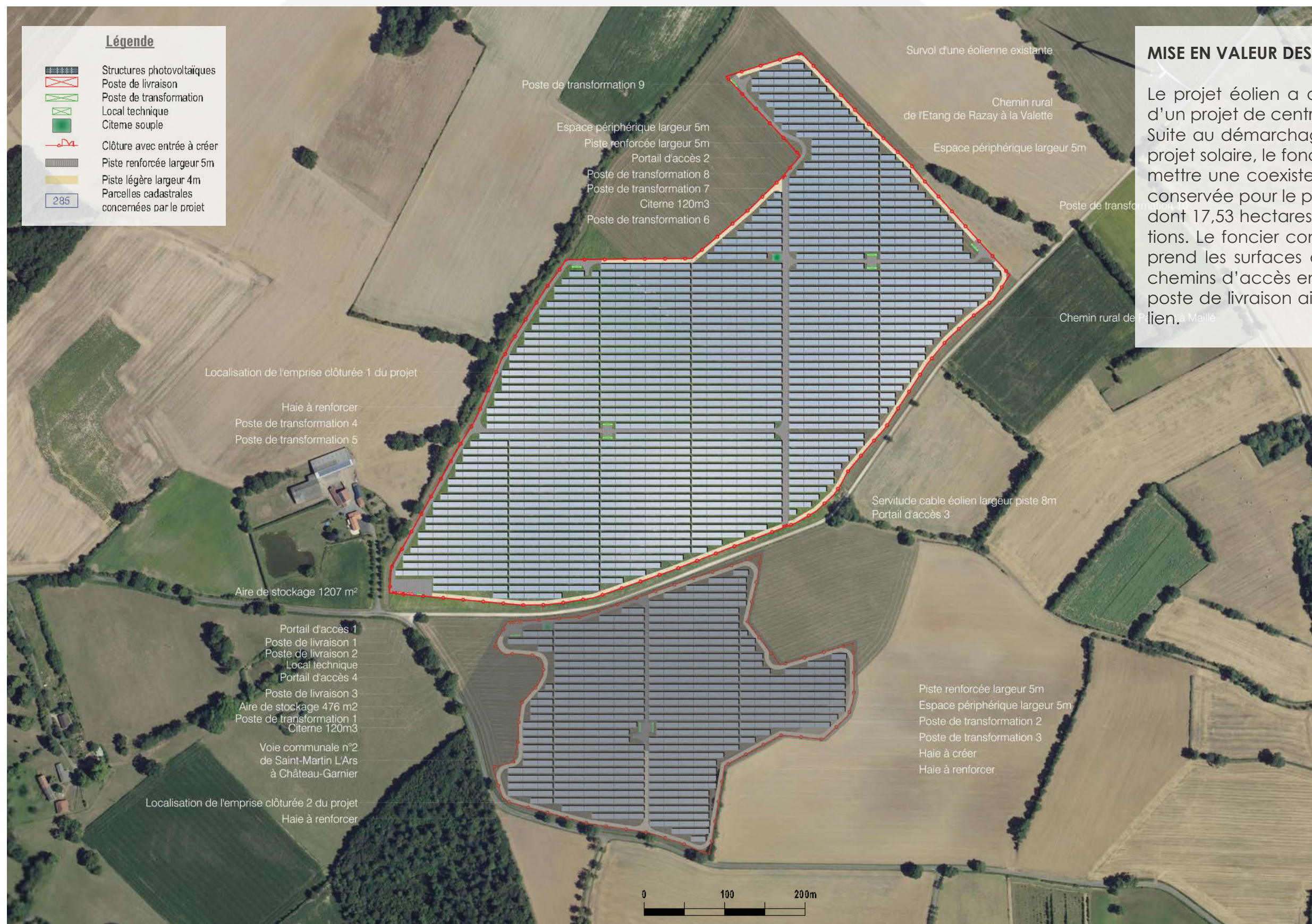
Le choix penche, de façon subtile, sur la variante 2 de moindre impact paysager.





F.2 - Enjeux paysagers locaux

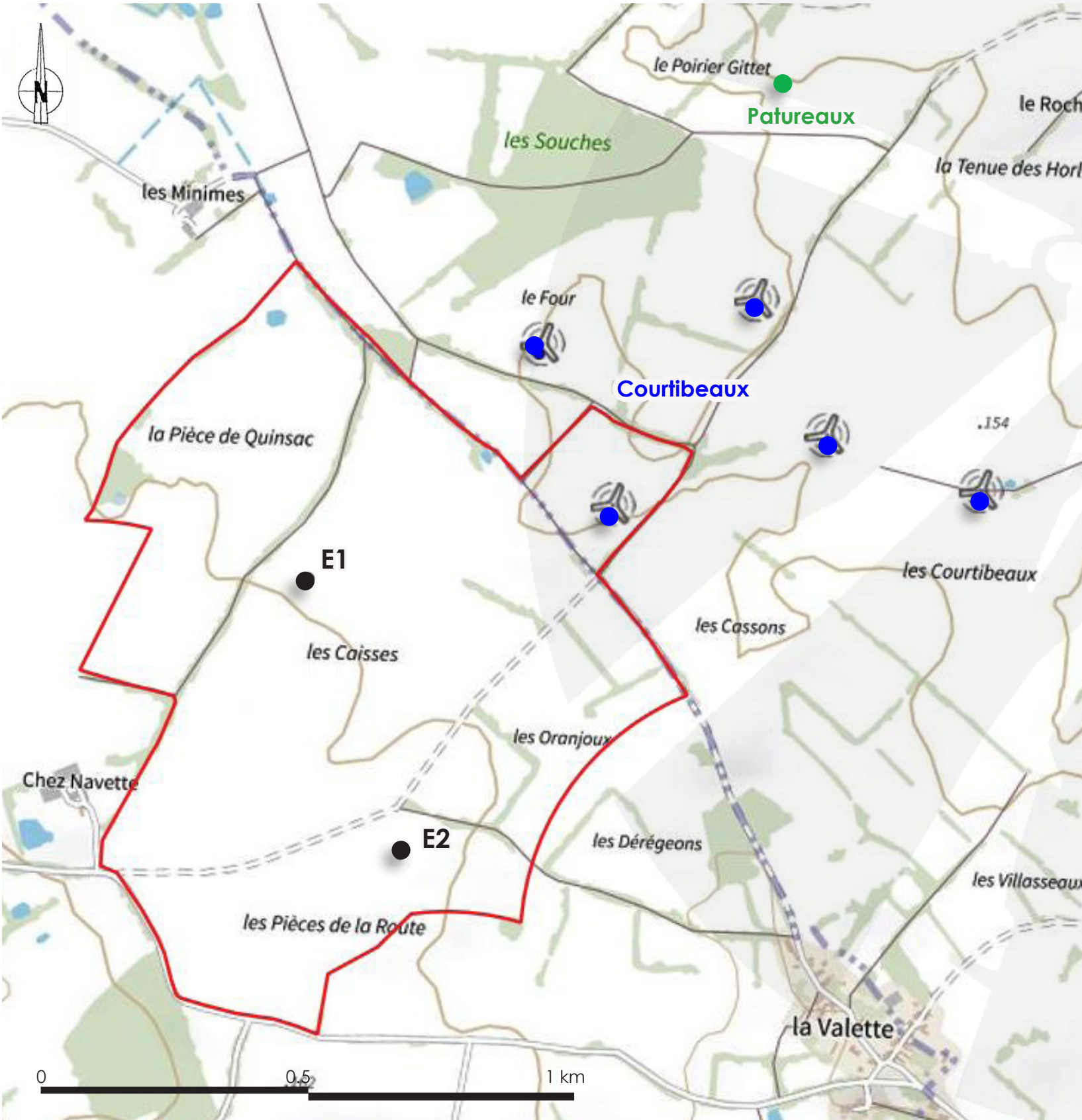
Projet de centrale photovoltaïque



MISE EN VALEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le projet éolien a dû s'adapter au développement d'un projet de centrale solaire sur la même foncier. Suite au démarchage de la société Photosol pour le projet solaire, le foncier a été revu et réparti pour permettre une coexistence des deux projets. La surface conservée pour le projet éolien est de 34,07 hectares, dont 17,53 hectares à plus de 500 mètres des habitations. Le foncier conservé pour le projet éolien comprend les surfaces d'implantation des éoliennes, les chemins d'accès envisageables, une surface pour le poste de livraison ainsi qu'un raccordement intra-éolien.

F.3 - Projet retenu



Éoliennes retenues

Les 2 éoliennes retenues font une hauteur maximale de 230 mètres en bout de pale.

Le modèle prévisionnel pourra être un des suivants :

- Nordex N149 ou bien,
- Nordex N150.

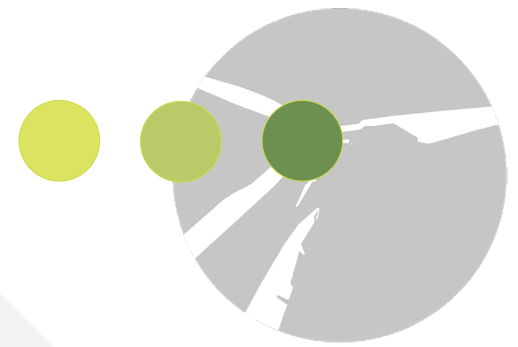
Dénomination	Hauteur totale (m)	Diamètre rotor	Puissance nominale	Garde au sol
N-149	230	149	4,5	81
V-150	230	150	6,0	80

Légende parcs éoliens

- - Projet éolien de Quinsac
- - Parcs éoliens accordés et installés
- - Parcs éoliens accordés mais non installés



G/ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET



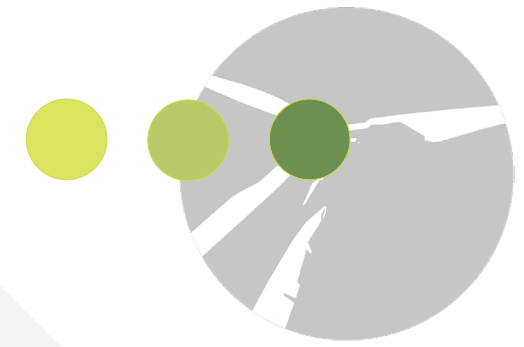


Sommaire analyse des impacts

PARTIE ANALYSE DES IMPACT

- G. Évaluation des impacts du projet sur le patrimoine et le paysage.....93**
 - G.1. Différents niveaux de perception.....93**
 - G.2. Analyse comparative des Zones de Visibilité.....94**
 - G.3. Évaluation de l'encerclement et de la saturation visuelle.....97**
 - G.3.1 - Analyse théorique de l'encerclement.....97
 - G.3.2 - Analyse communale des parcs éoliens projetés.....100
 - G.3.3 - Bilan de l'analyse théorique de l'encerclement.....108
 - G.4. Évaluation des rapports d'échelle.....110**
- H. Interprétation des photomontages.....111**
 - H.1. Évaluation des impacts visuels.....113**
 - H.1.1. Critères de sélection des points de vues.....113
 - H.1.2. Localisation des points de vue.....114
 - H.1.3. Liste des photomontages.....116
 - H.2. Analyse des impacts visuels du projet.....117**
 - Voir le carnet de photomontage en annexe*
 - H.2.1. Critères d'évaluation des impacts visuels.....117
 - H.2.2. Perceptions visuelles éloignées (6 à 15 km).....118
 - H.2.3. Perceptions visuelles rapprochées (1 à 6 km).....119
 - H.3. Analyse thématique des impacts visuels.....120**
 - H.3.1. Monuments historiques120
 - H.3.2. Sites inscrits et classés.....122
 - H.3.3. Site Patrimonial Remarquable.....123
 - H.4. Bilan de l'analyse des impacts visuels.....124**
 - H.5. Analyse du scénario de référence.....130**
- I. Mesures d'accompagnement paysager.....131**
 - I.1. Mesures générales (E.R.C).....132**
 - I.2. Mesures paysagères.....134**

G.1 - Différents niveaux de perception



La distance de perception est un des éléments déterminant du niveau de l'impact visuel, lequel doit être croisé avec les enjeux identifiés au niveau de l'état initial. Au niveau de l'analyse des impacts du projet éolien certains facteurs, comme la topographie, la végétation ou le cadre bâti, ont un rôle important pour atténuer ces perceptions.

Nous distinguerons ici **trois niveaux de perceptions** :

- Les perceptions proches, jusqu'à 6 kilomètres des éoliennes,
- Les perceptions éloignées, de 6 à 15 km,
- Les perceptions très éloignées, à plus de 20 km.

La perception du parc éolien s'étudie en fonction des usages et de la configuration du territoire. Ainsi, on s'intéressera, quelle que soit la distance, aux perceptions du site à partir des zones d'habitations, les axes routiers principaux, et les éléments patrimoniaux paysagers ou architecturaux.

- Perceptions jusqu'à 6 km : Il s'agit d'une zone où les perceptions visuelles sont généralement les plus marquées. A un kilomètre, environ, une grande partie du champ visuel vertical d'un observateur est occupé par une éolienne de 230 mètres, soit un peu plus de 13°, à mettre au regard du champ visuel vertical humain d'environ 25° (voir graphique ci-dessous). A moins de 500 mètres une éolienne de 230 mètres de hauteur est légèrement en dessous du champ visuel vertical de l'observateur de 25°, avec un angle de 24° environ, ce qui n'oblige l'observateur à lever la tête, alors qu'au delà de 25° l'effet de surplomb s'observe. Cette aire permet d'identifier les perceptions les plus marquantes à partir du cadre de vie et du patrimoine.

- Perceptions de 6 à 20 km : Cette aire permet d'apprécier la qualité de l'intégration du projet dans le grand paysage et les effets cumulés avec les autres projets éoliens. Avec l'éloignement progressif par rapport au projet éolien les vues sont de plus en plus filtrées par les avant-plans successifs voire masqués.

- Perceptions à plus de 20 km : Ce périmètre très éloigné ne présente des visibilitées que dans des conditions météorologiques favorables et à partir de points hauts ou d'édifices emblématiques présentant des points de vues ouverts sur le lointain. Au delà de 20 km une éolienne de 230 m est perçue comme un objet de 1.15 cm de haut (en bout de pales), soit à peu près l'épaisseur d'un capuchon de stylo Bic tenu à bout de bras. On peut donc considérer que sa prégnance dans le paysage est très faible et très peu significative, ceci sans prendre en compte qu'au vu de la forte nébulosité et humidité atmosphérique locale une bonne visibilité des objets à cette distance n'est souvent possible que quelques jours par an.

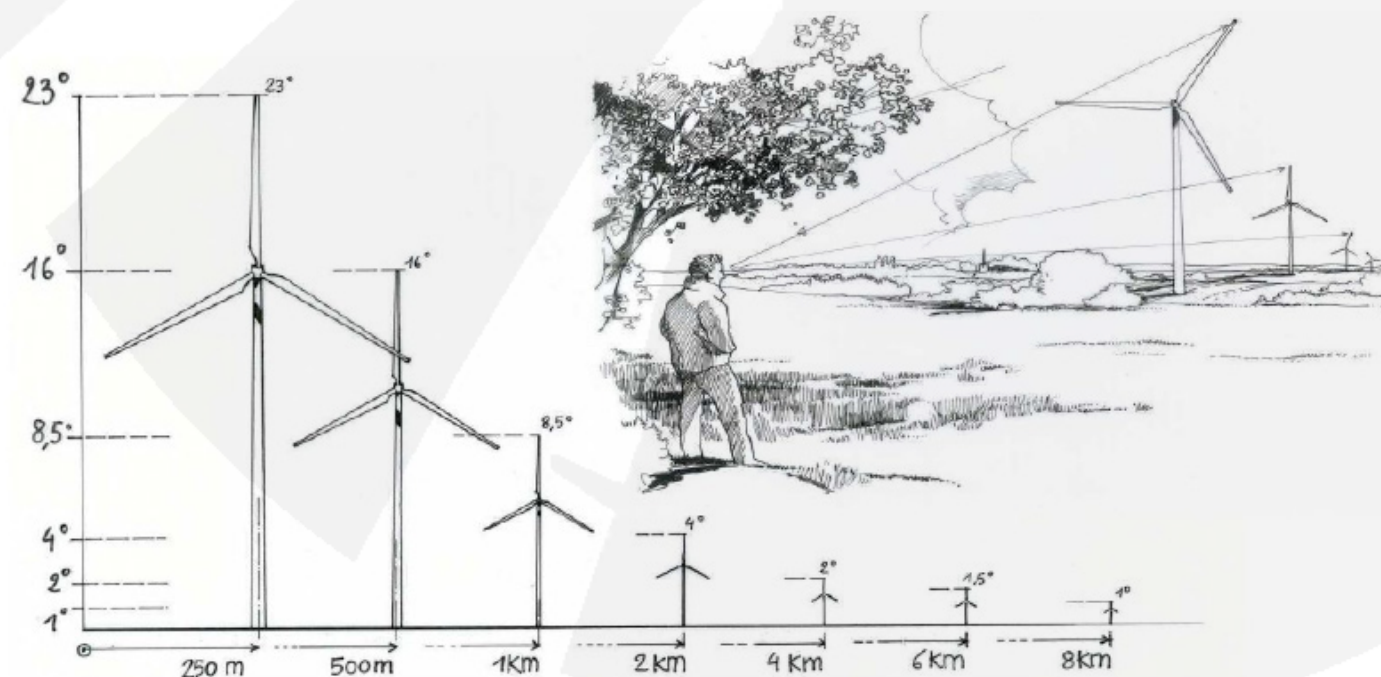
La perception de la hauteur d'un objet est principalement liée à la hauteur qu'il occupe dans le champ visuel d'un observateur.

Plus l'observateur s'éloigne de l'objet, plus le champ de vision se réduit, et moins l'objet semble haut, cette évolution de la perception n'est pas linéaire.

Perception des éoliennes dans le paysage pour une éolienne de 150 m (100 m de mât et 50 m de pale).

L'impact visuel n'est pas proportionnel à la distance.

Source : Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Décembre 2016



Profil montrant les différents niveaux de perception des éoliennes selon la distance à laquelle on se trouve pour une éolienne de 120 mètres en bout de pale (source : Bocage).



G.2 - Analyse comparative des ZIV

Aire éloignée

Éoliennes projetées seules

La modélisation des zones de visibilité des éoliennes (ZIV) est une des étapes importante de l'analyse des impacts. En s'appuyant sur une modélisation numérique de terrain (MNT), elle permet de donner une image de l'étendue de la zone de visibilité du projet. Cette modélisation prend en compte les boisements.

La modélisation de la ZIV, ci-jointe, montre la visibilité du projet éolien, lequel compte 2 éoliennes de 230 mètres en bout de pale.

Il en ressort que l'effet d'écran visuel constitué par les vallées, notamment de la Vienne et de la Charente est relativement marqué, et dans une moindre mesure la vallée du Clain pour laquelle les bocage et les plantations d'alignement ne sont pas pris en compte.

Légende

Limite administrative

— Limite départementale

Aire d'étude

— Zone d'Implantation Potentielle

— Aire d'étude éloignée

— Aire d'étude intermédiaire

Éolien

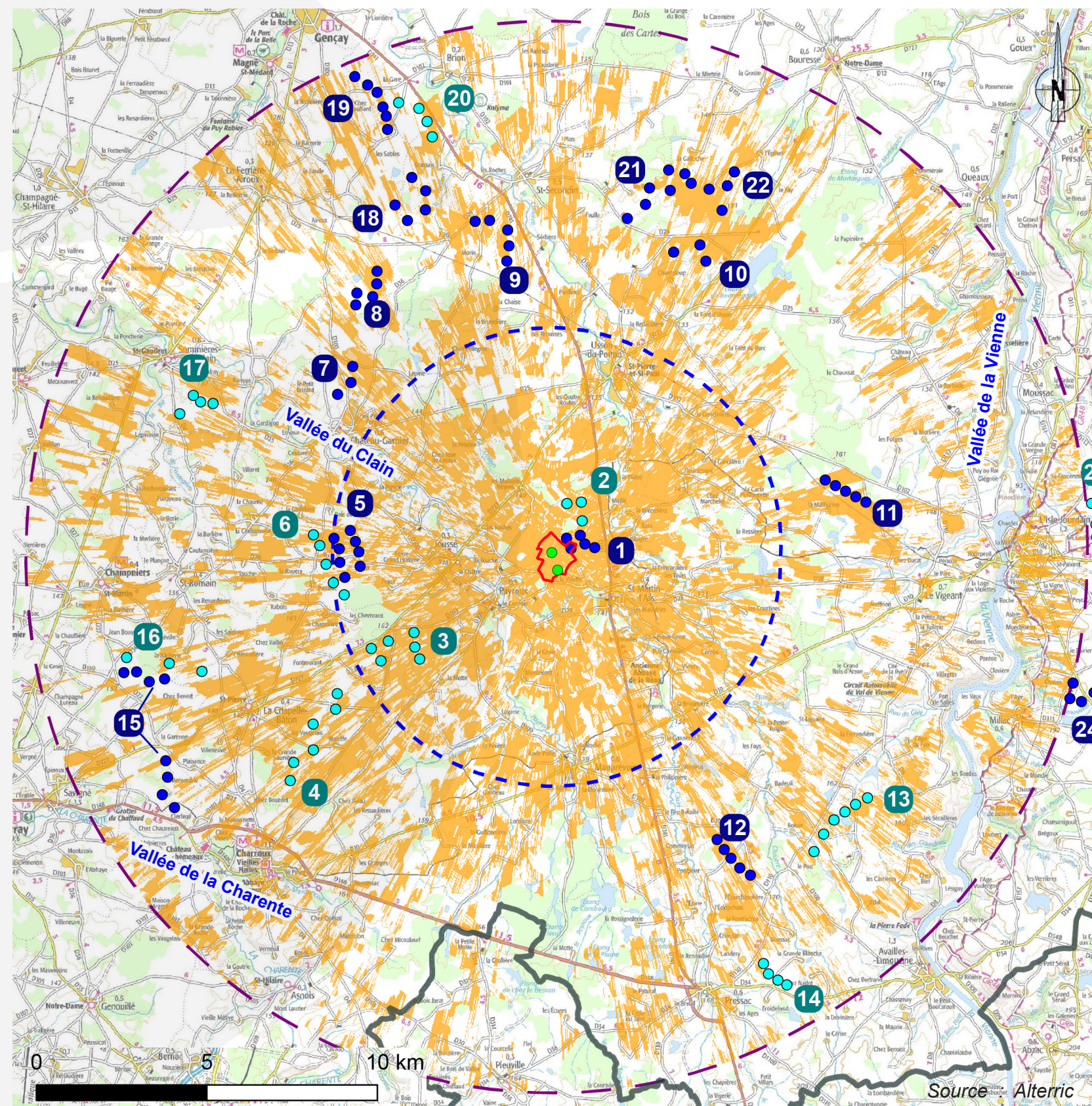
● Parc éolien de Quinsac

● Éolienne en service

● Éolienne accordée

Visibilité

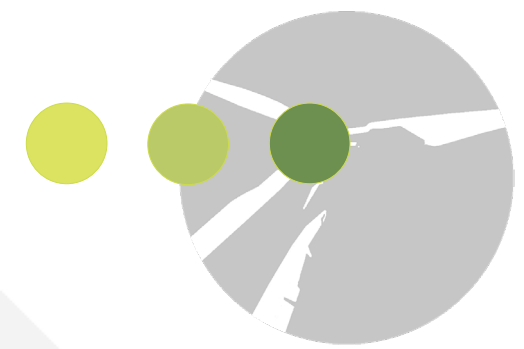
— Visibilité du projet de Quinsac



15 Numérotation des parcs éoliens

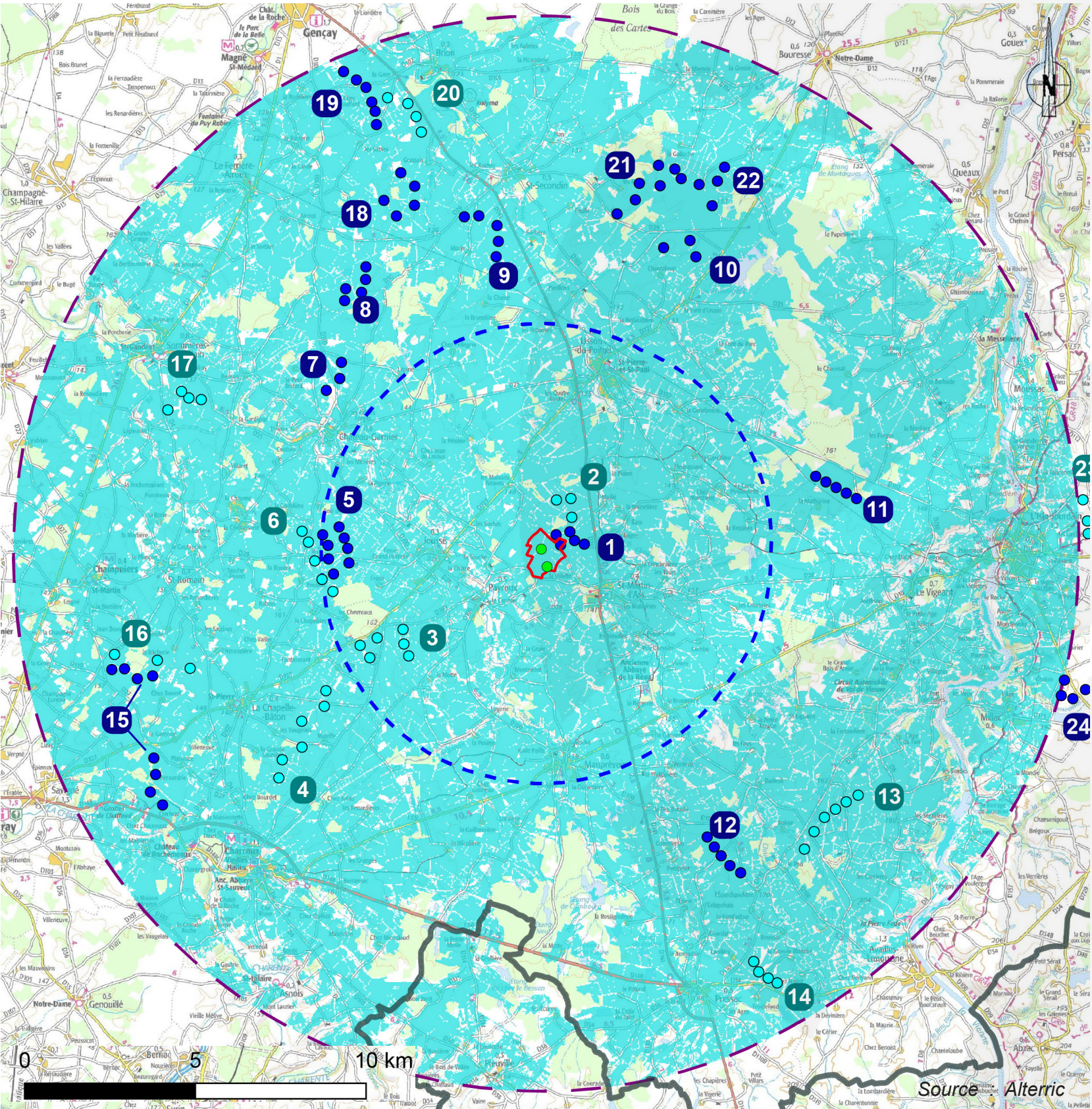
G.2 - Analyse comparative des ZIV

Aire éloignée



Contexte éolien seul

La modélisation des zones de visibilité du contexte éolien seul montre que les parcs accordés, construits ou non, occupent déjà une part significative de l'aire d'étude éloignée. La modélisation prend en compte l'ensemble des projets éoliens existants ou projetés sur le territoire.



Légende

Limite administrative

Limite départementale

Aire d'étude

Zone d'Implantation Potentielle

Aire d'étude éloignée

Aire d'étude intermédiaire

Éolien

Parc éolien de Quinsac

Éolienne en service

Éolienne accordée

Visibilité

Visibilité du contexte éolien

15 Numérotation des parcs éoliens



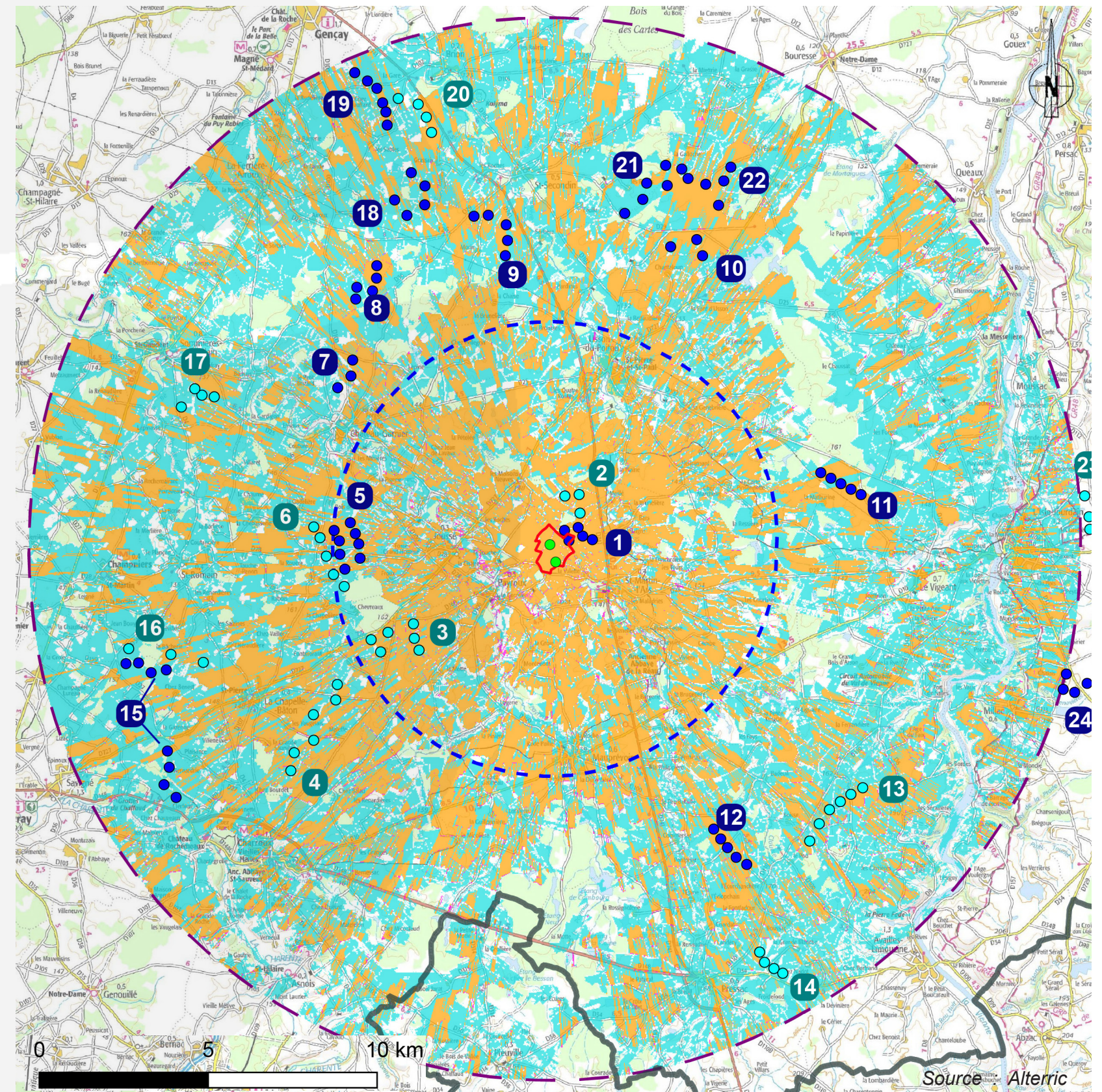
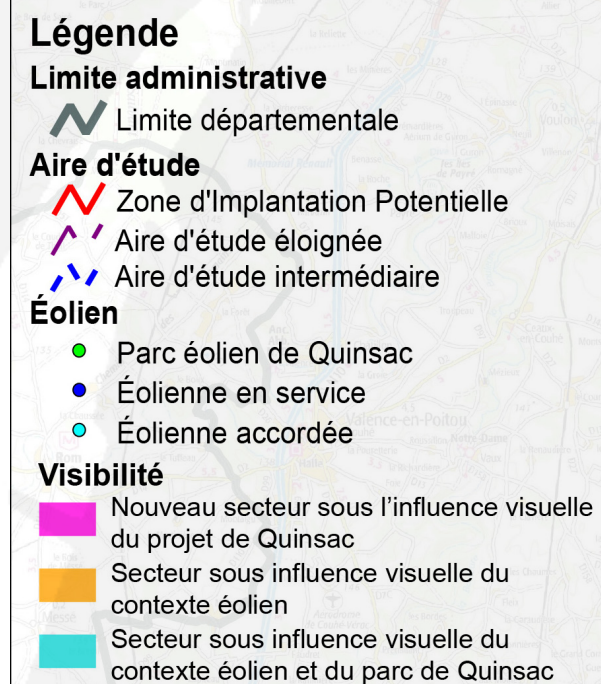
G.2 - Analyse comparative des ZIV

Aire éloignée

Impact émergent du projet

La carte ci-contre superpose la modélisation des zones de visibilité des planches précédentes, l'une établissant la zone de visibilité du projet éolien seul et l'autre celle des parcs éoliens accordés, construits ou non, environnants. Les zones de visibilité des parcs accordés et des projets éoliens environnants dominent largement. La superposition des cartes permet d'identifier l'impact visuel émergent du projet éolien.

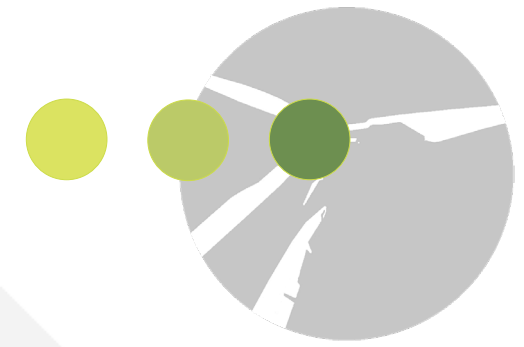
L'analyse comparative des zones de visibilité permet de constater la faiblesse de l'impact visuel émergent lié au projet éolien de Quinsac, lequel apparaît de couleur rose sur la carte. L'impact cumulé du projet localisé au niveau de l'aire rapprochée est très faible.



15 Numérotation des parcs éoliens

G.3 - Évaluation de l'encerclement et de la saturation visuelle

G.3.1 - Analyse théorique de l'encerclement : les limites de l'exercice



REPRÉSENTATION SOUS LA FORME DE DISQUE D'ENCERCLEMENT

Une méthode d'analyse mise au point pour les paysages d'openfield

La méthode consiste à représenter de façon cartographique, ceci pour chaque commune située dans un rayon de 5 km autour du projet éolien, l'ensemble des éoliennes présentes dans un rayon de 10 km. Il convient de rappeler que la méthodologie élaborée par le Ministère de l'Environnement* est largement basée sur la méthodologie de la région Centre** laquelle a été élaborée dans le contexte des grands paysages d'openfield de la Beauce. Le paysage dans lequel s'insère le présent projet éolien se présente sous la forme d'un vaste plateau vallonné et bocager, entrecoupé par des vallées plus ou moins boisées, lesquelles induisent une atténuation significative des perceptions. C'est pourquoi cette méthodologie doit être adaptée au paysage environnant, ce qui pourra aboutir à une interprétation plus nuancée de l'effet d'encerclement.

Une représentation très théorique de l'encerclement

La représentation des horizons occupés par l'éolien sous forme de disque d'encerclement qui représente des panoramas de 360° axés sur le centre des communes ne signifie pas qu'un tel point de vue existe, en réalité c'est une situation très rare qui ne se présente pas dans le secteur d'étude, il s'agit surtout de visualiser le cumul des perceptions possibles à partir des sorties d'agglomération essentiellement. Les résultats obtenus ne prennent pas en compte les écrans visuels naturels et bâtis aussi les disques d'encerclement doivent faire l'objet d'une interprétation au cas par cas.

Une représentation maximisante

Les angles définis par ces graphiques sont purement théoriques, ils surévaluent le plus souvent les impacts visuels observés sur le terrain notamment à partir des cœurs de village où les structures végétales, bâties et la microtopographie (talus, remblai,...) viennent dans la majorité des cas bloquer la perception des éoliennes. Cette approche permet néanmoins de repérer les points à partir desquels une situation d'encerclement est possible. Seule une analyse des photomontages permet de donner une image vraiment réaliste de la situation sur le terrain et permet d'évaluer plus finement l'effet d'encerclement.

Dans cette optique l'interprétation des résultats par le paysagiste est primordiale afin de pondérer les données théoriques mises en valeur par les disques d'encerclement.

* Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets des parcs éoliens terrestres (12 2016) Évaluation du risque de saturation visuelle p53-54 - Le Guide 2020 est beaucoup moins précis.

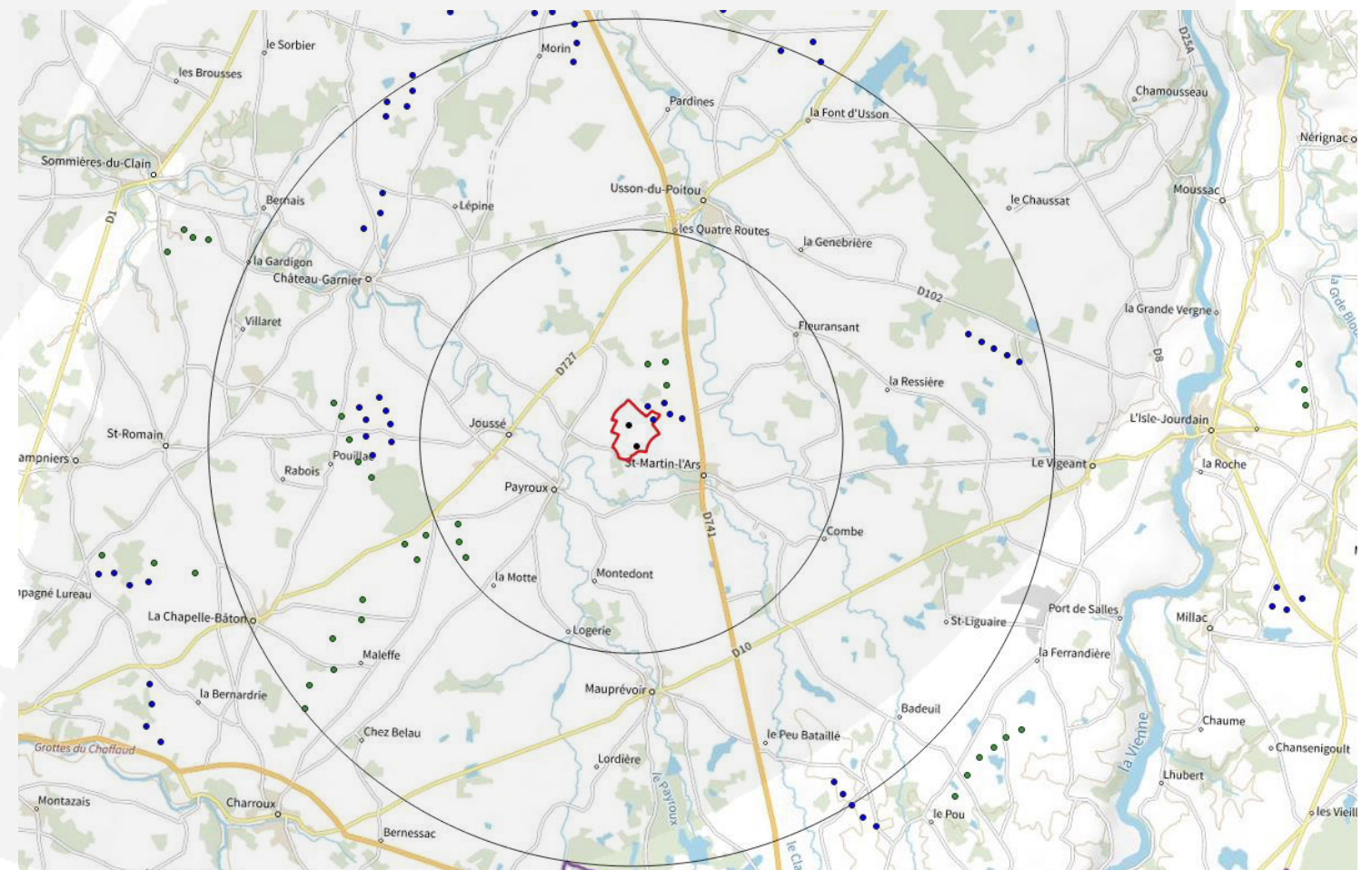
** Eoliennes et risques de saturation visuelle dans la Beauce - DIREN Centre (2007)

L'analyse basée sur les disques d'encerclement

L'analyse porte sur les communes situées dans l'aire d'étude rapprochée, et mises en avant dans l'analyse d'encerclement précédente. Un rayon de 10 km a été considéré autour de chaque commune pour la prise en compte des éoliennes environnantes, dans lequel il est considéré que les parcs proches (< 5 km) ont une prégnance visuelle plus marquée, et les parcs plus éloignés (entre 5 km et 10 km) ont une prégnance visuelle moindre et restent la plupart du temps perceptibles même de façon très partielle.

Les cartes d'analyse des encerclements présentées dans les pages suivantes indiquent :

- en mauve et en violet les angles occupés dans la situation initiale en prenant en compte les parcs éoliens existants, accordés et en cours d'instruction ceci dans des rayons de 5 et 10 km.
- en orange les secteurs d'horizon nouvellement occupés par le projet, et qui viennent s'ajouter au contexte éolien présent.



Prise en compte des parcs éoliens construits, accordés et en instruction dans un rayon de 10 km



G.3 - Évaluation de l'encerclement et de la saturation visuelle

G.3.1 - Analyse théorique de l'encerclement : Éolien existant

EXPLICATION DE LA PRÉSENTE APPROCHE GLOBALE

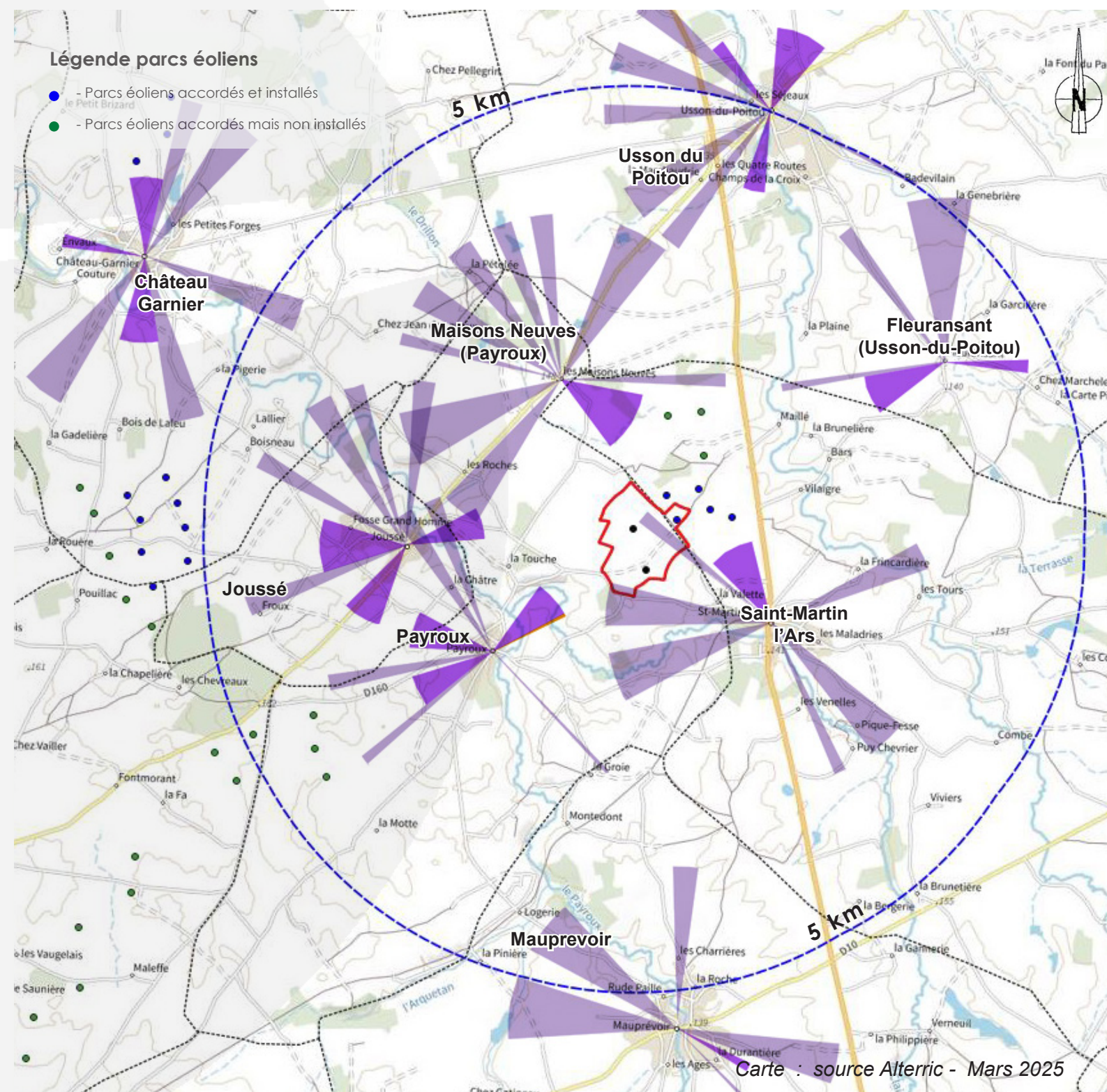
L'évaluation théorique proposée par les services de l'état est devenue au fil du temps un exercice de plus en plus abstrait où les calculs et l'abstraction ont remplacés l'appréhension concrète de terrain. L'appréhension du paysage éolien se fait de façon fragmentés en de multiples analyses communales qui ne font plus sens et dont les critères d'interprétation sont très théoriques. L'approche suivante, si elle n'exclut pas l'approche par commune (voir G.3.3) permet de garder une vue d'ensemble sur le paysage éolien, laquelle fait souvent défaut.

Communes retenues dans le cadre de la présente analyse

Les lieux de vie retenus dans le cadre de la présente analyse correspondent à un choix de communes représentatives à l'échelle du territoire. Ils ne reprennent pas les lieux de vie étudiés dans le cadre de l'analyse des perceptions à partir de l'habitat (voir chap.2.2). L'analyse des lieux de vie menée dans l'environnement proche du secteur d'implantation concluant pour l'essentiel à une sensibilité faible vis-à-vis du présent projet éolien, et de façon plus globale à une faible pression visuelle de l'éolien liée à la présence du bocage et des boisements.

Légende de l'analyse

- Angles impactés par les parcs éoliens existants ou accordés dans un rayon de 0 à 5 km autour des communes analysées
- Angles impactés par les parcs éoliens existants ou accordés dans un rayon de 5 à 10 km autour des communes analysées
- Éoliennes en cours d'instruction



Aires d'étude autour de la zone de projet



Zone de projet

Carte : source Alterric - Mars 2025

G.3 - Évaluation de l'encerclement et de la saturation visuelle

G.3.1 - Analyse théorique de l'encerclement : Éolien existant



Commune	Nombre d'éoliennes *			Occupation visuelle de l'horizon *			Espace de respiration (plus grand angle continu)		Densité des horizons occupés			
									ID 1 (5 km)		ID 2 (0-10 km)	
									Seuil : >0,1		Seuil : >0,25	
	0-5 km	0-10 km	Total	0-5 km	0-10 km	Total	Éoliennes accordées seules	Toute les éoliennes hors projet	Éoliennes accordées seules	Toute les éoliennes hors projet	Éoliennes accordées seules	Toute les éoliennes hors projet
* Éoliennes accordées + instructions												
Château-Garnier	24	42	66	60	59	119	63	63	0,20	0,20	0,21	0,21
Joussé	27	27	54	84	37	121	112	112	0,22	0,22	0,17	0,17
Mauprevoir	1	48	49	6	69	75	130	130	0,01	0,01	0,16	0,16
Payroux	24	19	43	74	24	98	100	100	0,24	0,24	0,14	0,14
Hameau de Maisons Neuves (Payroux)	8	55	63	44	97	141	70	70	0,06	0,06	0,20	0,20
Saint-Martin-l'Ars	8	42	50	32	59	91	86	86	0,09	0,09	0,16	0,16
Usson-du-Poitou	10	52	62	60	49	109	75	75	0,09	0,09	0,20	0,20
Hameau de Fleuransant (Usson-du-Poitou)	12	28	40	39	31	70	135	135	0,17	0,17	0,13	0,13

Paramètres qui dépassent le seuil de vigilance théorique

Typologie des villages **

Habitat de vallée

Habitat de plaine

Occupation visuelle de l'horizon :
2 lieux de vie sur 8 dépassent le seuil de vigilance de 120°.

Densité des horizons occupés :
ID 1 : 4 lieux de vie sur 8 dépassent le seuil de vigilance de 0.10.
ID 2 : aucun lieu de vie sur 8 ne dépasse le seuil de vigilance de 0.25.

Espace de respiration :
8 lieux de vie sur 8 est en deçà du seuil de vigilance de 160°.

** Cf typologie des lieux de vie au niveau de l'état initial, page 34

Critères d'évaluation de la densification éolienne

Basé sur le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets des parcs éoliens terrestres - Évaluation du risque de saturation visuelle p53-54 - MEEDM (12 2016)

Le DREAL a identifié 3 critères et quatre seuils de vigilance*, si l'ensemble de ces seuils est dépassé, la DREAL estime qu'il y a un risque d'encerclement.

- Occupation visuelle de l'horizon :

Somme des angles de l'horizon occupés par des parcs éoliens, depuis un point de vue pris comme centre et un rayon de 10 km. Le seuil de vigilance* se fait sentir quand l'indice dépasse 120°. L'effet est considéré sensible dans le paysage.

- Espace de respiration : Plus grand angle continu sans éolienne, rayon de 10 km. Le seuil de vigilance* se fait sentir lorsque celui-ci est inférieur à 160°.

- Densité des horizons occupés :

I.D 1 : Ratio du nombre d'éoliennes (sur 5 km) par l'angle d'horizon occupé (sur 10 km). Le seuil de vigilance* à partir de 0.10.

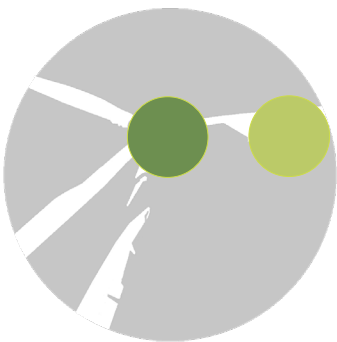
I.D 2 : Ratio du nombre d'éoliennes sur la surface totale dans un rayon de 5 km (78 km²). Le seuil de vigilance* est de 0,25.

Bilan de l'existant

On peut constater que 3 seuils de vigilance sont dépassés pour la commune de Joussé. Deux seuils sont dépassés pour les lieux de vie de Château-Garnier, Payroux, Maisons Neuves et Fleuransant. Les 3 communes de vallée, Mauprevoir, Saint-Martin-l'Ars et Usson-du-Poitou sont aujourd'hui très peu impactés visuellement par les parcs éoliens environnants.

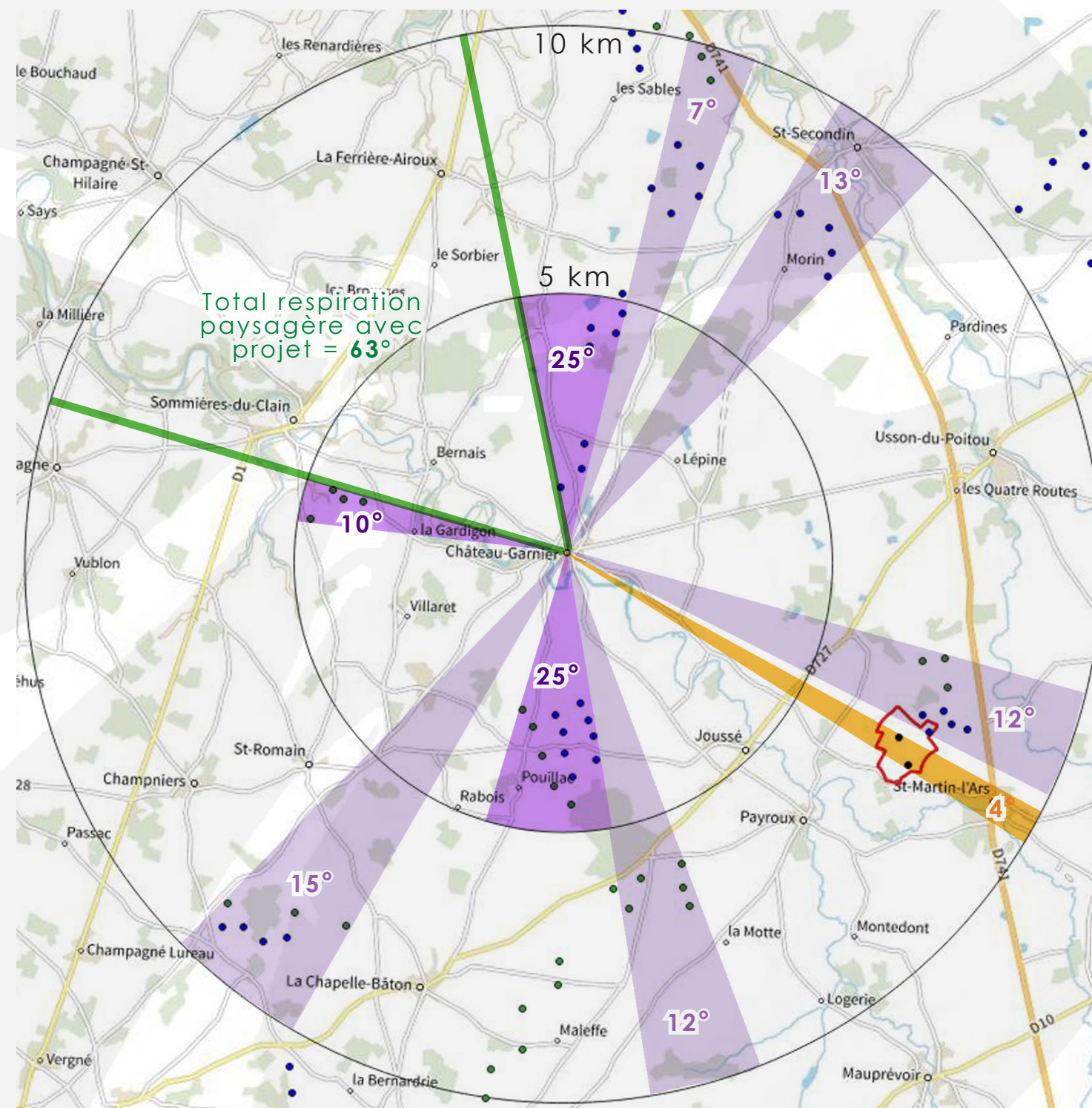
Sur les 8 lieux de vie potentiellement impactés, 4 sont situés sur la plaine et 4 sont localisés au sein d'une vallée. Ces lieux de vie sont, du fait de la topographie vallonnée et de la présence du bocage, peu exposés visuellement à l'éolien comme l'illustre l'analyse communale réalisée au niveau du chapitre C.2.2 : « Perception à partir de l'habitat environnant ».

Seuil de vigilance* : ce critère ne définit pas une limite absolue à ne pas dépasser mais un seuil au delà duquel une grande vigilance est de mise. L'analyse qui suit a pour objet de faire une évaluation précise des risques réels d'encerclement.



G.3 - Évaluation de l'encerclement et de la saturation visuelle

G.3.2 - Analyse communale des parcs éoliens projetés - Commune de Château-Garnier



Commentaires

Les seuils de vigilance (ou seuils d'alerte) sont tous dépassés ceci même avant la prise en compte du projet éolien. L'occupation visuelle de l'horizon de 123° est juste au dessus des 120° degrés requis. Vu la configuration du village, situé au sein d'une vallée et dans un contexte bocager les effets d'atténuation visuelle seront significatifs. L'impact du projet éolien, localisé à plus de 7 km de la commune est très réduit (4° sur 360°), et contribue très faiblement à l'augmentation de la pression visuelle théoriquement existante mais peu marquée sur le terrain.

Pour conclure, le projet éolien a une incidence très faible sur l'encerclement et la saturation visuelle communale pré-existante.

Légende de la carte

- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 0 à 5 km autour des communes analysées
- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 5 à 10 km autour des communes analysées
- Éoliennes en cours d'instruction (0 à 10 km)
- Impact visuel émergent du projet éolien

Légende parcs éoliens

- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés, non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parc éolien projeté

Légende angles

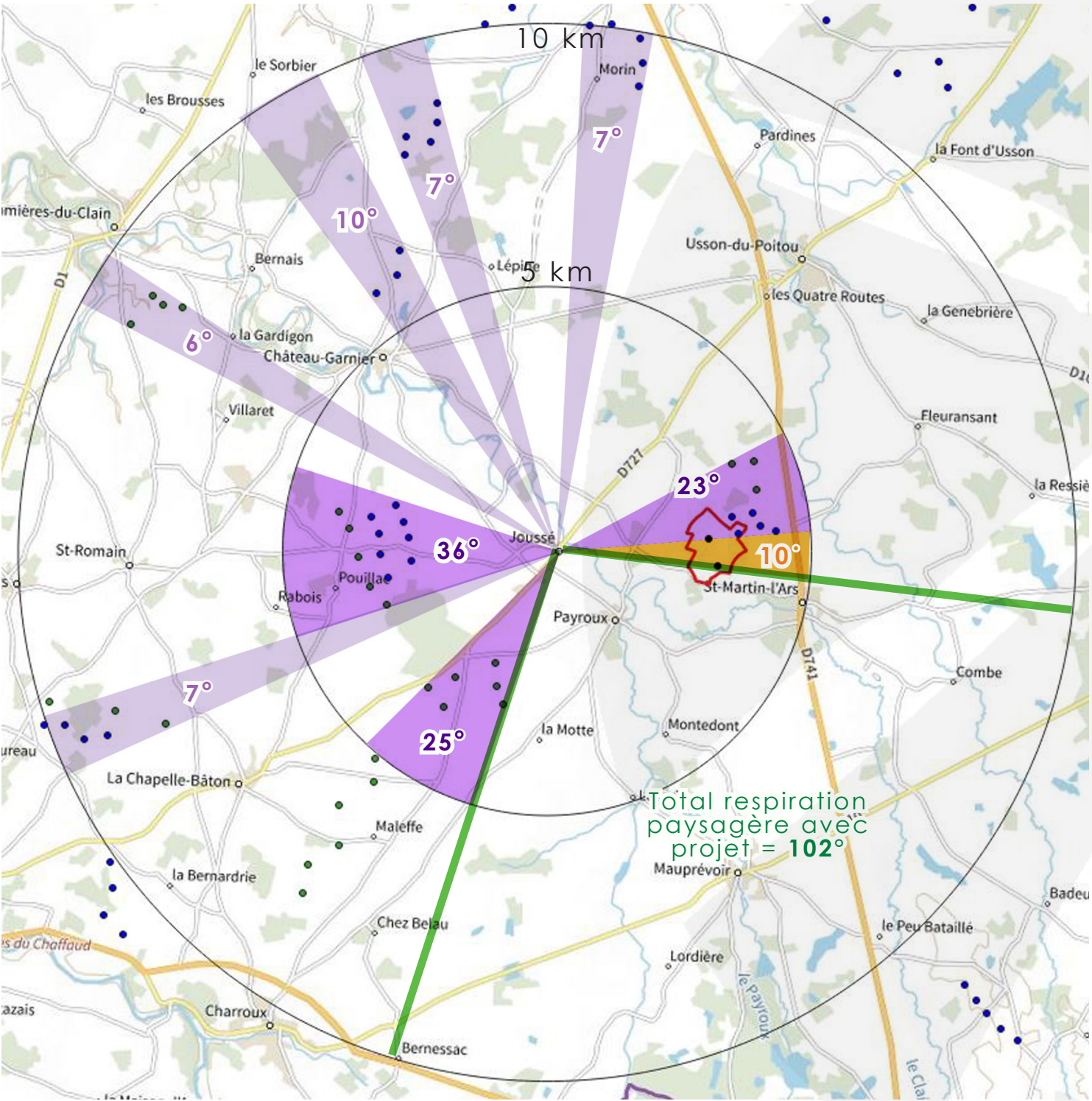
- xx° Espace de respiration
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (0-5 km)
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (5-10 km)
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (0-10 km)
- xx° Angle occupé par le projet

Nombre d'éoliennes								
Accordées seules			Accordées + instruction			Total + Projet		
0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km
24	42	66	24	42	66	24	44	68

Occupation visuelle de l'horizon (seuil d'alerte >120°)									Espace de respiration (seuil d'alerte <160°)				Densité des horizons occupés (seuil d'alerte ID1 : >0,1 et ID2 : >0,25)					
Accordées seules			Accordées + instruction			Total + Projet			Plus grand angle continu				ID 1		ID2			
0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	Éoliennes accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Projet sans éoliennes instruction	Total avec le projet	Éoliennes accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Avec le projet	Accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Avec le projet
60	59	119	60	59	119	60	63	123	63	63	63	63	0,20	0,20	0,21	0,21	0,21	0,22

G.3 - Évaluation de l'encerclement et de la saturation visuelle

G.3.2 - Analyse communale des parcs éoliens projetés - Commune de Joussé



Commentaires

Les seuils de vigilance (ou seuils d'alerte) sont tous largement dépassés ceci même avant la prise en compte du projet éolien. Vu la configuration du village, situé sur la plaine dans un contexte bocager, les effets d'atténuation visuelle seront conséquents. L'impact du projet éolien, localisé à plus de 3 km de la commune est très réduit (10° sur 360°), il contribue très faiblement à l'augmentation de la pression visuelle.

Pour conclure, le projet éolien une incidence très faible sur l'encerclement et la saturation visuelle communale pré-existante.

Légende de la carte

- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 0 à 5 km autour des communes analysées
- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 5 à 10 km autour des communes analysées
- Éoliennes en cours d'instruction (0 à 10 km)
- Impact visuel émergent du projet éolien

Légende parcs éoliens

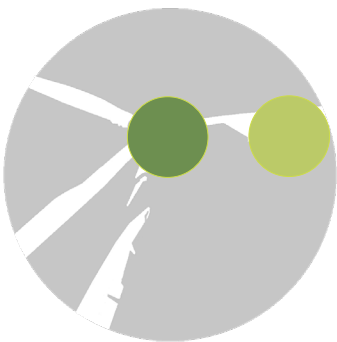
- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés, non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parc éolien projeté

Légende angles

- xx° Espace de respiration
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (0-5 km)
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (5-10 km)
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (0-10 km)
- xx° Angle occupé par le projet

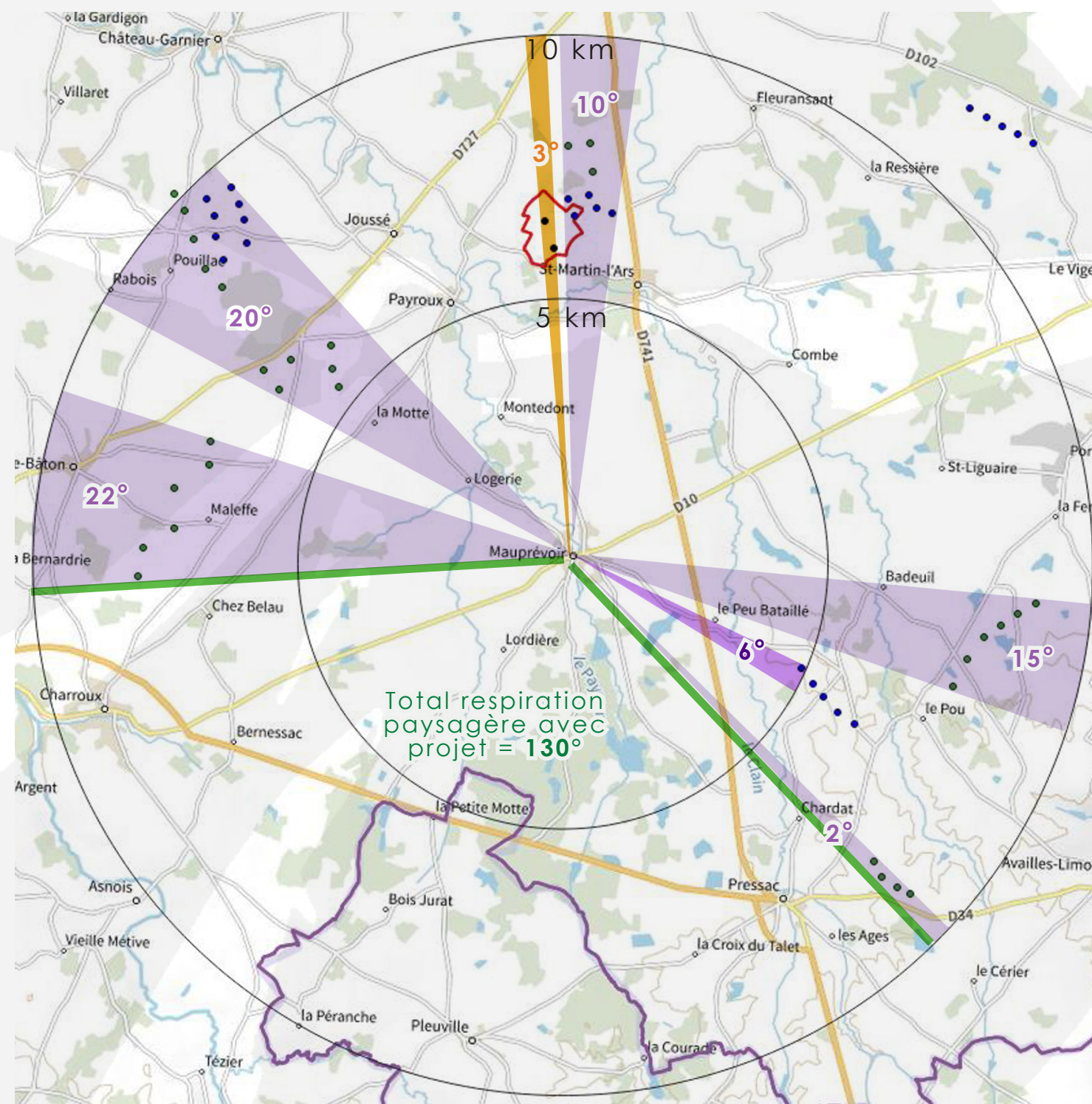
Nombre d'éoliennes								
Accordées seules			Accordées + instruction			Total + Projet		
0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km
27	27	54	27	27	54	29	27	56

Occupation visuelle de l'horizon (seuil d'alerte >120°)									Espace de respiration (seuil d'alerte <160°)				Densité des horizons occupés (seuil d'alerte ID1 : >0,1 et ID2 : >0,25)					
Accordées seules			Accordées + instruction			Total + Projet			Plus grand angle continu				ID 1		ID2			
0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	Éoliennes accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Projet sans éoliennes instruction	Total avec le projet	Éoliennes accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Avec le projet	Accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Avec le projet
84	37	121	84	37	121	94	37	131	112	112	102	102	0,22	0,22	0,22	0,17	0,17	0,18



G.3 - Évaluation de l'encerclement et de la saturation visuelle

G.3.2 - Analyse communale des parcs éoliens projetés - Commune de Mauprévoir



Commentaires

La commune ne dépasse aucun seuil de vigilance (ou seuil d'alerte) aussi aucun risque d'encerclement ou de saturation visuelle n'est à craindre. L'espace de respiration est ample (130°), il exclut tout risque d'encerclement, les indices de densité des horizons occupés (ID1), sont inférieur au seuil requis. Seul une éolienne est présente dans un rayon de 5 km.

Ainsi on peut en conclure qu'aucun effet d'encerclement ni de saturation visuelle ne pourra s'observer au niveau de la commune.

Légende de la carte

- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 0 à 5 km autour des communes analysées
- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 5 à 10 km autour des communes analysées
- Éoliennes en cours d'instruction (0 à 10 km)
- Impact visuel émergent du projet éolien

Légende parcs éoliens

- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés, non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parc éolien projeté

Légende angles

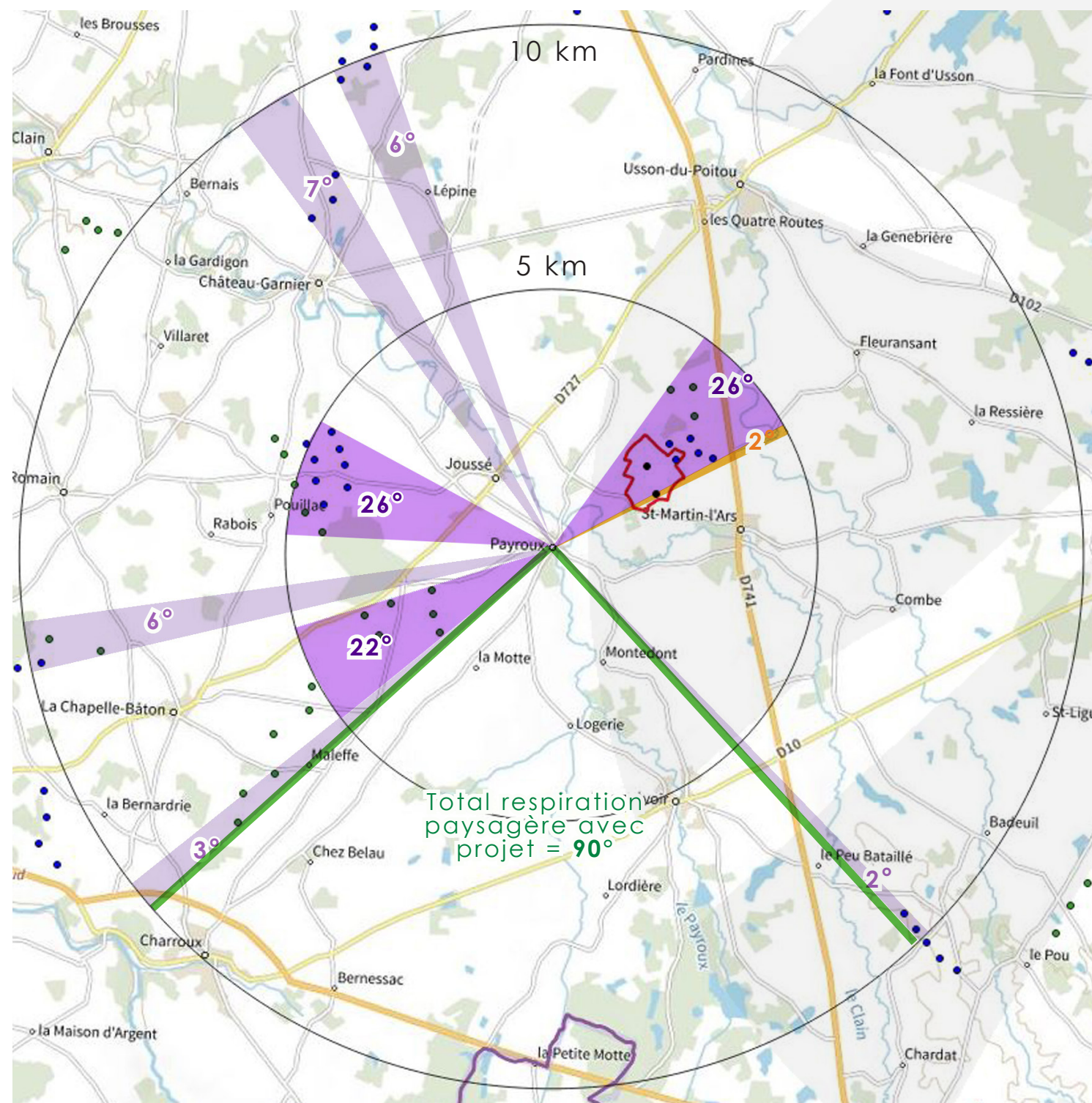
- xx° Espace de respiration
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (0-5 km)
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (5-10 km)
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (0-10 km)
- xx° Angle occupé par le projet

Nombre d'éoliennes								
Accordées seules			Accordées + instruction			Total + Projet		
0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km
1	48	49	1	48	49	1	50	51

Occupation visuelle de l'horizon (seuil d'alerte >120°)									Espace de respiration (seuil d'alerte <160°)				Densité des horizons occupés (seuil d'alerte ID1 : >0,1 et ID2 : >0,25)					
Accordées seules			Accordées + instruction			Total + Projet			Plus grand angle continu				ID 1		ID2			
0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	Éoliennes accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Projet sans éoliennes instruction	Total avec le projet	Éoliennes accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Avec le projet	Accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Avec le projet
6	69	75	6	69	75	6	72	78	130	130	130	130	0,01	0,01	0,04	0,16	0,16	0,16

G.3 - Évaluation de l'encerclement et de la saturation visuelle

G.3.2 - Analyse communale des parcs éoliens projetés - Commune de Payroux



Commentaires

La commune ne dépasse que deux seuils de vigilance (ou seuil d'alerte) mais cela ne traduit pas nécessairement un risque d'encerclement ou de saturation visuelle. L'espace de respiration de 90° fait plutôt en réalité 170° car il est seulement entrecoupé par 5 éoliennes localisées à plus de 9 km, aussi celle-ci seront très peu perceptibles du fait du contexte bocager. Cette analyse théorique, basée sur une lecture en 2D du paysage, ne reflète pas la réalité des perceptions de terrain. Vu la configuration du village, les éoliennes environnantes sont très peu perceptibles, à ce jour, à partir du village (voir chapitre C.2.2).

Ainsi on peut en conclure qu'aucun effet d'encerclement ni de saturation visuelle ne pourra s'observer au niveau de la commune.

Légende de la carte

- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 0 à 5 km autour des communes analysées
- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 5 à 10 km autour des communes analysées
- Éoliennes en cours d'instruction (0 à 10 km)
- Impact visuel émergent du projet éolien

Légende parcs éoliens

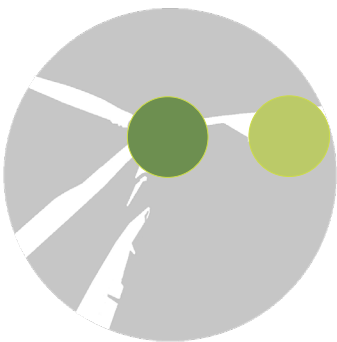
- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés, non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parc éolien projeté

Légende angles

- xx° Espace de respiration
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (0-5 km)
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (5-10 km)
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (0-10 km)
- xx° Angle occupé par le projet

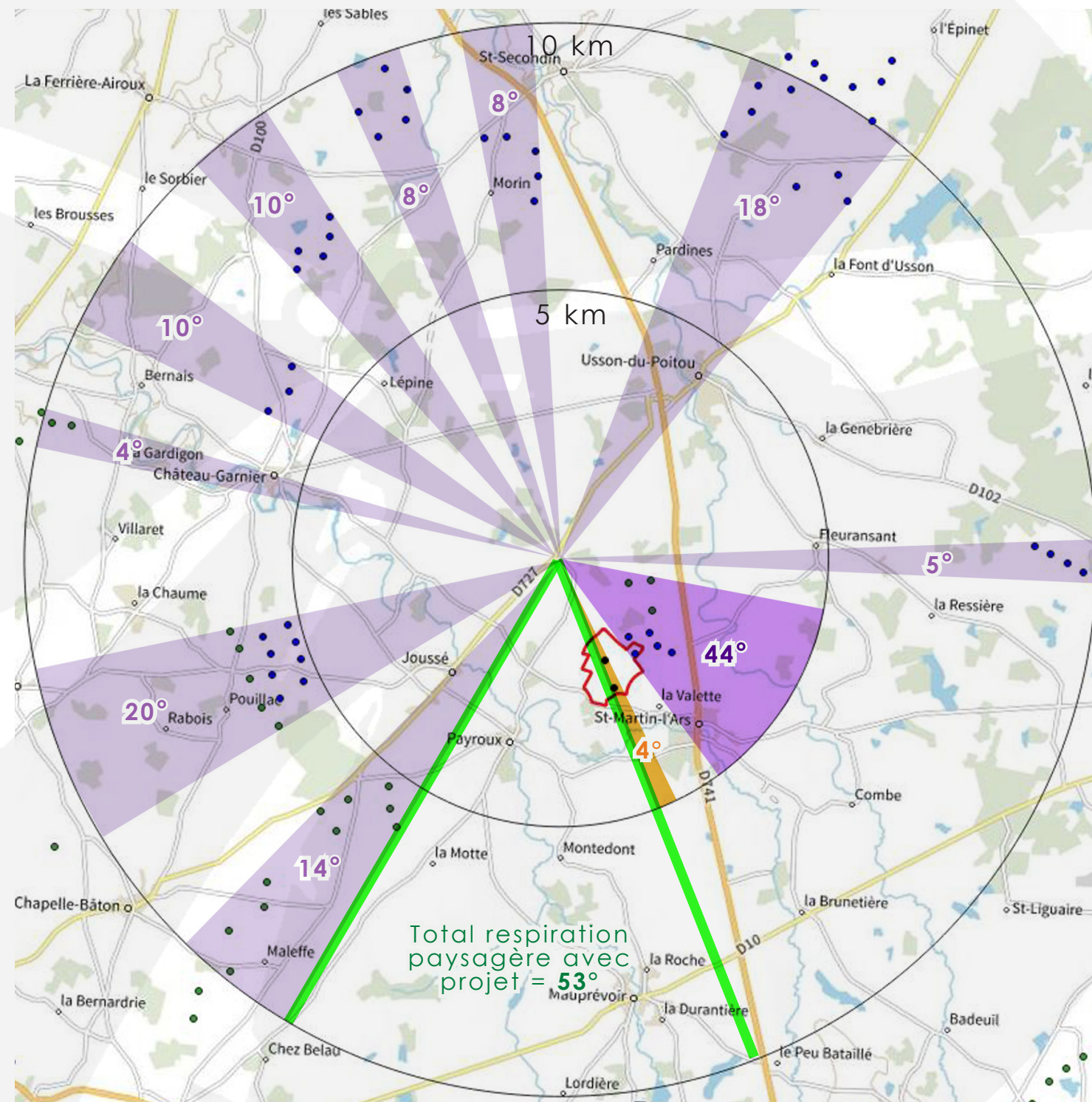
Nombre d'éoliennes								
Accordées seules			Accordées + instruction			Total + Projet		
0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km
24	19	43	24	19	43	26	19	45

Occupation visuelle de l'horizon (seuil d'alerte >120°)									Espace de respiration (seuil d'alerte <160°)				Densité des horizons occupés (seuil d'alerte ID1 : >0,1 et ID2 : >0,25)					
Accordées seules			Accordées + instruction			Total + Projet			Plus grand angle continu				ID 1			ID2		
0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	Éoliennes accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Projet sans éoliennes instruction	Total avec le projet	Éoliennes accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Avec le projet	Accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Avec le projet
74	24	98	74	24	98	76	24	100	100	100	100	100	0,24	0,24	0,26	0,14	0,14	0,14



G.3 - Évaluation de l'encerclement et de la saturation visuelle

G.3.2 - Analyse communale des parcs éoliens projetés - Hameau de Maisons Neuves (Payroux)



Commentaires

La commune dépasse deux seuils de vigilance (ou seuils d'alerte) mais très peu d'éoliennes sont localisées dans un rayon de 5 km. Les indices de densité des horizons occupés (ID1), inférieurs au seuil requis, traduisent la faible densité de l'éolien, lequel est relativement dispersé. Le hameau est situé dans un contexte bocager qui atténue fortement l'incidence visuelle des éoliennes, à l'instar des hameaux présents autour du site (voir l'analyse de terrain menée au niveau du chapitre C.2.2).

Aussi on peut en conclure qu'aucun effet d'encerclement ni de saturation visuelle ne pourra s'observer au niveau du hameau.

Légende de la carte

- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 0 à 5 km autour des communes analysées
- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 5 à 10 km autour des communes analysées
- Éoliennes en cours d'instruction (0 à 10 km)
- Impact visuel émergent du projet éolien

Légende parcs éoliens

- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés, non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parc éolien projeté

Légende angles

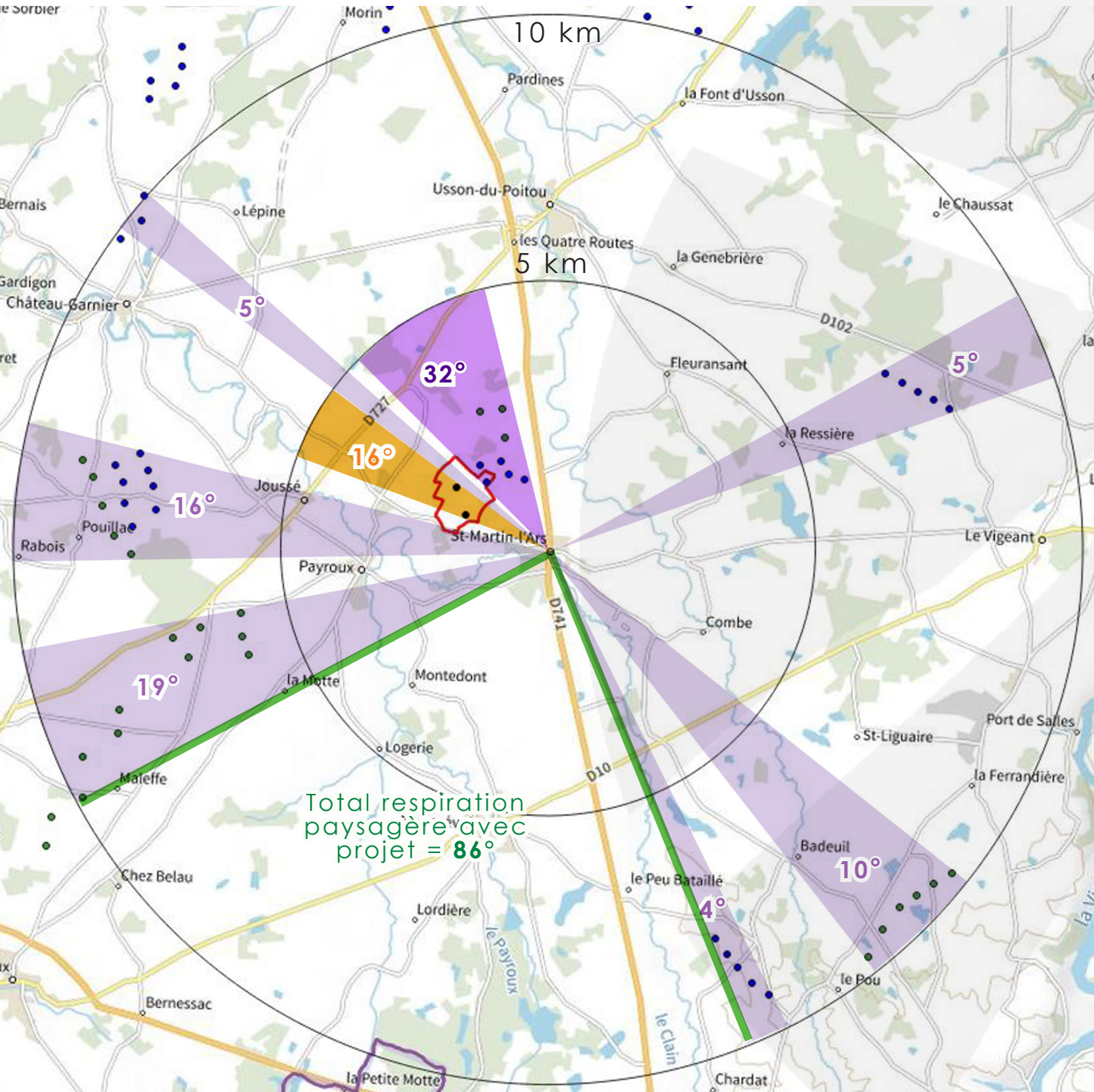
- xx° Espace de respiration
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (0-5 km)
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (5-10 km)
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (0-10 km)
- xx° Angle occupé par le projet

Nombre d'éoliennes								
Accordées seules			Accordées + instruction			Total + Projet		
0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km
8	55	63	8	55	63	10	55	65

Occupation visuelle de l'horizon (seuil d'alerte >120°)									Espace de respiration (seuil d'alerte <160°)				Densité des horizons occupés (seuil d'alerte ID1 : >0,1 et ID2 : >0,25)					
Accordées seules			Accordées + instruction			Total + Projet			Plus grand angle continu				ID 1			ID2		
0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	Éoliennes accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Projet sans éoliennes instruction	Total avec le projet	Éoliennes accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Avec le projet	Accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Avec le projet
44	97	141	44	97	141	48	97	145	70	70	53	53	0,06	0,06	0,07	0,20	0,20	0,21

G.3 - Évaluation de l'encerclement et de la saturation visuelle

G.3.2 - Analyse communale des parcs éoliens projetés - Commune de Saint-Martin-l'Ars



Commentaires

La commune ne dépasse qu'un seuil de vigilance (ou seuil d'alerte), l'espace de respiration théorique est de 86° mais une grande partie des éoliennes sont localisées à plus de 7 km et donc n'interfèrent que très peu dans le paysage communal. Les indices de densité des horizons occupés (ID1), inférieurs au seuil requis, traduisent la faible densité de l'éolien, lequel est relativement dispersé. L'incidence visuelle des éoliennes existante est très faible (voir l'analyse de terrain menée au niveau du chapitre C.2.2).

Ainsi on peut en conclure qu'aucun effet d'encerclement ni de saturation visuelle ne pourra s'observer au niveau de la commune.

Légende de la carte

- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 0 à 5 km autour des communes analysées
- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 5 à 10 km autour des communes analysées
- Éoliennes en cours d'instruction (0 à 10 km)
- Impact visuel émergent du projet éolien

Légende parcs éoliens

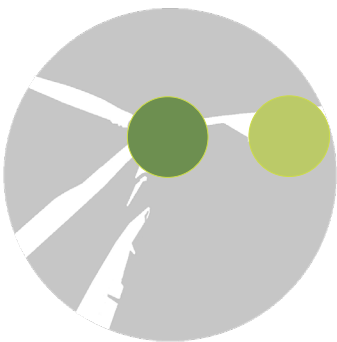
- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés, non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parc éolien projeté

Légende angles

- xx° Espace de respiration
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (0-5 km)
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (5-10 km)
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (0-10 km)
- xx° Angle occupé par le projet

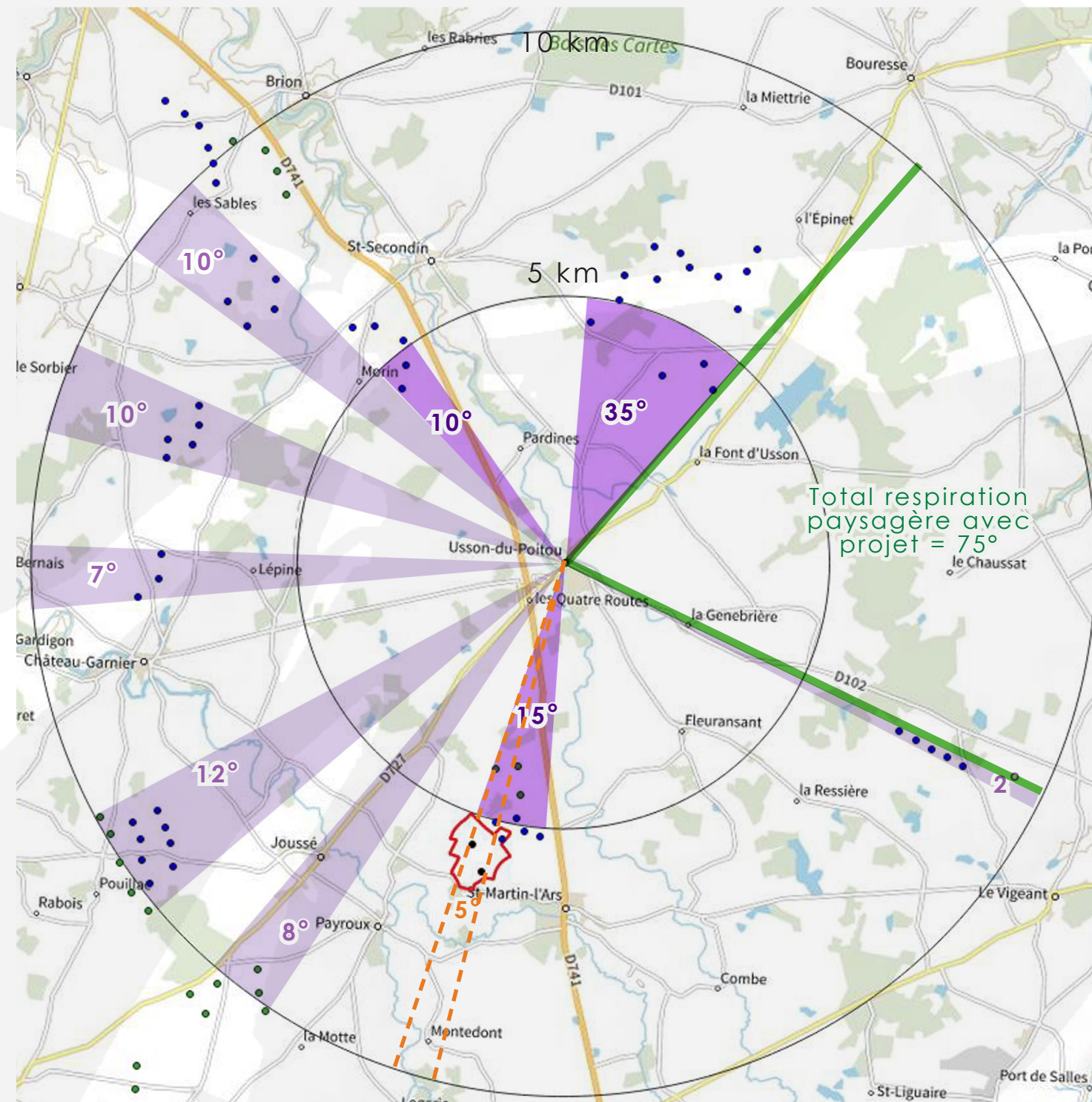
Nombre d'éoliennes								
Accordées seules			Accordées + instruction			Total + Projet		
0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km
8	42	50	8	42	50	10	42	52

Occupation visuelle de l'horizon (seuil d'alerte >120°)									Espace de respiration (seuil d'alerte <160°)				Densité des horizons occupés (seuil d'alerte ID1 : >0,1 et ID2 : >0,25)					
Accordées seules			Accordées + instruction			Total + Projet			Plus grand angle continu				ID 1			ID2		
0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	Éoliennes accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Projet sans éoliennes instruction	Total avec le projet	Éoliennes accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Avec le projet	Accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Avec le projet
32	59	91	32	59	91	48	59	107	86	86	86	86	0,09	0,09	0,09	0,16	0,16	0,17



G.3 - Évaluation de l'encerclement et de la saturation visuelle

G.3.2 - Analyse communale des parcs éoliens projetés - Commune d'Usson-du-Poitou



Commentaires

La commune ne dépasse qu'un seuil de vigilance (ou seuil d'alerte). L'espace de respiration de 75° fait plutôt en réalité 145° car il est seulement entrecoupé par 5 éoliennes localisées à plus de 7 km, de ce fait celle-ci seront très peu perceptibles du fait du contexte bocager. Le village est situé dans un contexte qui atténue fortement l'incidence visuelle des éoliennes, à l'instar des hameaux présents autour du site (voir l'analyse de terrain menée au niveau du chapitre C.2.2).

Ainsi on peut en conclure qu'aucun effet d'encerclement ni de saturation visuelle ne pourra s'observer au niveau de la commune.

Légende de la carte

- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 0 à 5 km autour des communes analysées
- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 5 à 10 km autour des communes analysées
- Éoliennes en cours d'instruction (0 à 10 km)
- Impact visuel émergent du projet éolien

Légende parcs éoliens

- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés, non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parc éolien projeté

Légende angles

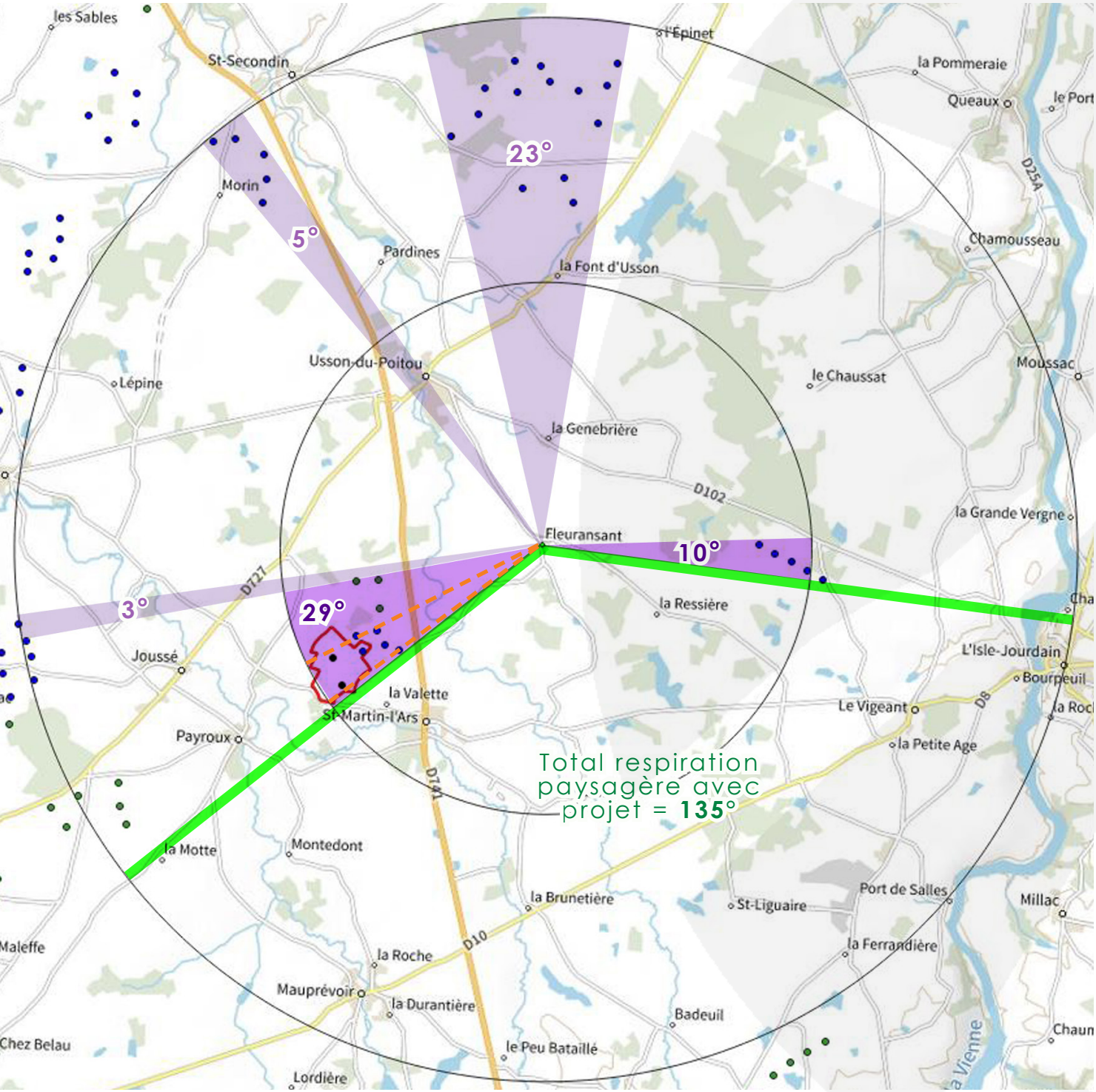
- xx° Espace de respiration
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (0-5 km)
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (5-10 km)
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (0-10 km)
- xx° Angle occupé par le projet

Nombre d'éoliennes								
Accordées seules			Accordées + instruction			Total + Projet		
0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km
10	52	62	10	52	62	10	54	64

Occupation visuelle de l'horizon (seuil d'alerte >120°)									Espace de respiration (seuil d'alerte <160°)				Densité des horizons occupés (seuil d'alerte ID1 : >0,1 et ID2 : >0,25)					
Accordées seules			Accordées + instruction			Total + Projet			Plus grand angle continu				ID 1		ID2			
0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	Éoliennes accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Projet sans éoliennes instruction	Total avec le projet	Éoliennes accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Avec le projet	Accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Avec le projet
60	49	109	60	49	109	60	49	109	75	75	75	75	0,09	0,09	0,09	0,20	0,20	0,20

G.3 - Évaluation de l'encerclement et de la saturation visuelle

G.3.2 - Analyse communale des parcs éoliens projetés - Hameau de Fleuransant (Usson-du-Poitou)



Commentaires

La commune ne dépasse qu'un seuil de vigilance (ou seuil d'alerte) aussi aucun risque d'encerclement ou de saturation visuelle n'est à craindre. L'espace de respiration ample (135°) exclut tout risque d'encerclement, l'indice de densité des horizons occupés (ID1), supérieur au seuil requis, ne peut à lui seul caractériser la présence d'une saturation visuelle.

Ainsi on peut en conclure qu'aucun effet d'encerclement ni de saturation visuelle ne pourra s'observer au niveau du hameau.

Légende de la carte

- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 0 à 5 km autour des communes analysées
- Angles impactés par les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 5 à 10 km autour des communes analysées
- Éoliennes en cours d'instruction (0 à 10 km)
- Impact visuel émergent du projet éolien

Légende parcs éoliens

- Parcs éoliens accordés et installés
- Parcs éoliens accordés, non installés
- Parcs éoliens en cours d'instruction
- Parc éolien projeté

Légende angles

- xx° Espace de respiration
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (0-5 km)
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (5-10 km)
- xx° Occupation visuelle Éoliennes accordées (0-10 km)
- xx° Angle occupé par le projet

Nombre d'éoliennes								
Accordées seules			Accordées + instruction			Total + Projet		
0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km
12	28	40	12	28	40	14	28	42

Occupation visuelle de l'horizon (seuil d'alerte >120°)									Espace de respiration (seuil d'alerte <160°)				Densité des horizons occupés (seuil d'alerte ID1 : >0,1 et ID2 : >0,25)					
Accordées seules			Accordées + instruction			Total + Projet			Plus grand angle continu				ID 1			ID2		
0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	0-5 km	5-10 km	0-10 km	Éoliennes accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Projet sans éoliennes instruction	Total avec le projet	Éoliennes accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Avec le projet	Accordées hors projet	Toute les éoliennes hors projet	Avec le projet
39	31	70	39	31	70	39	31	70	135	135	135	135	0,17	0,17	0,20	0,13	0,13	0,13



G.3 - Évaluation de l'encerclement et de la saturation visuelle

G.3.3 - Bilan de l'analyse théorique de l'encerclement : Éolien projeté

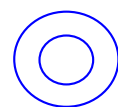
UN IMPACT VISUEL À RELATIVISER

La présente carte, ainsi que le tableau joint, permettent de constater que l'occupation visuelle de l'horizon n'augmente que très faiblement la pression visuelle liée à l'éolien observée à partir des lieux de vie. Les angles représentés de couleur orange qui identifient les impact émergents du projet sont au maximum de 10 et 16°, mais pour la plupart inférieurs à 4°.

L'occupation visuelle de l'horizon (angles mauves et violets) semble très marquée sur la cartographie, mais cette impression d'encerclement sur la carte ne résiste pas à la prospection de terrain qui permet d'observer l'importance de l'effet d'intégration visuelle du bocage et celui des boisements qui parsèment le paysage.

Légende de l'analyse

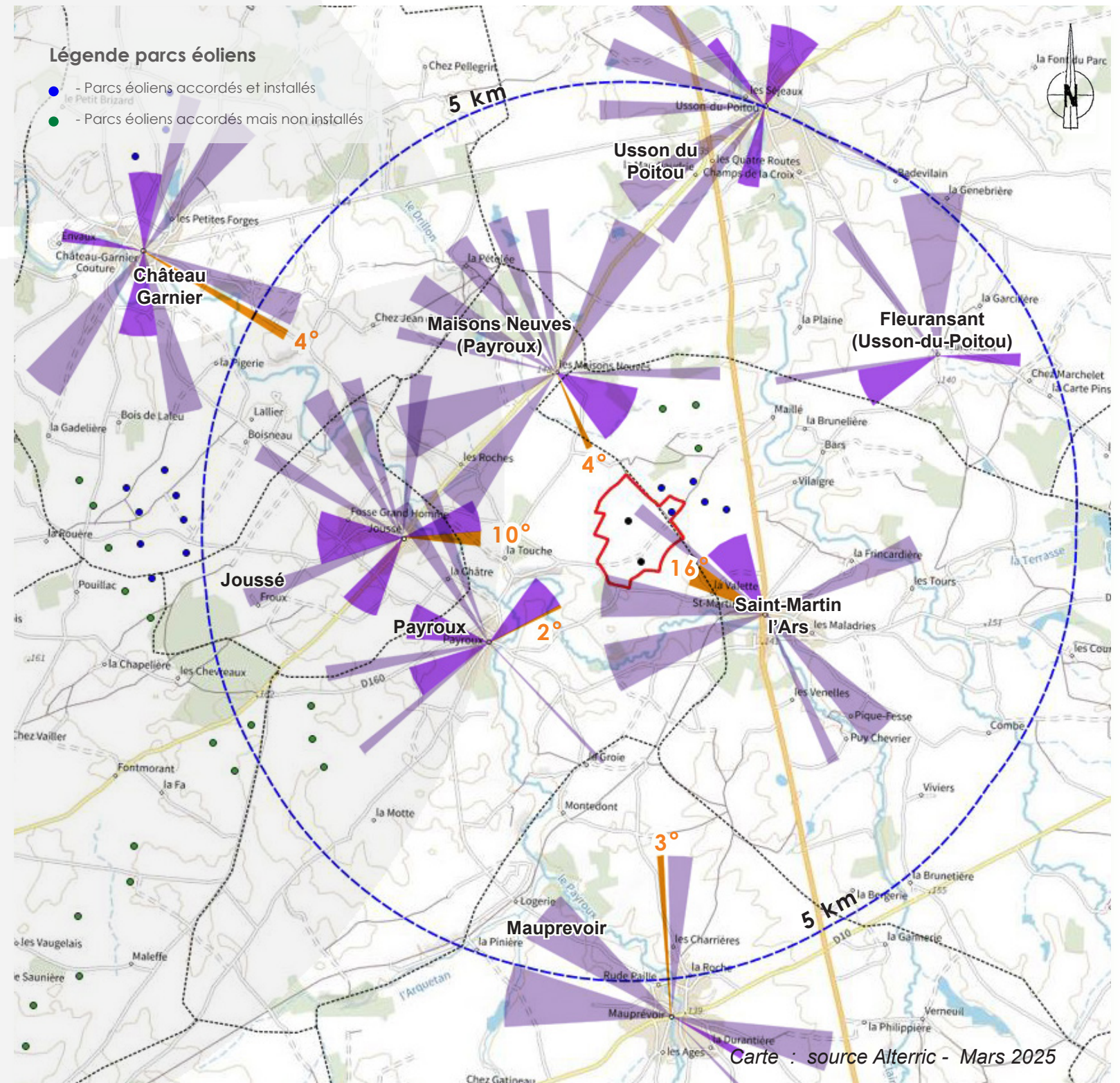
- Angles impactés par les parcs éoliens existants ou accordés dans un rayon de 0 à 5 km autour des communes analysées
- Angles impactés par les parcs éoliens existants ou accordés dans un rayon de 5 à 10 km autour des communes analysées
- Éoliennes en cours d'instruction
- Représentation de l'impact visuel émergent du projet éolien



Aires d'étude autour de la zone de projet



Zone de projet



G.3 - Évaluation de l'encerclement et de la saturation visuelle

G.3.3 - Bilan de l'analyse théorique de l'encerclement : Éolien projeté



Commune	Nombre d'éoliennes *				Occupation visuelle de l'horizon *				Espace respiration (plus grand angle continu)			Densité des horizons occupés					
												ID 1 (5 km)			ID 2 (0-10 km)		
												Seuil : >0,1			Seuil : >0,25		
	0-5 km	0-10 km	Total	Total + Projet	0-5 km	0-10 km	Total	Total + Projet	Éoliennes accordées seules	Toute les éoliennes hors projet	Total + Projet	Éoliennes accordées seules	Toute les éoliennes hors projet	Total + Projet	Éoliennes accordées seules	Toute les éoliennes hors projet	Total + Projet
* Éoliennes accordées + instructions																	
Château-Garnier	24	42	66	68	60	59	119	123	63	63	63	0,20	0,20	0,21	0,21	0,21	0,22
Joussé	27	27	54	56	84	37	121	131	112	112	102	0,22	0,22	0,22	0,17	0,17	0,18
Mauprevoir	1	48	49	51	6	69	75	78	130	130	130	0,01	0,01	0,04	0,16	0,16	0,16
Payroux	24	19	43	45	74	24	98	100	100	100	100	0,24	0,24	0,26	0,14	0,14	0,14
Hameau de Maisons Neuves (Payroux)	8	55	63	65	44	97	141	145	70	70	53	0,06	0,06	0,07	0,20	0,20	0,21
Saint-Martin-l'Ars	8	42	50	52	32	59	91	107	86	86	86	0,09	0,09	0,09	0,16	0,16	0,17
Usson-du-Poitou	10	52	62	64	60	49	109	109	75	75	75	0,09	0,09	0,11	0,20	0,20	0,20
Hameau de Fleuransant (Usson-du-Poitou)	12	28	40	42	39	31	70	70	135	135	135	0,17	0,17	0,20	0,13	0,13	0,13

Paramètres qui dépassent le seuil de vigilance théorique

Paramètres stables (mais qui dépassent le seuil requis)

Typologie des villages **

Habitat de vallée

Habitat de plaine

** Cf typologie des lieux de vie au niveau de l'état initial, page 34

Occupation visuelle de l'horizon :
3 lieux de vie sur 8 dépassent le seuil de vigilance de 120°.

Espace de respiration :
8 lieux de vie sur 8 sont en deçà du seuil de vigilance de 160°.

Densité des horizons occupés :
ID 1 : 5 lieux de vie sur 8 dépassent le seuil de vigilance de 0.10.
ID 2 : aucun lieu de vie ne dépasse le seuil de vigilance de 0.25.

UN EFFET D'ENCERCLEMENT À RELATIVISER

Les paramètres sont déjà dépassés au niveau du contexte éolien existant et sont légèrement renforcés avec la prise en compte du projet.

- **Occupation visuelle de l'horizon** : Suite à la prise en compte du projet éolien seul un seul lieu de vie supplémentaire dépasse le seuil de vigilance de 120°, la commune de Château Garnier (angle de 119 à 123°).

- **Espace de respiration** : l'ensemble des lieux de vie dépassait déjà auparavant ce seuil de vigilance.

- **Densité des horizons occupés** :
ID 1 : le seuil de vigilance est dépassé dans 5 cas sur 8.
ID 2 : le seuil de vigilance n'est jamais dépassé.

Quel bilan tirer réellement de cette première analyse ?
Ce bilan basé sur des indicateurs théoriques traduit un léger accroissement de la pression visuelle sur les lieux de vie.

- L'occupation visuelle de l'horizon augmente de façon limitée, l'angle impacté par le projet est de 16° maximum au niveau de Saint-Martin-l'Ars, de 10° pour Joussé, mais inférieur à 4° pour tous les autres lieux de vie.

- Les espace de respiration sont globalement stables et ne sont guère affectés par le projet dont l'angle impacté est réduit.

- Les indices de densité traduisent la faible densité de l'éolien, lequel est relativement dispersé.

- Enfin, comme l'illustre « l'analyse des perceptions à partir de l'habitat environnant » présentée au niveau du chapitre C.2.2, les communes bénéficient d'effets d'atténuation visuelle significatifs lié à la présence du bocage et à la topographie.

Dans ces conditions on peut en conclure que le présent projet éolien aura une très faible incidence sur le risque d'encerclement. Le risque de saturation visuelle est également à écarter.



Rapport d'échelle : Le relief étant relativement doux le projet n'implique pas de problème de rapport d'échelle, il n'y a pas d'impression d'écrasement visuel du relief.

Surplomb : Concernant le risque de surplomb, celui-ci est nul vu la distance des éoliennes vis-à-vis des habitations.

H / INTERPRÉTATIONS DES PHOTOMONTAGES





H.1.1 - Critères de sélection des points de vues



Des points de vue sélectionnés avec attention et rigueur par le paysagiste

Le paysagiste a sélectionné les points de vue parmi les plus représentatifs des enjeux paysagers et patrimoniaux liés au présent projet éolien. Les prises de vue sont issues de plusieurs campagnes de terrain réalisées à différentes périodes de l'année. Le paysagiste a ciblé particulièrement les points de vue potentiellement les plus sensibles. Dans le cadre de cette étude, le paysagiste a proposé au porteur de projet une liste de points de vue classés par thèmes (repris dans les pages suivantes), numérotés et repérés précisément sur SIG (cône de vue), les prises de vue et les photomontages ont été réalisés par la société Alterric.

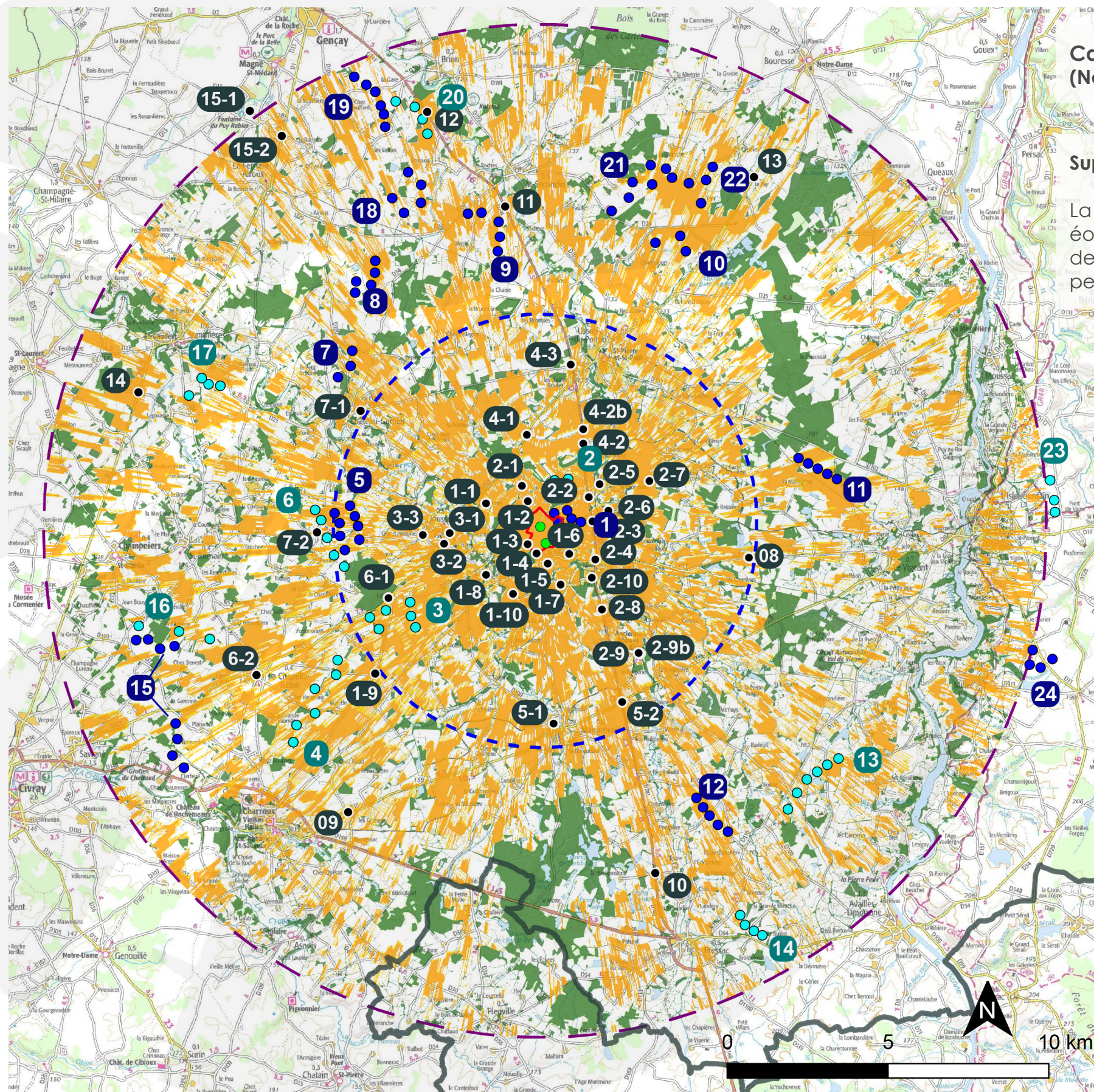
Le choix des photomontages découle directement des enjeux mis en avant au niveau de l'état initial :

- Les enjeux concernant la covisibilité avec les **éléments de patrimoine protégés ou remarquables** sont repris dans la thématique « **patrimoine** ». L'état initial a révélé plusieurs risques de covisibilité entre certains **monuments protégés**, le **patrimoine paysager** et le projet éolien. Ces risques ont tout d'abord été évalués grâce à la modélisation des zones d'influences visuelles (voir la planche suivante) laquelle a permis de vérifier au cas par cas si le risque de covisibilité était avéré. Ainsi tous les monuments et sites présentant un risque de covisibilité ont fait l'objet au moins d'un photomontage.
- La thématique « **paysage** » identifie les points de vues les plus significatifs et représentatifs à partir des grands axes de circulation, les points de vue remarquables non protégés ainsi que les perceptions rapprochées à partir des voies secondaires proches du parc éolien projeté.
- Concernant les **secteurs d'habitations**, le choix s'est porté sur les secteurs les plus exposés visuellement et notamment les villages et hameaux riverains du projet, puis sur les communes plus éloignées, de façon à avoir une représentation assez fidèle des incidences du projet.
- Enfin des **effets cumulés** s'observent de façon ponctuelle, des photomontages ciblés permettent de visualiser les interactions visuelles les plus significatives.

Il est à noter que certains points de vue (sélectionnés au regard des enjeux issus de l'analyse de l'état initial) sont susceptibles de ne pas présenter de vue directe sur le parc éolien, ni de situation de covisibilité avec le projet éolien. Ils servent à attester de l'absence de vue depuis un secteur à fort enjeu paysager, ou encore de l'absence de situation de covisibilité avec un monument présentant un enjeu patrimonial notable.



H.1.2 - Localisation des points de vue - Aire < 15 km (AER & AEE)



Carte de visibilité dans l'aire d'étude éloignée
(Nombre d'éoliennes visibles)

Superposition avec les zones de visibilité du projet

La modélisation des zones de visibilité du projet éolien (ZIV moyen) a permis de cibler les points de vue à enjeux et de s'assurer en amont de la pertinence de la sélection.

Légende

Limite administrative

— Limite départementale

Aire d'étude

— Zone d'Implantation Potentielle

— Aire d'étude éloignée (15km)

— Aire d'étude rapprochée (6km)

Éolien

● Parc éolien de Quinsac

● Éolienne en service

● Éolienne accordée

Visibilité du parc de Quinsac

Eolienne de type Vestas V150, 230m de hauteur totale

Nombre d'éoliennes visibles

1 2

Boisements

Photomontage

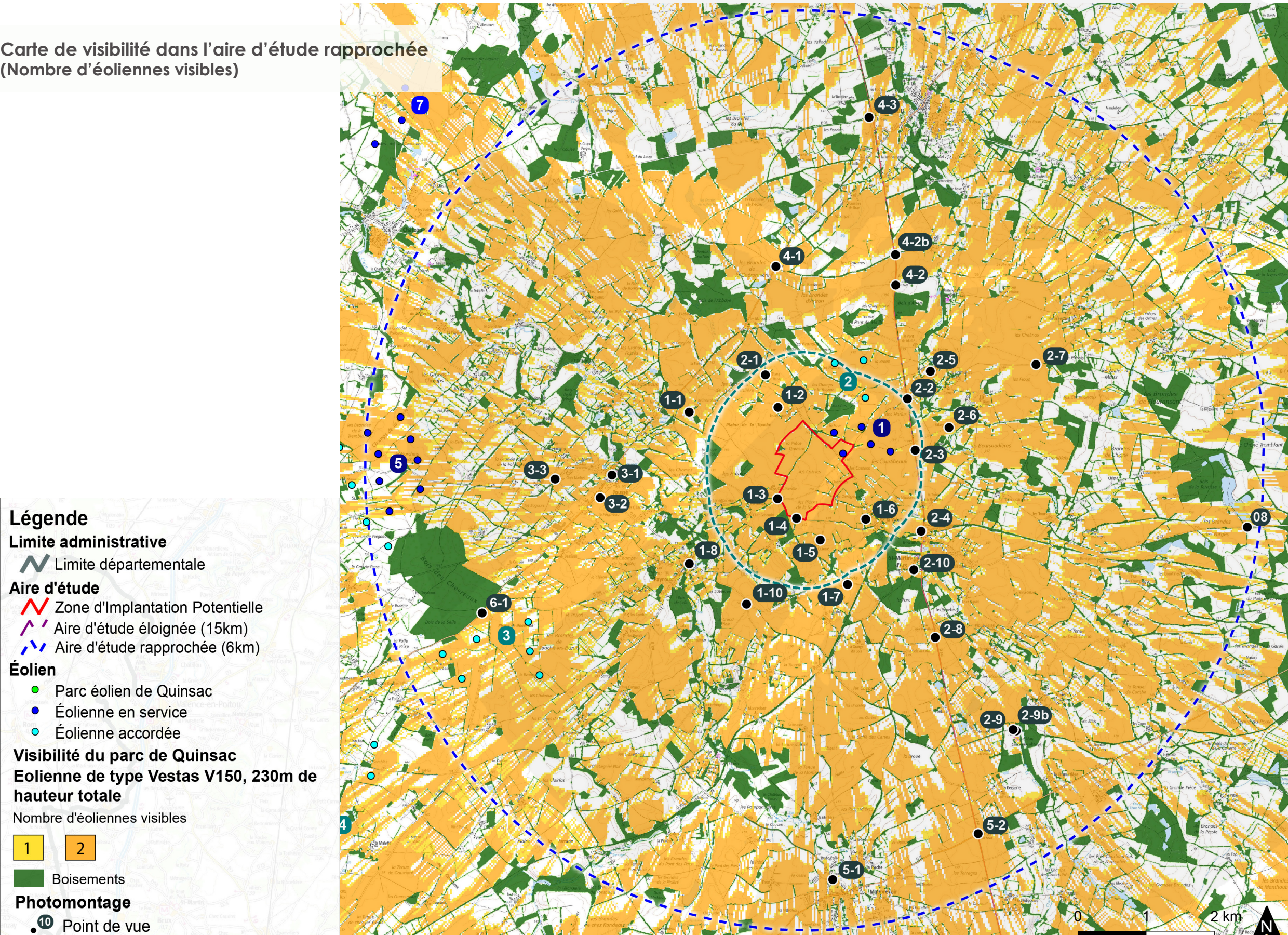
● Point de vue

Numérotation des photomontages - Voir pages 116

H.1.2 -Localisation des points de vue - Aire < 6 km (AER)



Carte de visibilité dans l'aire d'étude rapprochée
(Nombre d'éoliennes visibles)



Numérotation des photomontages - Voir pages 116



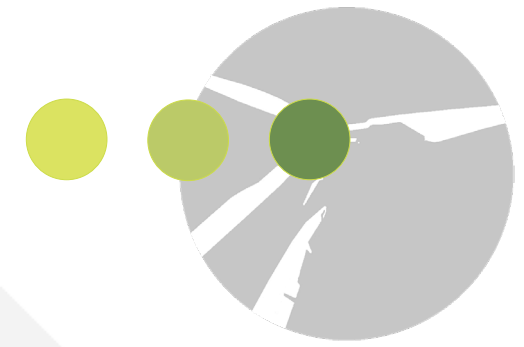
H.1.3 - Liste des photomontages

Voir carnet de photomontages en annexe

Photomontage n°1-1 - Hameau de la Chevrolière (commune de Payroux)
Photomontage n°1-2 - Hameau des Minimes (commune de Payroux)
Photomontage n°1-3 - Hameau Chez Navette (commune de Payroux)
Photomontage n°1-4 - In situ - PDIPR (commune de Payroux)
Photomontage n°1-5 - Hameau de Quinsac (commune de Payroux)
Photomontage n°1-6 - Hameau de la Valette, frange ouest (commune de Payroux)
Photomontage n°1-7 - RD28 - Hameau de la Roche (commune de Payroux)
Photomontage n°1-8 - Eglise inscrite (commune de Payroux)
Photomontage n°1-9 - RD108, carrefour Bel Air - Parc éolien de la Plaine de Beauvais (commune de Payroux)
Photomontage n°1.10 - RD28 (Commune de Payroux)
Photomontage n°2-1 - Hameau de l'Etang de Razay (commune de Saint-Martin-l'Ars)
Photomontage n°2-2 - Hameau Le Rochereau (commune de Saint-Martin-l'Ars)
Photomontage n°2-3 - Départementale 741 - Hameau de Beaulieu (commune de Saint-Martin-l'Ars)
Photomontage n°2-4 - Départementale 741 - Sortie nord de la commune (commune de Saint-Martin-l'Ars)
Photomontage n°2-5 - Hameau de Maillé (commune de Saint-Martin-l'Ars)
Photomontage n°2-6 - Hameau de Vilaigre (commune de Saint-Martin-l'Ars)
Photomontage n°2-7 - Hameau de Fleuransant sud-ouest (commune de Saint-Martin-l'Ars)
Photomontage n°2-8 - Départementale 741 - Intersection accès Bois de Lafa (commune de Saint-Martin-l'Ars)
Photomontage n°2-9 - Abbaye de la Réau (commune de Saint-Martin-l'Ars)
Photomontage n°2-9 bis - Abbaye de la Réau (commune de Saint-Martin-l'Ars)
Photomontage n°2.10 - Château de Saint-Martin-l'Ars (Commune de Saint-Martin-l'Ars)
Photomontage n°3-1 - Château inscrit (commune de Joussé)
Photomontage n°3-2 - RD28 - Sortie Est de Joussé (commune de Joussé)
Photomontage n°3.3 - Sortie ouest de Joussé (Commune de Joussé)
Photomontage n°4-1 - RD727 - Intersection Brandes de la Guéronnière (commune d'Usson-du-Poitou)
Photomontage n°4-2 - Départementale 741 - Intersection accès château d'Artron (commune d'Usson-du-Poitou)
Photomontage n°4-2bis - Départementale 741 - Intersection accès château d'Artron (commune d'Usson-du-Poitou)
Photomontage n°4-3 - Départementale 741 - Intersection RD25 (commune d'Usson-du-Poitou)
Photomontage n°5-1 - Château inscrit (Commune de Mauprévoir) .
Photomontage n°5-2 - Départementale 741 - Intersection RD 10 - Parc éolien de Mauprévoir (Commune de Mauprévoir)
Photomontage n°6-1 - RD 727 - Lisière forestière avant carrefour RD160 (Commune de La Chapelle-Bâton)
Photomontage n°6-2 - RD 727 - Eglise Saint-Pierre classée/inscrite (Commune de La Chapelle-Bâton)
Photomontage n°7-1 - RD 25 - Sortie nord-est de Château-Garnier (Commune de Château-Garnier)
Photomontage n°7-2 - RD 28 - Parc éolien des Quatre Vents (Commune de Château-Garnier)
Photomontage n°8 - RD 28 - Lac de la Terrasse (Commune du Vigeant)
Photomontage n°9 - Hameau des Granges - SPR Charroux (Commune de Charroux)
Photomontage n°10 - RD741 - Proximité du hameau de l'Epine (Commune de Pressac)
Photomontage n°11 - RD741 - Impact cumulé parc éolien St-Secondin (Commune de Saint-Secondin)
Photomontage n°12 - RD741 - Impact cumulé parc éolien Mignaudières (Commune de Brion)
Photomontage n°13 - RD727 - Impact cumulé parc éolien Bouresse / Usson (Commune de Bouresse)
Photomontage n°14 - RD1 - Hameau La Renaudières (Commune de Romagne)
Photomontage n°15.1 - RD1 - Impact cumulé parc éolien Javine / Château Garnier (Commune de Magné)
Photomontage n°15.2 - Fontaine de Puyrabier (Commune de Magné)

H.2 - Analyse des impacts visuels du projet

H.2.1. Critères d'évaluation des impacts visuels



Le niveau d'impact doit être évalué par le croisement des enjeux identifiés dans l'état initial et des effets liés au projets (d'ordre visuels dans le cadre du volet paysager).

La hiérarchisation des impacts s'établit comme suit :

- **Impact très fort** : Le niveau d'impact très fort se caractérise par la présence d'un projet éolien qui génère des interactions, jusqu'alors inexistantes, avec un élément de patrimoine protégé (covisibilités directes avec effets de surplomb ou rapports d'échelle sensibles). Une prégnance très forte s'observe à partir d'un axe de perception majeur (éolienne visible entièrement sans effet d'atténuation). Cette appréciation ne s'applique qu'au périmètre rapproché du projet qui est le périmètre de prégnance d'un projet.

- **L'impact est considéré comme fort** quand la perception du projet est prégnante* (rotor visible) au regard d'un élément de patrimoine (covisibilité directe avec effet de surplomb ou d'écrasement), au regard des micro-paysages proches (rapport d'échelle défavorable avec effet d'écrasement par l'éolien) ou au regard de l'habitat en prise directe si les vues sont largement ouvertes sur le projet et dans un contexte exempt d'éolien avant projet. Dans le cadre d'un contexte éolien pré-existant autour du projet, l'impact fort ne s'applique que dans le périmètre proche du projet à savoir 6 km. Au-delà, la taille de l'éolienne est réduite visuellement, donc moins prégnante. Le projet se cumule alors à d'autres parcs existants pouvant générer des effets d'encerclement ou de saturation visuelle.

- **L'impact est considéré comme modéré** :

- si le projet vient renforcer des impacts préexistants sur un élément de patrimoine protégé (rapprochement de l'éolien d'un élément d'intérêt) ou si le projet génère des interactions supplémentaires notables sur un élément de patrimoine remarquable non protégé,

- si le projet renforce de manière notable la présence de l'éolien (rapprochement physique ou effet de saturation) à partir des points de vue d'intérêt (type belvédère ou paysage d'intérêt, centre-bourg, axe visuel majeur). Cette appréciation ne s'applique qu'au périmètre rapproché du projet qui est le périmètre de prégnance d'un projet.

- **L'impact est considéré comme faible** :

- si le projet (perçu intégralement ou partiellement) ne génère pas d'impact supplémentaire (sur le patrimoine ou l'habitat) car positionné en arrière-plan ou au sein d'un ensemble éolien dans lequel il s'inscrit,

- s'il contribue légèrement (projet de petite envergure par rapport au contexte éolien proche) aux effets de saturation existants avant le projet. Cette appréciation s'applique à toutes les aires d'étude.

- **L'impact est considéré comme très faible à nul** :

- L'impact est considéré comme très faible à nul lorsque le projet n'est pas visible ou que très partiellement du fait de la présence d'écrans visuels ou d'un éloignement conséquent vis-à-vis du point de vue, ce qui rend son impact visuel très peu significatif. Peu concerner des perceptions partielles uniquement possibles en période hivernales ou des perceptions dynamique très ponctuelles (éloignées ou à proximité du point de vue).

Cette méthodologie expose les principales bases de l'appréciation multifactorielle de l'impact visuel des projets éoliens. Elle n'est pas exhaustive d'autres facteurs peuvent rentrer en ligne de compte comme l'axe de perception (axiale ou latérale, la fréquentation des points de vue, le niveau d'appropriation du paysage). L'évaluation de l'impact visuel se fait au cas par cas.

** Perception prégnante du projet : les éoliennes focalisent le regard des observateurs et constituent des éléments dominants au niveau du paysage.*



H.2 - Analyse des impacts visuels du projet

H.2.2. Perceptions visuelles éloignées - Aire < 15 km (AER & AEE)

DOCUMENTS DE CADRAGE DE L'ÉOLIEN

Le SRE Poitou-Charentes validé en 2012 (et annulé en 2017) avait identifié ce territoire comme étant favorable au développement de l'éolien. Depuis une Cartographie du Potentiel éolien terrestre a été produite par les services de l'État en Nouvelle-Aquitaine, celle-ci basée sur les enjeux patrimoniaux, les contraintes et les servitudes à différentes échelles, identifie une bonne partie de la zone de projet comme étant favorable à l'éolien. Une cartographie des zones d'accélération de l'éolien identifie la zone de projet comme étant propice.

IMPACT VISUEL CUMULÉ

A plus de 6 km le projet éolien de Quinsac se rattache visuellement au pôle éolien existant, mais le projet est souvent masqué par les avant-plans bocagers et boisés. De ce fait l'incidence du projet sur le paysage sera globalement faible (voir les photomontages 12, 13, 15.1).

GRANDS AXES DE PERCEPTION

Le projet éolien sera plus ou moins perceptible à partir des grands axes qui traversent la plaine vallonnée et boisée des Brandes et des Terres rouges, et notamment la départementale 741 (voir les photomontages 10, 11 et 12). Des vues s'observent également à partir des départementales 1, 10 et 727 (voir les photomontages 10, 13, 14 et 15.1). A plus de 6 km les impacts observés sont souvent très faibles à nuls du fait de la présence de la multiplication des écrans bocagers et boisés.

TOURISME

Le secteur d'étude est à l'écart du pôle touristique départemental situé au cœur du département de la Vienne. Les sites touristiques de l'aire éloignée ne sont pas impactés par le projet (Charroux...), voir les photomontages 6.2, 9 et 15.2). L'attractivité touristique du territoire sera très faiblement impactée par le projet éolien.

SITES ET PAYSAGES REMARQUABLES NON PROTÉGÉS

Entités de paysage

- Plaine des Terres de Brandes : Cette entité, qui accueille le projet, est caractérisée par un paysage parcouru de haies bocagères et ponctué de boisements, lequel a un effet d'atténuation des impacts visuels, aussi ce paysage est plutôt propice au développement de l'éolien. Avec l'éloignement, la multiplication des écrans visuels permet de réduire fortement les impacts visuels.

- Plaine des Terres Rouges : Cette entité proche du site éolien projeté présente un paysage semi-ouvert jalonné de haies et de boisements qui facilite l'intégration visuelle des projets éoliens.

- Bocage Montmorillonnais : Cette entité distante du site éolien projeté et aux horizons bocagers présente très peu de possibilité d'intervisibilité avec le projet.

SITES ET PAYSAGES REMARQUABLES PROTÉGÉS

Sites inscrits et classés (loi de 1930)

Les sites protégés sont tous localisés à plus de 12 km du secteur d'implantation, du fait de la distance et de la configuration des lieux, localisés en bordure de cours d'eau boisés (fond de vallées ou versants), ils ne présentent aucun risque de covisibilité. Ainsi parmi les cinq sites protégés qui se trouvent dans l'aire d'étude, seul le site de la Fontaine de Puyrabier Magné présente une covisibilité très faible, ceci à partir des abords du site protégé. Le site de la Fontaine Bleue, localisé au cœur du site protégé, est situé au sein d'une vallée boisée, il ne présente aucun risque de covisibilité. La covisibilité ainsi que l'impact visuel peuvent être qualifiés de très faibles (voir le photomontage 15.2).

Site patrimonial remarquable (SPR)

Un seul site patrimonial remarquable est présent à près de 10 km du secteur d'implantation, le site patrimonial de Charroux. Cette aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine est motivée notamment par la présence de l'abbaye bénédictine Saint-Sauveur de Charroux dont la Tour Charlemagne se dresse au milieu du village. Outre le centre ville ancien la protection comprends plusieurs hameaux (écarts) présents autour de l'agglomération. Au vu de la configuration du paysage aucune covisibilité n'est possible ni à partir du centre-bourg ni à partir des franges du site patrimonial (voir le photomontage 9).

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

L'aire éloignée compte une douzaine de monuments historiques, localisés pour la plupart au sein de vallées plus ou moins marquées, ou dans un contexte bâti ou végétal dense, aussi le risque de covisibilité significative est limité. Un seul édifice susceptible de présenter une covisibilité a été identifié au niveau de l'état initial il s'agit de l'église inscrite de La Chapelle-Bâton (photomontage 6.2), celle-ci très partielle et ponctuelle peut être qualifiée de très faible.

Au delà de 15 km du site éolien projeté, en frange de l'aire d'étude éloignée, le risque de covisibilité avec les monuments protégés est très limité au vu des caractéristiques du paysage concerné et des distances significatives. Aucune covisibilité significative n'est possible à plus de 15 km ceci du fait de la présence marquée des boisements et du bocage et en l'absence de point hauts susceptibles de présenter des perceptions dégagées vers le secteur d'implantation.

H.2 - Analyse des impacts visuels du projet

H.2.3. Perceptions visuelles rapprochées - Aire < 6 km (AER)



IMPACT VISUEL CUMULÉ

Le projet, constitué de 2 éoliennes, est localisé à proximité de deux parcs éoliens accordés, les parcs éoliens des Courtibeaux et des Patureaux, aussi le présent projet consiste en une extension du parc existant. De ce fait l'incidence du projet sur le paysage sera globalement faible (voir les photomontages 1.9, 7.2 et 11).

GRANDS AXES DE PERCEPTION

Les interactions visuelles les plus marquées s'observeront surtout en partie est du secteur d'implantation au niveau de la départementale 741 (voir les photomontages 2.2, 2.3, 2.4, 2.8, 4.2, 4.3 et 5.2) qui est un axe de transit relativement fréquenté (Gençay-Confolens). Des vues s'observent également à partir de la départementale 727 laquelle est moins fréquentée (Civray-Usson-du-Poitou), voir les photomontages 4.1 et 6.1. Des perceptions ponctuelles pourront s'observer à partir des départementales (Rd 28) et des chemins secondaires qui environnent l'aire d'implantation du projet (voir les photomontages 1.4, 1.7, 1.10, 2.1 et 3.3). **Du fait de la présence de nombreux écrans bocagers et boisés les impacts paysagers sont faibles à très faibles.**

TOURISME

Le secteur d'étude est à l'écart du pôle touristique départemental situé au coeur du département de la Vienne. Les sites touristiques de l'aire rapprochée ne sont pas impactés par le projet (Abbaye de la Réau,...), voir les photomontages 1.8, 2.9, 2.9bis, 3.1, 5.1). Le projet est perceptible à partir de l'itinéraire de randonnées local « des Gentihommières » (PM 1.4) et de façon plus diffuse à partir du sentier d'Aliénor (PM 2.6), la présence de l'éolien pourrait être mise en valeur par des panneaux pédagogiques liant paysages, écologie et énergies renouvelables. L'attractivité touristique du territoire est globalement très peu impactée par le projet éolien.

PERCEPTION À PARTIR DES LIEUX DE VIE

L'analyse de l'encerclement et de la saturation visuelle théorique laisse supposer qu'un risque d'encerclement et de saturation pourrait exister, les seuils de vigilance étant souvent dépassés. Cependant au vu du contexte bocager relativement présent notamment autour des villages et hameaux, l'analyse théorique a dû être pondérée par une évaluation des conditions de visibilité sur le terrain (voir chapitre C.2.2 « Perception à partir de l'habitat environnant »). L'évaluation de terrain a permis d'observer l'importance de l'effet d'intégration visuelle du bocage et celui des boisements qui parsèment le paysage. Ainsi on peut constater un accroissement très faible de la pression visuelle de l'éolien sur les lieux de vie à l'échelle de l'aire d'étude. Seul un lieu de vie localisé à proximité immédiate du projet, le hameau « Chez Navette » présente un impact modéré (PM 1.3), site dont une habitation est exposée directement vers le projet, et pour lequel des mesures d'atténuation visuelle sont envisageables.

On peut en conclure que le présent projet éolien aura une très faible incidence sur le risque d'encerclement. Le risque de saturation visuelle est également à écarter.

SITES ET PAYSAGES REMARQUABLES PROTÉGÉS

Sites inscrits et classés (loi de 1930)

Aucun Site protégé au titre de la loi de 1930 n'est présent au niveau de l'aire rapprochée.

Site patrimonial remarquable (SPR)

Aucun Site Patrimonial Remarquable (SPR) n'est présent au niveau de l'aire rapprochée.

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

A moins de 6 km du site éolien projeté, au niveau de l'aire d'étude rapprochée, sept édifices protégés sont présents. Une très grande partie de ce patrimoine étant situé au sein d'une vallée (Clain, Clouère,...), au sein d'une agglomération ou de zones bocagères ou boisées, l'incidence du projet éolien sur ces monuments sera souvent atténuée.

Deux des quatre monuments, identifiés au niveau de l'état initial comme pouvant être potentiellement covisible, ne présentent aucune possibilité de covisibilité, le château inscrit de Jous-sé (photomontage 3.1) et le château inscrit de Mauprevoir (photomontage 5.1).

Les deux autres monuments présentent des covisibilités ponctuelles et très partielles, qui peuvent être qualifiées de faibles à très faibles, il s'agit de l'abbaye royale de la Réau à Saint-Martin-L'Ars (photomontages 2.9 et 2.9 bis) et de l'église inscrite de Payroux (photomontage 1.8).



H.3. Analyse thématique des impacts visuels

H.3.1. Monuments historiques

Monuments situés à moins de 6 km

Sur les quatre monuments, identifiés au niveau de l'état initial comme pouvant être potentiellement covisible, deux édifices ne présentent aucune possibilité de covisibilité, le château inscrit de Joussé (photomontage 3.1) ainsi que le château inscrit de Mauprevoir (photomontage 5.1). Les deux autres monuments présentent des covisibilités ponctuelles et très partielles, qui peuvent être qualifiées de faibles à très faibles, il s'agit de l'abbaye royale de la Réau à Saint-Martin-L'Ars (photomontages 12.9 et 2.9 bis) et de l'église inscrite de Payroux (photomontage 1.8).

Monuments situés plus de 6 km

Un seul édifice de l'aire éloignée est susceptible de présenter une covisibilité a été identifié au niveau de l'état initial il s'agit de l'église inscrite de La Chapelle-Bâton (photomontage 6.2), celle-ci très partielle et ponctuelle peut être qualifiée de très faible.

Au regard de l'évaluation des impacts paysagers on peut en conclure que l'incidence du projet éolien sur le patrimoine architectural protégé sera globalement faible.



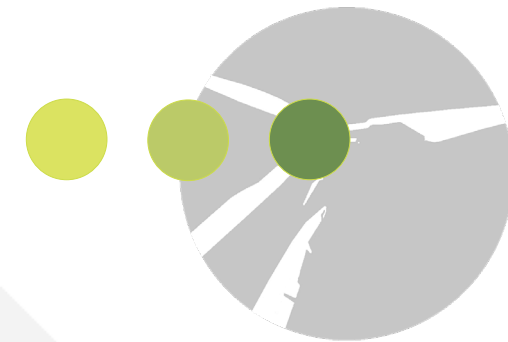
Voie d'accès à l'Abbaye de la Réau, monument classé (photomontage 2.9)



Parking de l'Abbaye de la Réau, monument classé (photomontage 2.9 bis)

H.3. Analyse thématique des impacts visuels

H.3.1. Monuments historiques



Château inscrit de Joussé (photomontage 3.1)



Château inscrit de Mauprevoir (photomontage 5.1)

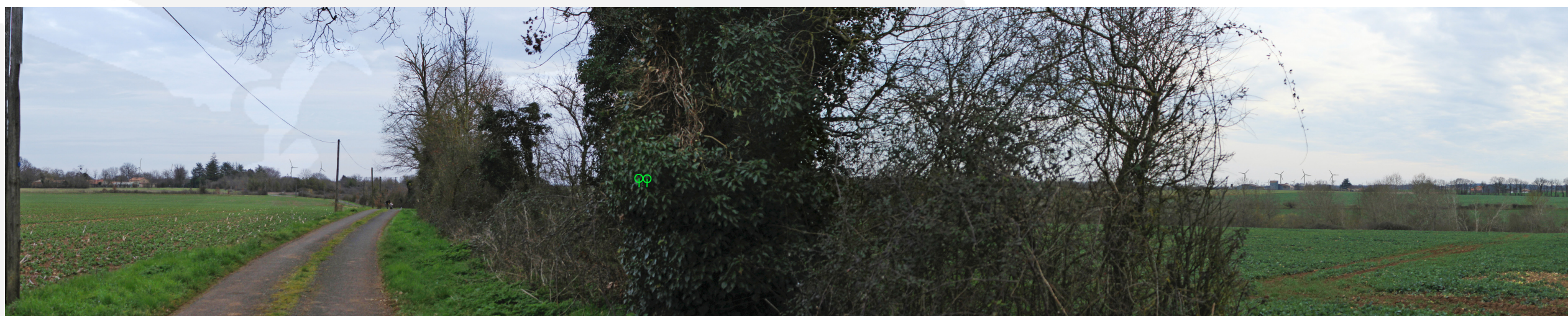


Église Saint-Pierre de la Chapelle-Bâton, monument inscrit (photomontage 6.2)

H.3. Analyse thématique des impacts visuels

H.3.2. Sites inscrits et classés (loi 1930)

Les sites protégés sont tous localisés à plus de 12 km du secteur d'implantation, du fait de la distance et de la configuration des lieux, localisés en bordure de cours d'eau boisés (fond de vallées ou versants), ils ne présentent aucun risque de covisibilité. Ainsi parmi les cinq sites protégés qui se trouvent dans l'aire d'étude, seul le site de la Fontaine de Puyrabier Magné présente une covisibilité très faible, ceci à partir des abords du site protégé. Le site de la Fontaine Bleue, localisé au cœur du site protégé, est situé au sein d'une vallée boisée, il ne présente aucun risque de covisibilité. La covisibilité ainsi que l'impact visuel peuvent être qualifiés de très faibles (voir le photomontage 15.2).

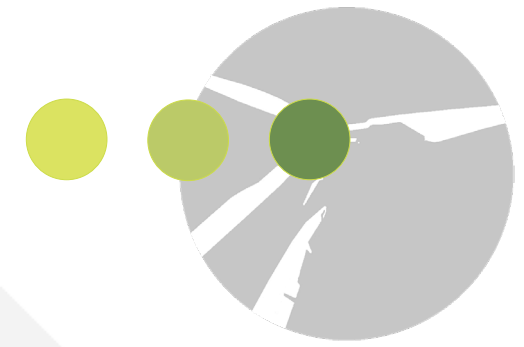


Fontaine de Puyrabier - Site inscrit (photomontage 15.2)

Le projet éolien localisé à plus de 15 km est intégralement masqué par la végétation à partir de ce point de vue localisé en limite nord du périmètre protégé. Une faible covisibilité sera néanmoins possible en se déplaçant à droite vers le champ. Même si une covisibilité est possible en se déplaçant, la covisibilité très distante avec le projet éolien s'observe à partir d'un point de vue hors du chemin et très peu perçu, ceci dans un contexte où l'éolien est déjà très présent. Aussi cette covisibilité sera très faible. Le site de la Fontaine Bleue, localisé au cœur du site protégé, est situé au sein d'une vallée boisée, il ne présente aucun risque de covisibilité. La covisibilité ainsi que l'impact visuel peuvent être qualifiés de très faibles.

H.3. Analyse thématique des impacts visuels

H.3.3. Site Patrimonial Remarquable



Un seul site patrimonial remarquable est présent à près de 10 km du secteur d'implantation, le site patrimonial de Charroux. Cette aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine est motivée notamment par la présence de l'abbaye bénédictine Saint-Sauveur de Charroux dont la Tour Charlemagne se dresse au milieu du village. Outre le centre ville ancien la protection comprends plusieurs hameaux (écarts) présents autour de l'agglomération. Au vu de la configuration du paysage bocager aucune covisibilité n'est possible ni à partir du centre-bourg ni à partir des franges du site patrimonial (voir le photomontage 9).



SPR de Charroux perçu à partir du Hameau des Granges (photomontage 9)

Ce point de vue s'observe à partir des limites nord-est de l'ensemble patrimonial protégé au titre des monuments historiques lequel est relativement distant du projet éolien. Il s'agit du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Charroux. Le projet éolien intégralement masqué par l'horizon boisé, à feuilles tombées, n'est pas du tout perceptible à partir de ce point de vue à feuilles tombées. Aucune visibilité ne s'observe aussi la covisibilité ainsi que l'impact visuel peuvent être qualifiés de nuls.

H.4 - Bilan de l'analyse des impacts visuels du projet

H.4.1 - Bilan des perceptions visuelles éloignées - Aire < 15 km (AER & AEE)

HIÉRARCHISATION DES IMPACTS PAYSAGERS

Impact fort, modéré, faible, très faible, nul :

Sensibilité des entités de paysage

Sensibilité faible : **Terre de Brande, Terres rouges, Bocage Montmorillonnais**

TOURISME

Pôles d'attractivité



Petite cité de caractère



Sites historiques ou archéologique remarquable



Parc et jardins remarquables

Grands itinéraires de randonnées

- G.R 48 - Bords de la Vienne

- Randonnée cycliste « Entre Vienne et Clouère »

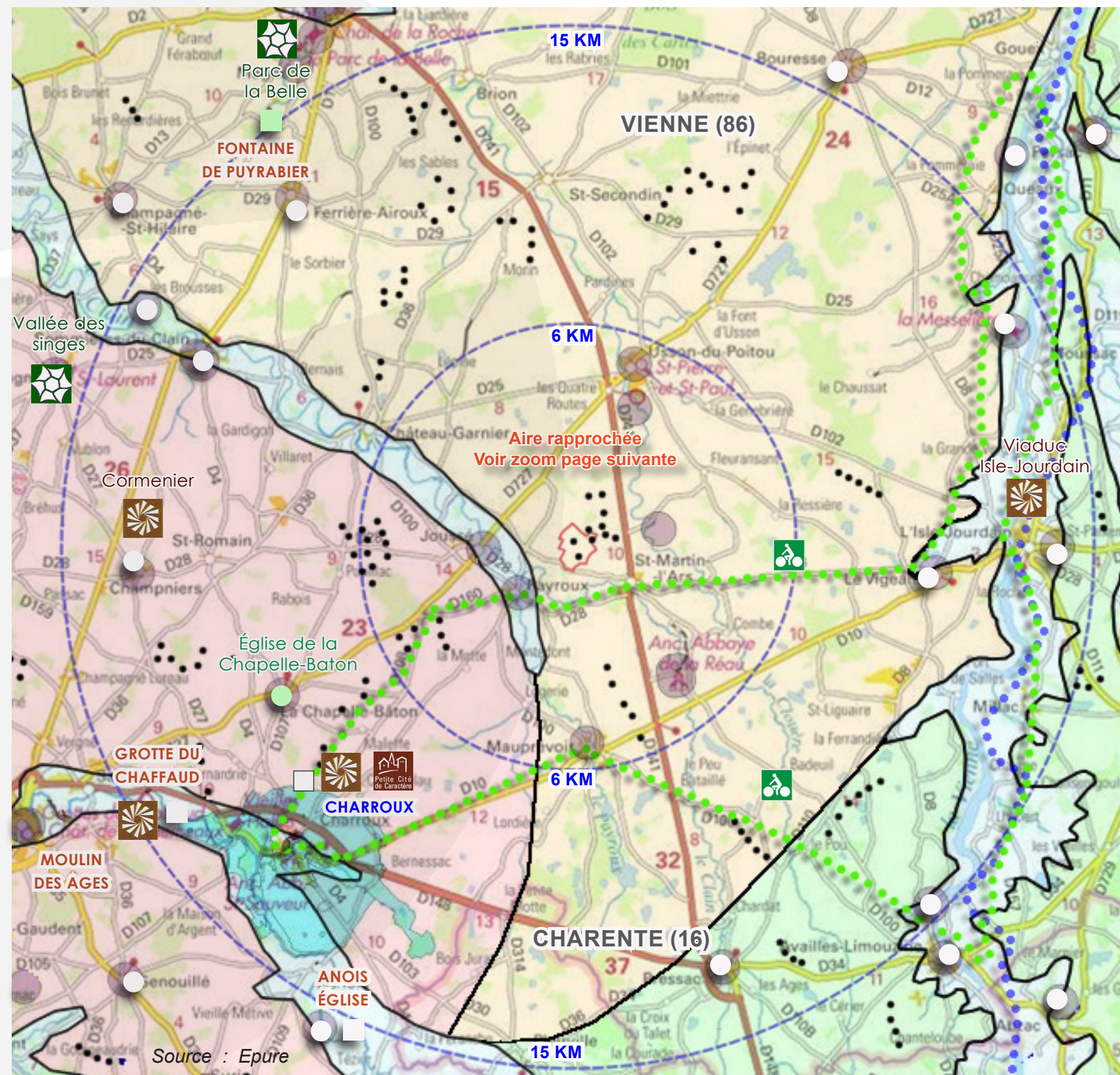
HIÉRARCHISATION DES IMPACTS ARCHITECTURAUX

Impact fort, modéré, faible, très faible, nul :

Périmètre de protection des monuments historiques

CONTEXTE ÉOLIEN

Éoliennes existantes, autorisées construites ou non



Aires d'étude autour de la zone de projet Zone de projet

H.4 - Bilan de l'analyse des impacts visuels du projet

H.4.1 - Bilan des perceptions visuelles rapprochées - Aire < 6 km (AER)

HIÉRARCHISATION DES IMPACTS PAYSAGERS

Impact fort, modéré, faible, très faible, nul :

Sensibilité des entités de paysage

Sensibilité faible : **Terre de Brande, Terres rouges, Bocage Montmorillonnais**

TOURISME

Pôles d'attractivité



Petite cité de caractère



Sites historiques ou archéologique remarquable



Parc et jardins remarquables

Grands itinéraires de randonnées

- G.R 48 - Bords de la Vienne
- Randonnée cycliste « Entre Vienne et Clouère »

SENSIBILITÉ RÉSIDENTIELLE

Impact fort, modéré, faible, très faible à nul :

HIÉRARCHISATION DES IMPACTS ARCHITECTURAUX

Impact fort, modéré, faible, très faible, nul :

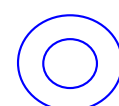
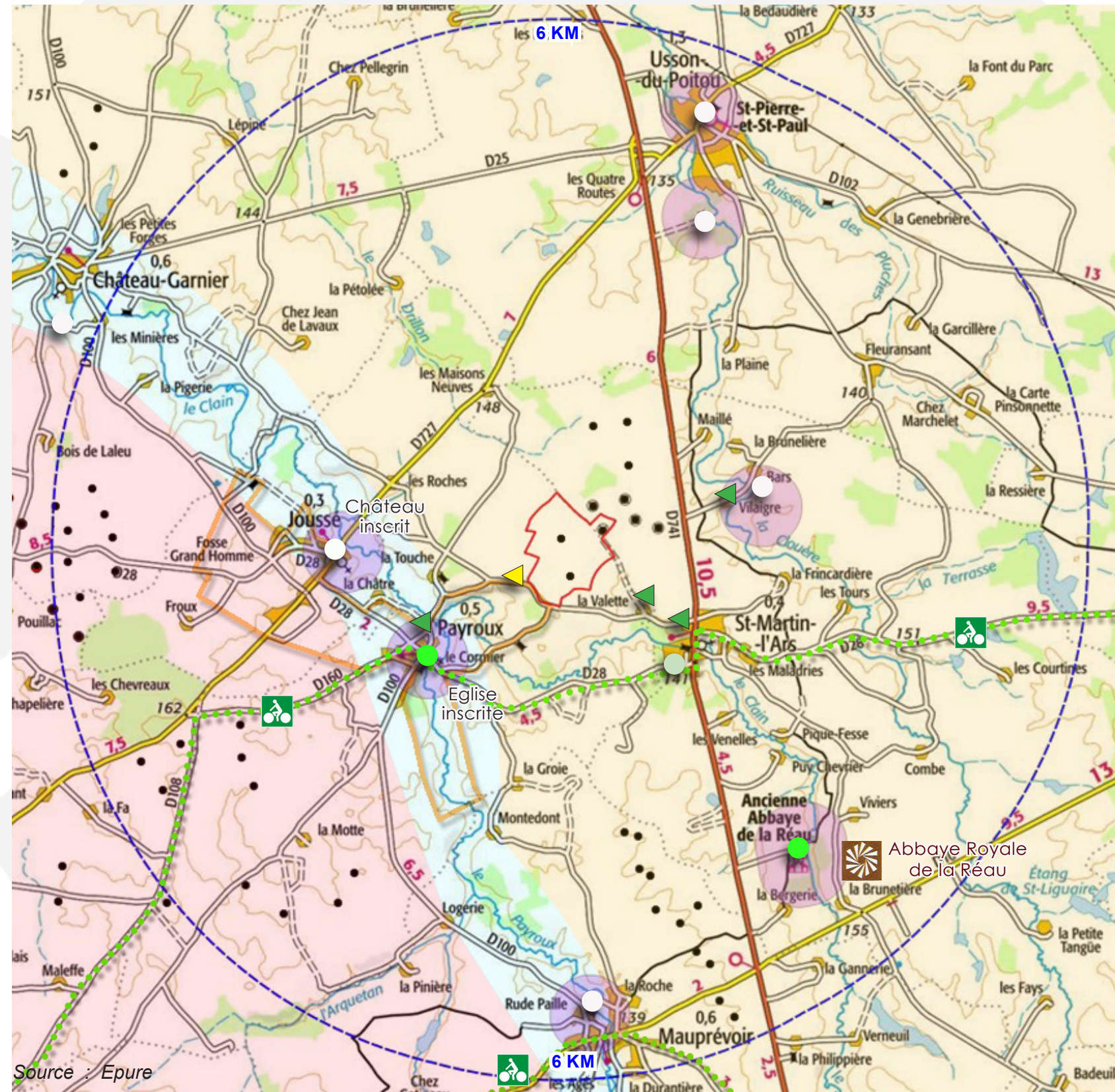


Périmètre de protection des monuments historiques

CONTEXTE ÉOLIEN



Éoliennes existantes, autorisées construites ou non



Aires d'étude autour de la zone de projet



Zone de projet



H.4 - Bilan de l'analyse des impacts visuels du projet

H.4.1 - Bilan des perceptions visuelles à partir des lieux de vie

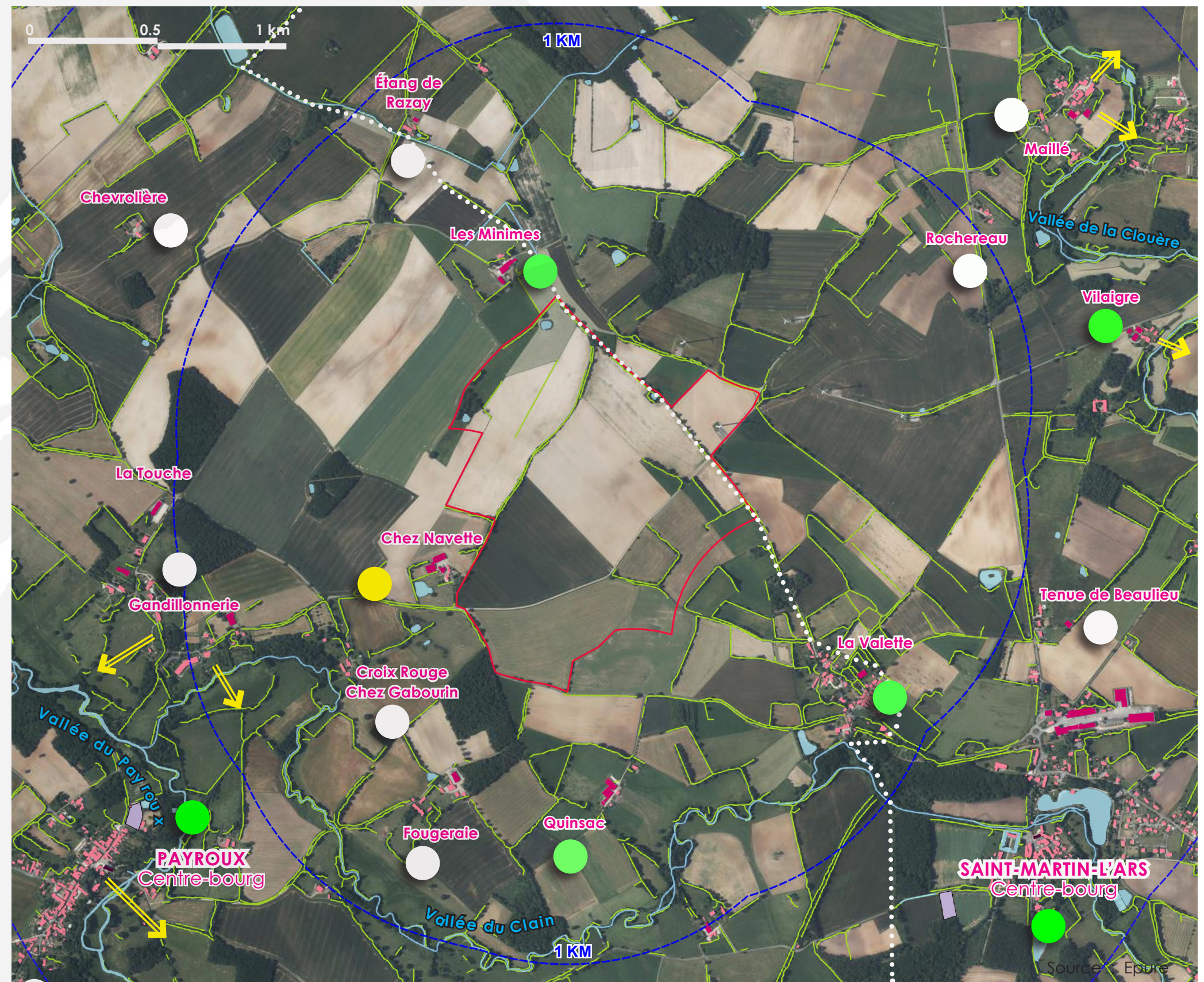
IMPACTS VISUELS À PARTIR DE L'HABITAT

L'analyse des sensibilités paysagères à partir de l'habitat réalisée au niveau du chapitre C.2.2 à permis d'identifier, avant que le projet éolien soit défini, un certain nombre de secteurs potentiellement sensibles (Bilan, C.2.3). Ces secteurs sensibles concernent les lieux de vie les plus exposés visuellement lesquels sont localisés en franges des villages et hameaux exposés directement au projet éolien.

Les habitats orientés vers le projet éolien sont relativement rares, ils concernent souvent de l'habitat récent dont les vues sont ouvertes sur la plaine, contrairement à l'habitat traditionnel tourné vers l'intérieur des villages et hameaux et donc très peu impactés. Ainsi c'est surtout le hameau « Chez Navette » (PM 1.3) qui présente un impact visuel modéré, et dans une moindre mesure, avec des impacts faibles à très faibles, les hameaux des Minimes (PM 1.2), de Vilaigre (PM 2.6), de Quinsac (PM 1.5) et la commune de Saint-Martin-l'Ars (PM 2.1 à 2.5).

HIÉRARCHISATION DES IMPACTS

- Très forte
- Forte
- Modérée
- Faible
- Très faible à nulle



A

ANALYSE CIBLÉE DES LIEUX DE VIE : voir les pages 38 à 49

H.4 - Bilan de l'analyse des impacts visuels du projet

H.4.2 - Conclusion générale



DOCUMENTS DE CADRAGE DE L'ÉOLIEN

Schéma Régional Éolien Poitou-Charentes

Le SRE Poitou-Charentes validé en 2012 (et annulé en 2017) avait identifié ce territoire comme étant favorable au développement de l'éolien. Depuis une Cartographie du Potentiel éolien terrestre a été produite par les services de l'État en Nouvelle-Aquitaine, celle-ci basée sur les enjeux patrimoniaux, les contraintes et les servitudes à différentes échelles, identifie une bonne partie de la zone de projet comme étant favorable à l'éolien.

Zones propices à l'éolien et zones d'accélération de l'éolien

Une cartographie des zones d'accélération de l'éolien, identifie la zone de projet comme étant propice.

IMPACT VISUEL CUMULÉ :

Le projet, constitué de 2 éoliennes, est localisé à proximité de deux parcs éoliens accordés, les parcs éoliens des Courtibeaux et des Patureaux, aussi le présent projet consiste en une extension de l'ensemble existant. Le projet éolien se rattache visuellement au pôle éolien existant, à distance le projet est souvent masqué par les avant-plans bocagers et boisés. De ce fait l'incidence du projet sur le paysage sera globalement faible.

GRANDS AXES DE PERCEPTION

Le projet éolien sera plus ou moins perceptible à partir des grands axes qui traversent la plaine vallonnée et boisée des Brandes et des Terres rouges. A distance les impacts observés sont souvent très faibles à nuls du fait de la présence de la multiplication des écrans bocagers et boisés.

TOURISME

Le secteur d'étude est à l'écart du pôle touristique départemental situé au cœur du département de la Vienne. Les sites touristiques de l'aire d'étude ne sont pas impactés par le projet (Charroux,...).

PERCEPTION À PARTIR DES LIEUX DE VIE

L'analyse de l'encerclement et de la saturation visuelle permet de conclure que le présent projet éolien, composé seulement de deux éoliennes, aura une très faible incidence sur le risque d'encerclement et la saturation visuelle.

SITES ET PAYSAGES REMARQUABLES NON PROTÉGÉS

Entités de paysage

- Plaine des Terres de Brandes : Cette entité, qui accueille le projet, est caractérisée par un paysage parcouru de haies bocagères et ponctué de boisements, lequel a un effet d'atténuation des impacts visuels, aussi ce paysage est plutôt propice au développement de l'éolien. Avec l'éloignement, la multiplication des écrans visuels permet de réduire fortement les impacts visuels.

- Plaine des Terres Rouges : Cette entité proche du site éolien projeté présente un paysage semi-ouvert jalonné de haies et de boisements qui facilite l'intégration visuelle des projets éoliens.

- Bocage Montmorillonnais : Cette entité distante du site éolien projeté et aux horizons bocagers présente très peu de possibilité d'intervisibilité avec le projet.

SITES ET PAYSAGES REMARQUABLES PROTÉGÉS

Sites inscrits et classés (loi de 1930)

Au niveau de l'aire d'étude, seul le site de la Fontaine de Puyrabier Magné présente une covisibilité très faible, ceci à partir des abords du site protégé. Le site de la Fontaine Bleue, localisé au cœur du site protégé, est situé au sein d'une vallée boisée, il ne présente aucun risque de covisibilité. La covisibilité à partir de ce site, ainsi que l'impact visuel peuvent être qualifiés de très faibles.

Site patrimonial remarquable (SPR)

Un seul site patrimonial remarquable est présent à près de 10 km du secteur d'implantation, le site patrimonial de Charroux. Au vu de la configuration du paysage aucune covisibilité n'est possible ni à partir du centre-bourg ni à partir des franges du site patrimonial.

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

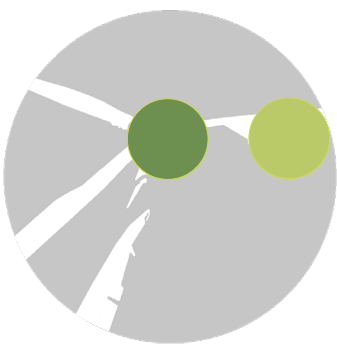
L'aire rapprochée compte deux monuments qui présentent des covisibilités ponctuelles et très partielles, lesquelles peuvent être qualifiées de faibles à très faibles, il s'agit de l'abbaye royale de la Réau à Saint-Martin-L'Ars et de l'église inscrite de Payroux. L'aire éloignée ne présente qu'un seul édifice il s'agit de l'église inscrite de La Chapelle-Bâton (photomontage 6.2), celle-ci très partielle et ponctuelle peut être qualifiée de très faible. Aucune covisibilité significative n'est possible à plus de 15 km ceci du fait de la présence marquée des boisements et du bocage et en l'absence de point hauts susceptibles de présenter des perceptions dégagées vers le secteur d'implantation.

Pour conclure,

Le patrimoine paysager et architectural protégé présente, un impact faible au regard du projet éolien, ceci du fait de la configuration des sites localisés souvent au sein de vallées, et /ou dans un contexte boisé et/ou dans un cadre bâti protecteur. Le projet n'implique pas de covisibilité significative avec les sites, SPR et monuments historiques.

L'enjeu principal qui ressortait de l'état initial était celui de la perception du projet à partir de l'habitat environnant. Cependant l'analyse des impacts permet d'observer que la présence des boisements et de la trame bocagère ont un effet d'atténuation visuelle significatif, même si la présence visuelle de l'éolien peut augmenter ponctuellement de façon modérée.

L'analyse de l'encerclement et de la saturation visuelle théorique permet d'observer qu'un risque d'encerclement et de saturation semble être présent, mais l'importance de l'effet d'intégration visuelle lié au bocage et aux boisements, induit un accroissement globalement faible de la pression visuelle de l'éolien sur les lieux de vie à l'échelle de l'aire d'étude. On peut en conclure que le présent projet éolien n'induit pas de risque d'encerclement et de saturation visuelle.



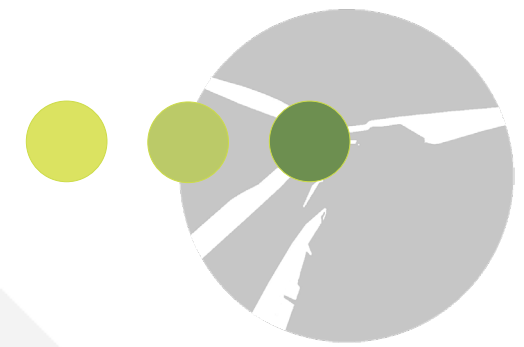
H.4 - Bilan de l'analyse des impacts visuels du projet

H.4.2 - Conclusion générale - Tableaux récapitulatifs des impacts

	Élément patrimonial	Dist. ZIP (km)	Protection	Commentaire paysager	Enjeu	Sensibilité paysagère			Impact paysager			
						Fort	M	f/n	Fort	M	f	tf/r
Paysages remarquables non protégés												
Cadrage de l'éolien	Schéma Régional Éolien Poitou-Charentes	Secteur	Néant	Le SRE Poitou-Charentes validé en 2012 (et annulé en 2017) avait identifié ce territoire comme étant favorable au développement de l'éolien. Depuis une Cartographie du Potentiel éolien terrestre a été produite par les services de l'État en Nouvelle-Aquitaine, celle-ci basée sur les enjeux patrimoniaux, les contraintes et les servitudes à différentes échelles, identifie une bonne partie de la zone de projet comme étant favorable à l'éolien.								
	Zones propices à l'éolien et zones d'accélération de l'éolien	Secteur	Néant	Une cartographie des zones d'accélération de l'éolien, identifie la zone de projet comme étant propice.								
Éolien	Impact visuel cumulé	Secteur	Néant	Le projet éolien de Quinsac se rattache visuellement au pôle éolien existant, mais le projet est souvent masqué par les avant-plans bocagers et boisés. De ce fait l'incidence du projet sur le paysage sera globalement faible.	Faible			f			f	tf
Entités de paysage	Paysages de plaines vallonnées, boisées : Terre de Brandes	In Situ	Néant	Cette entité, qui accueille le projet, est caractérisée par un paysage parcouru de haies bocagères et ponctué de boisements, lequel a un effet d'atténuation des impacts visuels, aussi ce paysage est plutôt propice au développement de l'éolien. Avec l'éloignement, la multiplication des écrans visuels permet de réduire fortement les impacts visuels.	Faible			f			f	
	Paysages de plaines vallonnées, boisées : Terres rouges	> 2 km	Néant	Cette entité proche du site éolien projeté présente un paysage semi-ouvert jalonné de haies et de boisements qui facilite l'intégration visuelle des projets éoliens.	Faible			f				tf
	Paysages de bocages : Bocage Montmorillonnais	> 10 km	Néant	Cette entité distante du site éolien projeté et aux horizons bocagers présente très peu de possibilité d'intervisibilité avec le projet.	Très faible			tf				n
Tourisme	Cité de caractères, sites historiques, randonnées,...	> 4 km	Néant	Le secteur d'étude est à l'écart du pôle touristique départemental situé au coeur du département de la Vienne. Les sites touristiques de l'aire d'étude ne sont pas impactés par le projet (Charroux,...). L'attractivité touristique du territoire ne sera pas impactée par le projet éolien.	Faible			f				tf/r
Habitat et lieux de vie	Communes et hameaux proches du secteur d'implantation	Secteur	Néant	L'évaluation de terrain a permis d'observer l'importance de l'effet d'intégration visuelle du bocage et celui des boisements qui parsèment le paysage. Ainsi on peut constater un accroissement très faible de la pression visuelle de l'éolien sur les lieux de vie à l'échelle de l'aire d'étude.	Fort		M	f/n		M	f	f/n
Grands axes	Environnement du secteur d'implantation du projet	Secteur	Néant	Le projet éolien sera plus ou moins perceptible à partir des grands axes qui traversent la plaine vallonnée et boisée des Brandes et des Terres rouges, et notamment à partir des départementales 741 et 727. A plus de 6 km les impacts observés sont souvent très faibles à nuls du fait de la présence de la multiplication des écrans bocagers et boisés.	Modéré à faible		M	f/n			f	f/n

H.4 - Bilan de l'analyse des impacts visuels du projet

H.4.2 - Conclusion générale - Tableaux récapitulatifs des impacts



	Élément patrimonial	Dist. ZIP (km)	Protection	Commentaire paysager	Enjeu	Sensibilité paysagère			Impact paysager			
						Fort	M	f/n	Fort	M	f	tf/n
Site patrimonial remarquable - SPR (protégé)												
Charroux	Ensemble patrimonial	9.5 à 14	Classé	La modélisation des zones de visibilité (ZIV) permet de constater qu'aucune covisibilité n'est possible à partir du centre historique de Charroux, cependant une covisibilité sera à priori perceptible en limite nord-est du SPR, de façon ponctuelle, à partir du plateau environnant, notamment au niveau du hameau des Granges et de la départementale 10 qui offre des vues dégagées vers le secteur d'implantation.	Fort			f				n
Site inscrit ou classé au titre de la loi de 1930 (protégé)												
Magné	Fontaine de Puyrabier	15.2	Site inscrit	Vu la densité de végétation qui entoure la source, au coeur du site, aucune covisibilité n'est possible. Cependant un faible risque de covisibilité existe à partir de la route menant au hameau de Puy Rabier.	Modéré			f				tf
Patrimoine architectural protégé												
Payroux	Église	Inscrite	1,8	L'église Notre-Dame de Payroux est un édifice de la fin de la période romane. L'édifice est situé au coeur d'un village dense, mais une covisibilité est possible à partir du parvis de l'église.Par contre aucune covisibilité distante n'est possible du fait du contexte bâti et de l'environnement bocager.	Modéré			f			f	
Joussé	Château	Inscrit	2,33	Le château 15e-17e flanqué de deux tours est situé au coeur d'un village dense, une covisibilité est cependant possible à partir de la place centrale. La perception du projet éolien à partir du château (privé) sera fortement atténuée, voire masquée, par la présence d'un parc paysager boisé à l'arrière du bâtiment. Le château privé se visite toute l'année.	Modéré			f				n
Saint-Martin-L'Ars	Abbaye de la Réau	Classée	4,4	Vestiges de l'abbaye Notre-Dame de la Réau, 12e et 17e-18e. Restes de la chapelle, salle capitulaire, grosse tour nord, grand escalier de pierre, restes de la tour de l'enceinte. L'abbaye est située dans une dépression au fonds de la vallée du Clain, aussi la perception des parcs éoliens sera très atténuée. Une covisibilité est néanmoins possible à partir de l'entrée de l'abbaye. L'abbaye se visite toute l'année.	Fort			f			f	
Mauprévoir	Château	Partiellement inscrit	5,4	Le châtelet d'entrée du château (15e) est inscrit en totalité. Aucune covisibilité n'est possible à partir du château mais une covisibilité est probable à distance à partir de la rue de l'église où un dégagement visuel permet une vue vers le secteur d'implantation.	Modéré			f				tf
La Chapelle - Baton	Église Saint-Pierre	Inscrite	9,7	L'église du 11e-12e est implantée le long de la rue du Bourg, laquelle est axée en direction du secteur d'implantation, aussi une covisibilité distante est possible.	Modéré			f				tf



H.5 - Analyse du scénario de référence

Évolution de l'environnement en l'absence du projet

SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

Le « scénario de référence » est défini dans l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement comme la description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet. Le scénario de référence a pour objectif de comparer le site du projet à ce qu'aurait pu être le site sans toutes les modifications induites par celui-ci. La comparaison est établie entre l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre et en cas de mise en œuvre du projet.

L'aire d'étude immédiate est principalement constituée d'une zone de polyculture élevage qui se développe au sein d'un maillage bocager plus ou moins dense. Le paysage agricole est très diversifié, il se présente sous la forme d'une mosaïque de cultures agricoles, de prairies et de boisements. Il n'est pas prévu de maintien de remblai permanent consécutif aux opérations de terrassement.

ÉVOLUTION TENDANCIELLE DU PAYSAGE EN L'ABSENCE DU PROJET

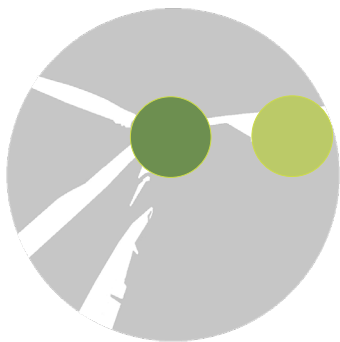
Le scénario tendanciel correspond à l'évolution la plus probable en cas de non mise en œuvre du projet. Ce scénario est établi sur une évolution probable du site, pendant 20 ans, en l'absence de mise en œuvre du projet correspondant à la durée de vie du parc éolien.

L'évolution du paysage, au sein de l'aire d'étude immédiate sans le projet éolien, est liée principalement à la pérennisation des activités culturelles et pastorales actuelles. Ces activités sont censées se perdurer à moyen voire long terme. En ce qui concerne le projet éolien, il n'est pas à prévoir d'évolution majeure de ce paysage. A court et moyen terme, le paysage sera sensiblement similaire à la description présentée dans l'état initial. Néanmoins le projet de ferme photovoltaïque, contigu au présent projet éolien, aura une forte incidence sur l'évolution du paysage mais il faut noter que ce projet est indépendant vis-à-vis du projet éolien.

Limites de l'exercice : les scénarii sont réalisés dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état actuel peuvent être évalués moyennant « un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles » (Article R. 122-5 du Code de l'Environnement). Ces scénarii sont incertains car le spectre d'évolution d'un milieu est très grand. Ils ont pour seul but de donner une orientation générale des principales possibilités existantes.

I / MESURES PAYSAGÈRES D'ACCOMPAGNEMENT

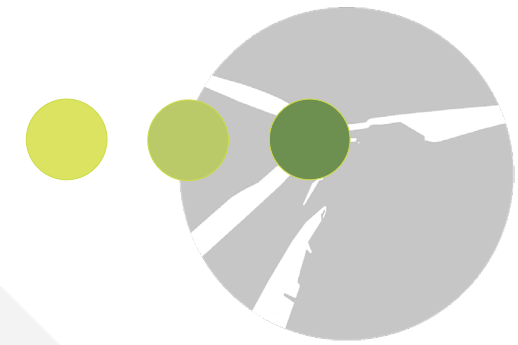




I.1 - Mesures générales (E.R.C)

MESURES D'ÉVITEMENT	PROPOSITIONS
Mesure E1. Choix de la variante d'implantation de moindre impact sur le paysage	Le choix de la variante a été fortement limité par la présence de nombreuses contraintes techniques et environnementales, cependant la variante retenue est celle dont le recul vis-à-vis du hameau de la Navette est maximal.

I.1 - Mesures générales (E.R.C)



MESURES DE RÉDUCTION	PROPOSITIONS
Mesure R1. Limiter les effets d'écrasement par rapport au cadre de vie des habitants.	Les éoliennes sont éloignées de plus de 575 mètres par rapport à l'habitation la plus proche : le hameau de la Navette
Mesure R2. Intégration paysagère des postes de livraison	L'implantation d'un poste de livraison est envisagé le long d'un chemin d'exploitation agricole qui mène aux éoliennes projetées, et à plus de 500 mètres de la route qui relie Payroux à Saint-Martin-l'Ars. Ce poste s'adaptera au mieux dans le paysage en utilisant des matériaux ou des couleurs adaptées.
Mesure R3 : Synchronisation des éoliennes avec les éoliennes construites	L'allumage des feux de balise du projet éolien pourra être synchronisé avec le parcs éoliens voisins des Courtibeaux et des Patureaux, ceci afin de renforcer la cohérence visuelle de l'ensemble éolien. Sous réserve de la compatibilité technique et de l'accord des exploitants des parcs voisins. Le coût de la mesure se situe autour des 10 000€.
Mesure R4. Limitation des impacts du chantier	(cf détail en I2)

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	PROPOSITIONS
Mesure A1. Mise en place d'une « bourse aux arbres »	Fond de plantation à destination des riverains impactés par le projet (cf détail en I2).



I.2 - Mesures paysagères

Généralités sur la forme des éoliennes



Au delà des mesures simples d'intégration du chantier et de restauration du site après travaux, il n'existe pas de réponse totalement satisfaisante pour réduire l'impact visuel des éoliennes (on peut tout simplement l'adoucir : réduire la hauteur des mâts, modifier leur structure, leur disposition, réduire l'impact visuel depuis les zones d'habitations en préservant ou renforçant les cordons boisés existants).

LES MÂTS

Ils peuvent être tubulaires ou en treillis métalliques. Les mâts tubulaires sont utilisés dans la majorité des cas, ils ont l'avantage de présenter une unité esthétique entre les pales et le mât.

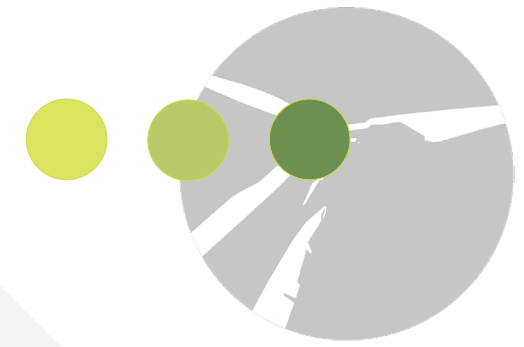
LA COULEUR

La couleur blanche est la couleur standard des éoliennes, cette couleur est exigée par les services aéronautiques français (exemple RAL 7035). D'autres nuances de blanc peuvent être utilisées : blanc cassé, blanc mat, blanc réfléchissant.



1.2 - Mesures paysagères

Généralités sur le déroulement du chantier



IMPACT DU CHANTIER ET DE SES NUISANCES :

Comme pour tout chantier éolien, il faudra gérer de nombreux va et vient d'engins de chantier et de poids lourds ainsi que le stockage de fournitures, matériel et matériaux. Pour cela il faudra :

- Choisir la période de chantier la plus propice quant aux usages du quotidien sur le secteur de projet
- Bien définir le périmètre du chantier
- Organiser les aires de stockage et de montage en retrait des axes visuels sensibles
- Proscrire les remblais définitifs in situ issus des terrassements des fondations. Ceux-ci devront être évacués.
- Privilégier l'accès des engins par les itinéraires permettant d'intégrer au mieux la voie, dans le paysage et dans le parcellaire.
- Appliquer des mesures de conservation des sols par la mise en oeuvre de plaques anti-orniérage (plaques en acier retirées en fin de chantier)
- Remettre en état les haies et les surfaces enherbées dégagées pour le passage des convois et pour l'aménagement de surface nécessaire au chantier.

APRÈS LE CHANTIER :

- Remettre en état les sols ayant accueilli les installations nécessaires au chantier (virages, plateformes provisoires, base vie...): remise en place de la terre végétale décapée au préalable après avoir démonté les installations provisoires en cailloux.
- Remettre en état les sols abîmés et les reconstituer avec un semis naturel prélevé in situ (décapage du semencier lors du terrassement et stockage en andain de terre de 1,5m de haut maximum afin de préserver les micro flores.)

I.2 - Mesures paysagères

Vue générale du chantier

CONTEXTE GÉNÉRAL

Le chantier utilise au maximum le chemin agricole existant, lequel sera renforcé, ce qui limite la création de nouveaux accès et l'artificialisation des sols agricoles. Les voies d'accès renforcées ou créées auront une incidence visuelle faible.

Le raccordement électrique des postes sera enfoui et sera implanté de façon privilégiée le long des chemins existants.

Le projet éolien prévoit un poste de livraison localisé à proximité des éoliennes et d'un chemin d'exploitation agricole peu fréquenté :

- Pdl en bordure du chemin agricole à plus de 500 mètres de la route (côté Chez Navette).

Ce poste sera peu perceptible, mais il pourra faire l'objet de mesures d'intégration paysagère renforcées afin de favoriser son intégration visuelle.

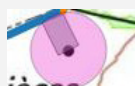
Chemins existants
à renforcer



Voies d'accès à créer



Plate-formes de
stockage et survol

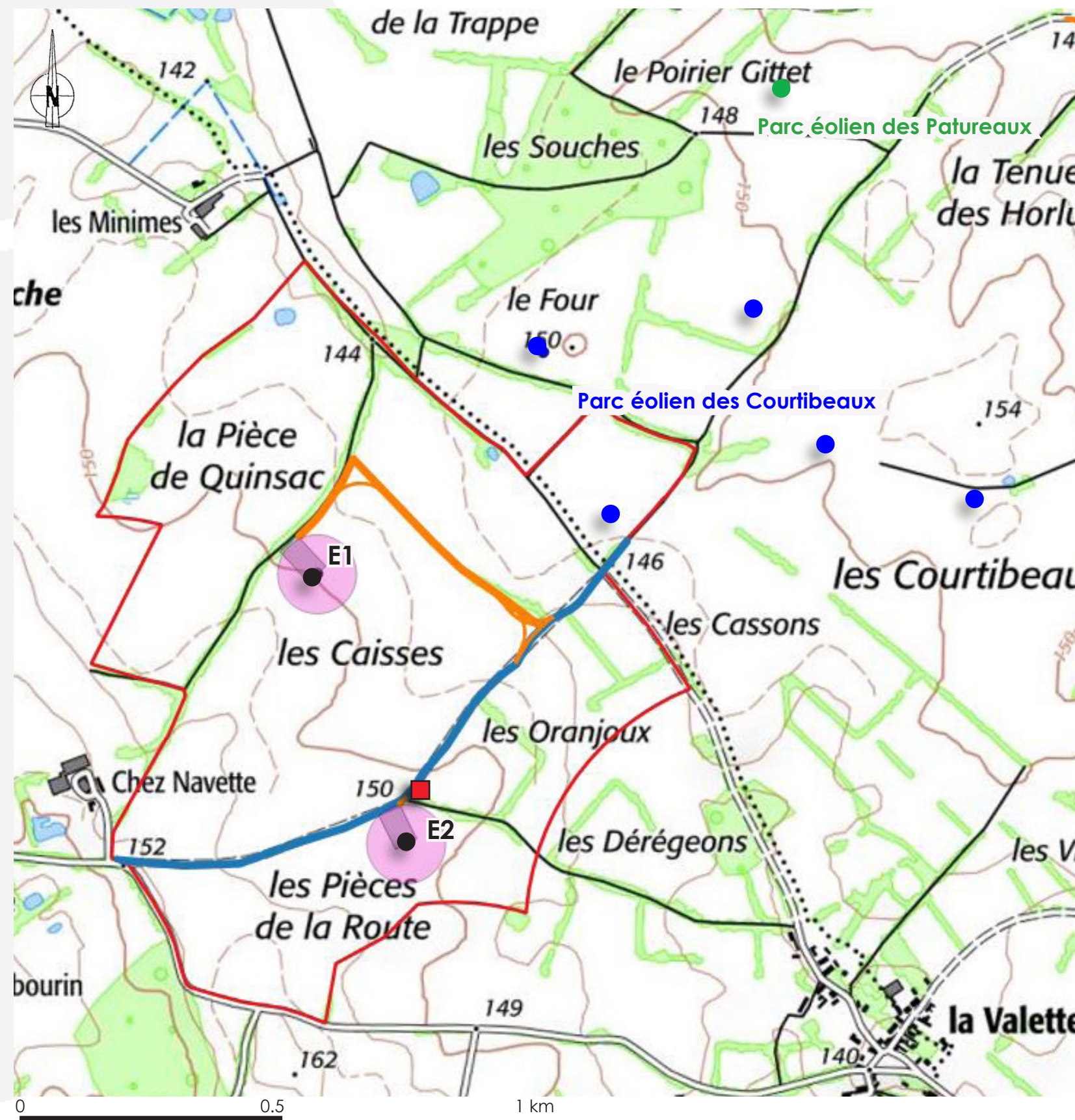


Poste de livraison



Légende parcs éoliens

- - Projet éolien de Quinsac
- - Parcs éoliens accordés et installés
- - Parcs éoliens accordés mais non installés



I.2 - Mesures paysagères

Poste de livraison



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

En règle générale il est préférable d'éviter de positionner les postes de livraison au bord des routes fréquentées, ce qui est le cas dans la situation présente pour un poste.

Pour ce faire et dans un cadre général d'implantation des postes de livraison, les prescriptions suivantes sont proposées :

- 1 - Mettre à profit le relief ou la végétation présente pour permettre une intégration optimale
- 2 - Se servir des éléments d'infrastructures comme ligne de conduite en favorisant une implantation parallèle à la voie pour limiter l'impact visuel du poste.
- 3- Opter pour un traitement de surface avec une palette colorimétrique en adéquation avec les teintes du paysage environnant : vert olive (6003) par exemple.

Afin de limiter la présence des postes de livraison, il est préconisé de leur attribuer une couleur adaptée à la palette colorimétrique du secteur.



Exemple de poste de livraison présentant une couleur adaptée au contexte paysager et agricole

RAL potentiels pour les postes de livraisons

6003	7003	6013
6028	1019	7030

Le RAL recommandé par le paysagiste est le 6003 ou le 6028



1.3 - Mesures d'accompagnement paysagères

Bourse aux arbres

Mise en place d'une « bourse aux arbres », fond de plantation pour les particuliers

Il s'agit ici d'une mesure d'accompagnement qui ne peut pas faire partie d'une mesure ERC réglementaire.

- Cible : La mesure cible les habitations particulièrement exposées visuellement, localisées en première ligne face au projet éolien, lesquelles présentent une vue directe sur les éoliennes. Quatre sites ont été retenus sur les communes de Payroux, Le hameau des Minimes, le hameau Chez Navette, le hameau de Quinsac et le hameau de la Valette.

Voir la localisation des quatre sites retenus en page suivante.

- Objectif : Réduire l'impact visuel du projet éolien en proposant un financement pour la plantation de végétation-écran chez les particuliers. Cette mesure de plantation permettra de diminuer localement l'impact lié à l'introduction du projet éolien depuis les habitations les plus exposées visuellement.

- Description de la mesure :

- Plantations concernées, jeunes plants exclusivement : haie bocagère, baliveaux (jeunes arbres) fruitiers ou grands arbustes.

Les essences qui seront proposées sont de type autochtone de façon à conserver les caractéristiques du paysage et l'intérêt écologique. La fourniture des jeunes plants sera à la charge du porteur de projet. Leur plantation et leur entretien sera à la charge des propriétaires concernés par ces plantations. Un seul dossier sera éligible par habitation.

- Critères d'éligibilité à la mesure :

1 / habitations localisées en première ligne face du projet éolien.

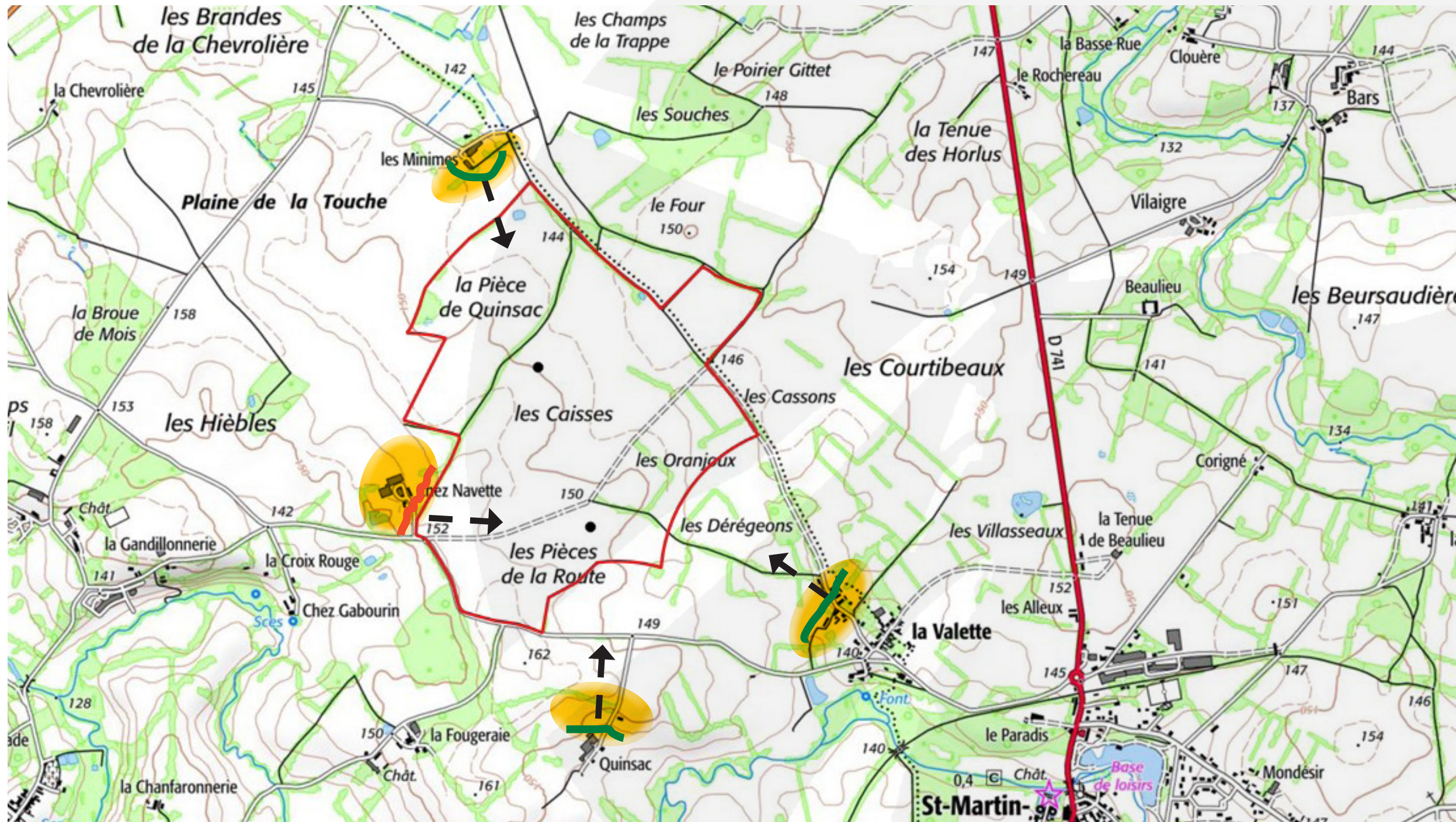
2 / le parc éolien doit être bien perceptible et de façon directe, sans écran visuel intermédiaire (rotors visibles), ceci exclusivement à partir des pièces principales ou d'une terrasse attenante à l'habitation. *N.B : Ce point sera attesté par un paysagiste*

- Coût estimatif de la mesure : 10 000 €



I.3 - Mesures d'accompagnement paysagères

Bourse aux arbres- Repérage des actions



Carte : incidence visuelle du projet à partir des franges résidentielles

Hiérarchisation de l'impact visuel

- **Impact fort** : Perception directe et axiale des éoliennes
Absence d'éléments d'atténuation visuelle
- **Impact modéré** : Perception atténuée des éoliennes
Interfaces topographiques, végétales, bâties, angle de perception latérale
- **Impact faible à nul** : Perception très ponctuelle et atténuée, voire nulle
Interfaces topographiques, végétales, bâties significatives
Vues à partir des habitations très limitées.

Axe de perception dominant

- ↖ Perception axiale du site éolien
- ↗ Perception latérale
- ↖ Perception atténuée

Actions ciblées

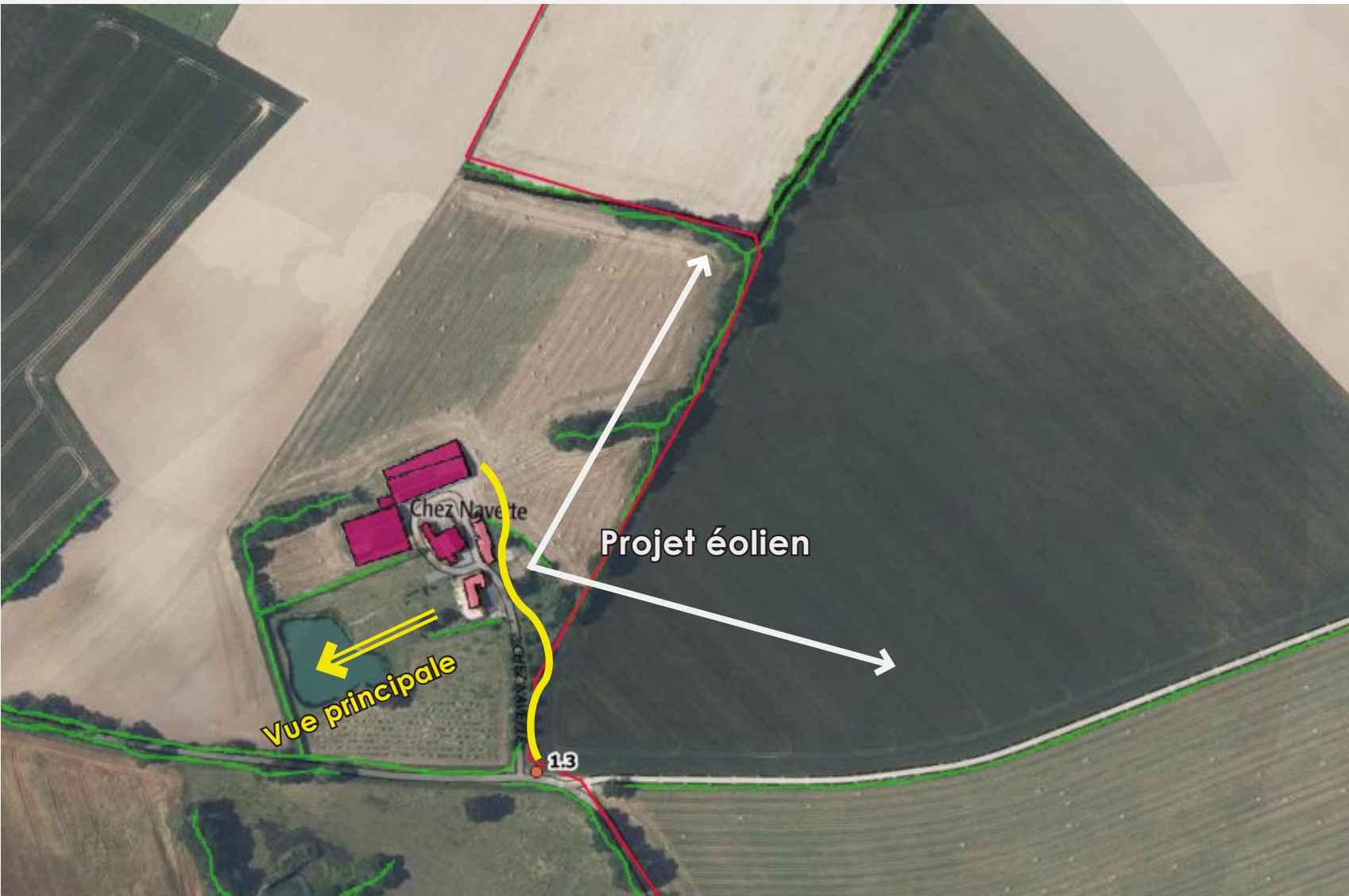
- Habitations exposées visuellement au projet éolien



1.3 - Mesures d'accompagnement paysagères

Bourse aux arbres- Repérage des actions

Hameau de la Navette



COMMENTAIRE

Un complément de plantation sous la forme d'une haie bocagère libre pourra réduire l'impact visuel de façon significative.

Zone éligible à la bourse

Frange résidentielle exposée visuellement au projet éolien



OCCUPATION DES SOLS

-  Zones boisées
-  Trame bocagère
-  Zone d'habitat
-  Hangars



Frange résidentielle exposée vers le projet éolien

I.3 - Mesures d'accompagnement paysagères

Bourse aux arbres- Repérage des actions



Hameau de la Valette

COMMENTAIRE

Un complément de plantation sous la forme d'une haie bocagère libre, et quelques arbres fruitiers dans le jardin, pourra réduire l'impact visuel de façon significative.

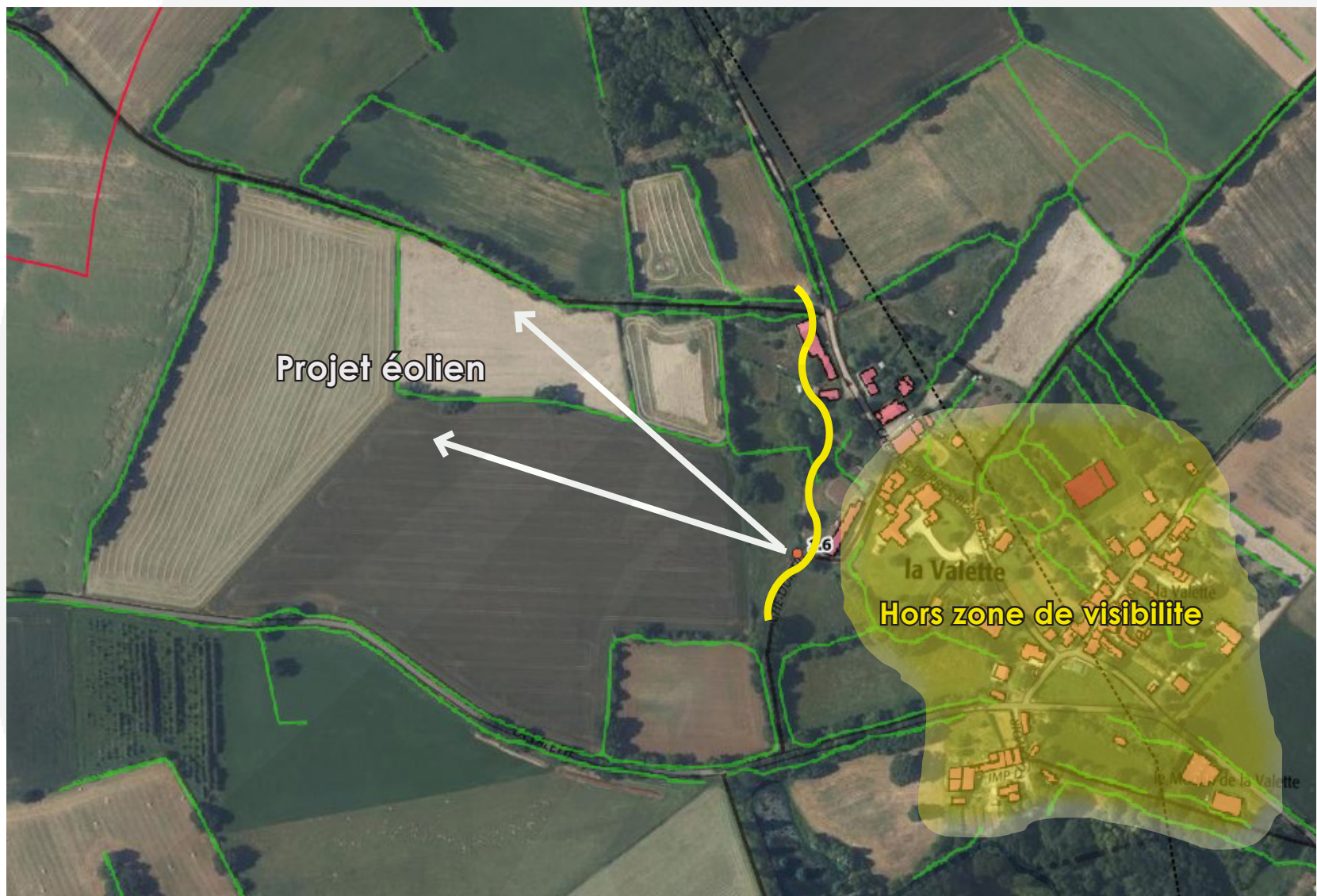
Zone éligible à la bourse

Frange résidentielle exposée visuellement au projet éolien



OCCUPATION DES SOLS

-  Zones boisées
-  Trame bocagère
-  Zone d'habitat
-  Hangars



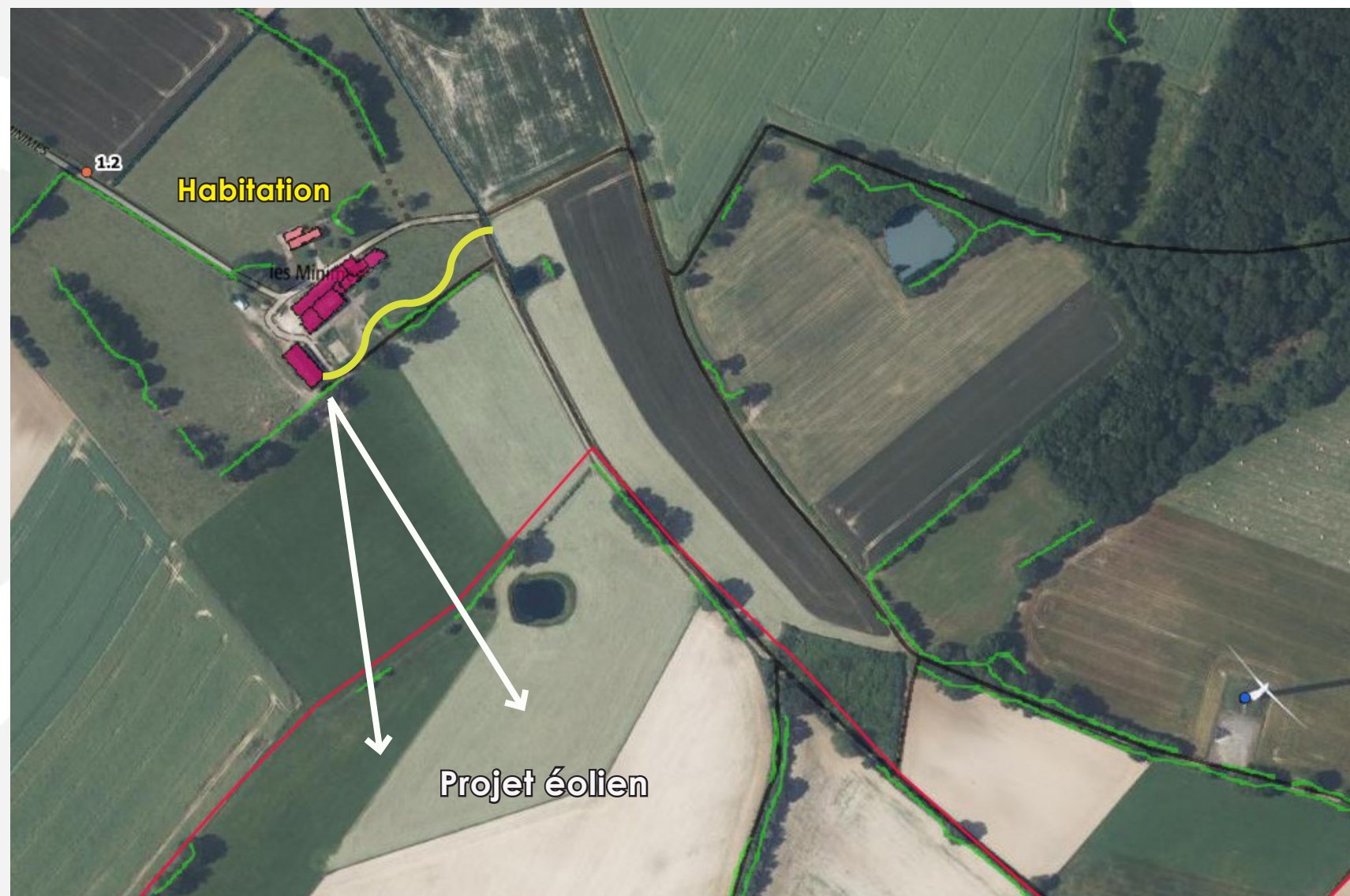
Frange résidentielle exposée vers le projet éolien



I.3 - Mesures d'accompagnement paysagères

Bourse aux arbres- Repérage des actions

Hameau des Minimes



COMMENTAIRE

Un complément de plantation sous la forme d'une haie bocagère haute, pourra réduire l'impact visuel de façon significative.

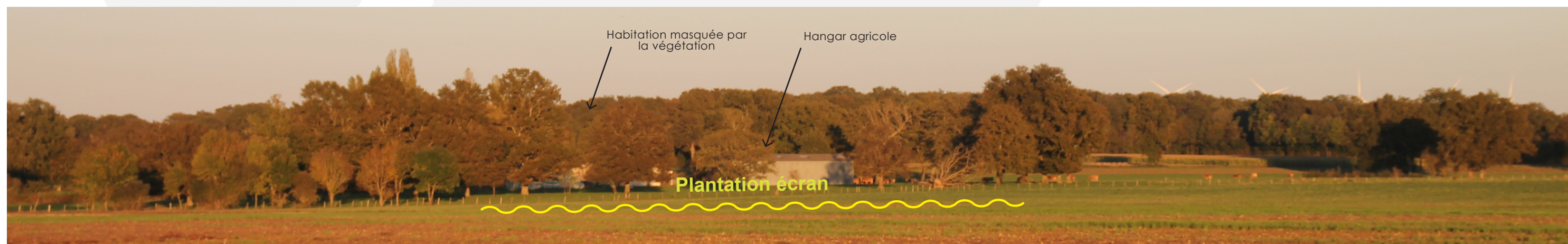
Zone éligible à la bourse

Frange résidentielle exposée visuellement au projet éolien



OCCUPATION DES SOLS

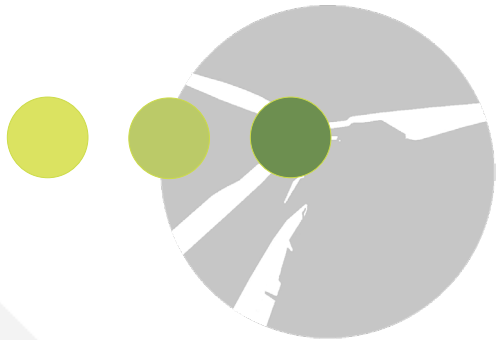
- Zones boisées
- Trame bocagère
- Zone d'habitat
- Hangars



Frange résidentielle exposée vers le projet éolien

I.3 - Mesures d'accompagnement paysagères

Bourse aux arbres- Repérage des actions



Hameau de Quinsac

COMMENTAIRE

Un complément de plantation sous la forme d'une haie bocagère libre ou taillée, et quelques arbres fruitiers dans le jardin, pourra réduire l'impact visuel de façon significative.

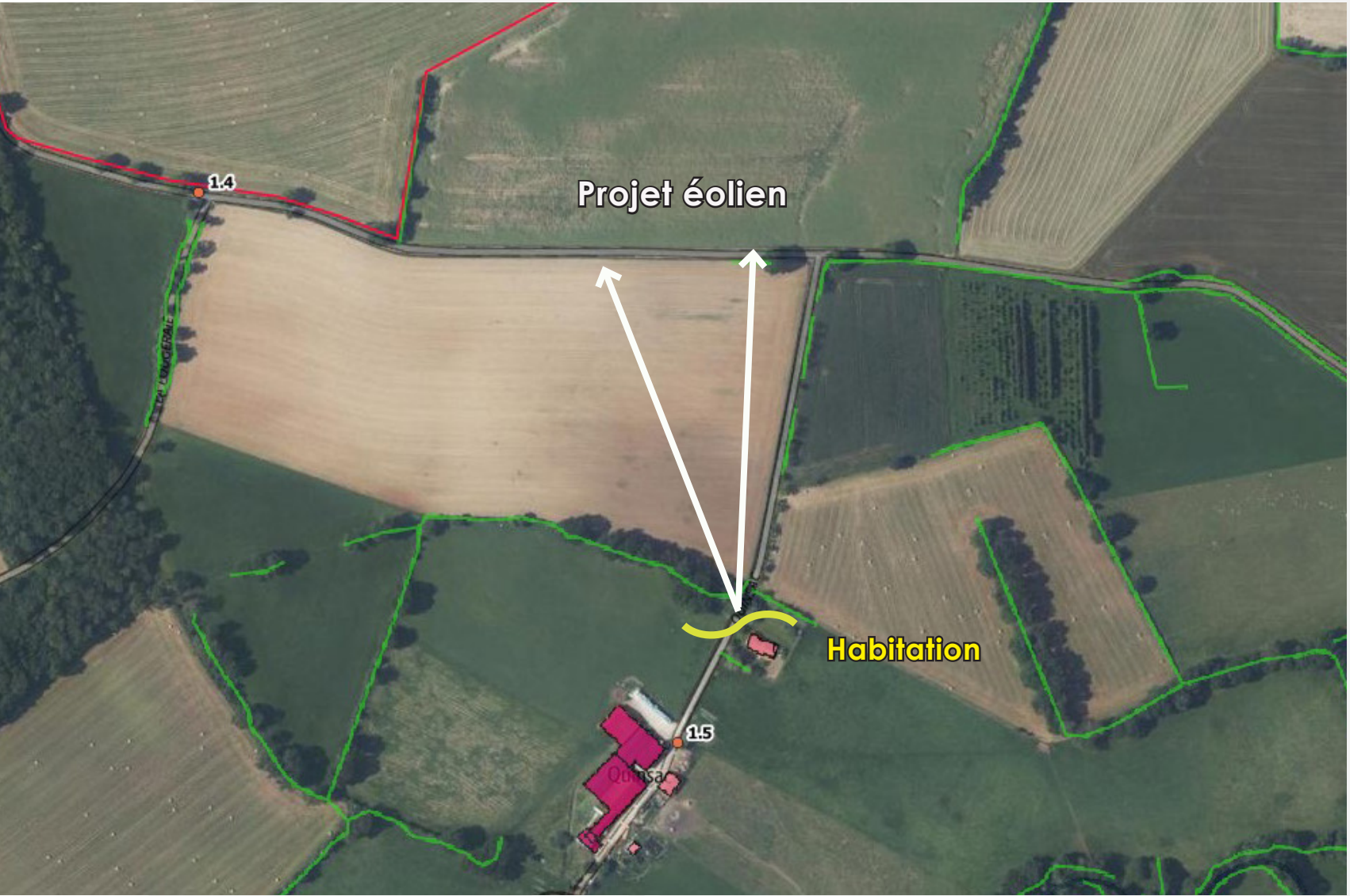
Zone éligible à la bourse

Frange résidentielle exposée visuellement au projet éolien



OCCUPATION DES SOLS

- Zones boisées
- Trame bocagère
- Zone d'habitat
- Hangars



Frange résidentielle exposée vers le projet éolien